

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 25 JANVIER 2022

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;

Madame Françoise GHIOT, Monsieur Laurent WIMLOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;

Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;

Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Madame Alexandra DUPONT, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCİK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Pauline TREMERIE, Conseillers;

Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;

Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Fatima RMILI, Monsieur Affissou FAGBEMI, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Olivier LAMAND, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Saskia DECEUNINCK, Conseillers;

Invité :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 21 décembre 2021
- 2.- DBCG - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 22 décembre 2021 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2022
- 3.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2022
- 4.- DBCG - Budget initial 2022 des services ordinaire et extraordinaire.
- 5.- DBCG - Souscription au plan oxygène 2022-2026.
- 6.- DBCG - Dépassement de crédit - Proposition d'un article L 1311-5 du CDLD pour le paiement de la prime de fin d'année
- 7.- Finances - PV caisse Ville - 3ème trimestre 2021
- 8.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché - Modernisation de l'installation de chauffage de l'école maternelle rue Tulippe à Saint-Vaast – Avenant 3 - Approbation
- 9.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de

la Décentralisation relative au marché Caserne des pompiers - Diverses réparations d'installations de chauffage HVAC - PU - Commande dans le cadre du marché de service relatif à l'entretien et dépannage des installations de chauffage et de climatisation - Approbation

- 10.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Centre de la gravure et de l'image imprimée- Désembouage de l'installation de chauffage - Commande dans le cadre du marché de service relatif à l'entretien et dépannage des installations de chauffage - Approbation.
- 11.- Infrastructure - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Commande dans le cadre du marché conjoint Ville/CPAS de fourniture relatif à l'acquisition de matériel électrique - Approbation.
- 12.- Patrimoine communal - Nouvelle Zone de Secours - Bail provisoire dans l'attente du transfert de la caserne - Avenant 2022 - Fixation du loyer
- 13.- Patrimoine communal - Rénovation urbaine " Reconversion de la Galerie du Centre" - Bien sis rue S. Guyaux 9.1 à La Louvière - Modalités liées au paiement du prix - Application de l'article 60
- 14.- Patrimoine communal - Rénovation urbaine "Reconversion de la Galerie du Centre" - Acquisition du bien sis rue S. Guyaux 9.2 à La Louvière - Modalités liées au paiement du prix - Application de l'article 60
- 15.- Patrimoine communal - Chaussée Pont du Sart n° 34 (HG) - Régularisation d'un oubli historique - Cession pour l'Euro symbolique à la SWDE - Principe et modalités
- 16.- Patrimoine communal - Annulation d'une décision prise par le Conseil communal du 22 février 2016 relative à la cession gratuite d'une parcelle communale (venelle) à Centr'Habitat située avenue de la Mutualité à Haine-Saint-Paul.
- 17.- DEF - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à l'acquisition de lave-vaisselles pour les écoles de l'entité - Approbation
- 18.- DEF - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Commandes dans le cadre du marché de fourniture relatif à l'acquisition de mobiliers scolaires - Approbation.
- 19.- Département Citoyenneté - Dénominations de voiries - Propositions - Houdeng-Goegnies - Site commercial Carrefour
- 20.- ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA - Démission - Remplacement
- 21.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds O. STIENNE / M.-J. CAMBIER
- 22.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds Marcel MEERT - Marie VACHER
- 23.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds DUFERCO La Louvière
- 24.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Mélanie Delhaye - Fonds Chrystiane Ferard

- 25.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds CEDRIC GERBEHAYE
- 26.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds YVON ZIMMER - Don GUY ZIMMER
- 27.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds ERNEST HELIN - Don M.- F. DESCAMPS
- 28.- Plan de cohésion sociale - Jeunesse - Sélection des jeunes candidats au statut de conseiller jeune du Conseil Consultatif des Jeunes Louviérois
- 29.- Cadre de vie - Mobilité - Pose d'un abribus à l'arrêt "Ateliers Protégés"
- 30.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 3ème trimestre 2021

Premier supplément d'ordre du jour

- 31.- Travaux - Archives communales - Mise en conformité incendie (E) – Décision de principe
- 32.- Travaux - Hydrocarbonés dans 7 cimetières de l'entité de La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation

Deuxième supplément d'ordre du jour

- 33.- Questions d'actualités

Point(s) en urgence, admis à l'unanimité

- 34.- Service Juridique - Appel à candidatures GRD - Electricité - Proposition
- 35.- Service Juridique - Appel à candidatures GRD - Gaz - Proposition

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Mme Anciaux : Je vous remercie de prendre place. Tout d'abord, meilleurs voeux à vous tous et meilleurs voeux aux citoyens louviérois !

J'ouvre la séance du Conseil communal de ce 25 janvier 2022.

Je vais d'abord commencer par les excuses. Sont excusés pour cette séance : Madame Deceuninck, Madame Sommereyns, Monsieur Van Hooland, Monsieur Lamand, Monsieur Destrebecq et Monsieur Puddu.

Arriveront tardivement Monsieur Di Mattia, que je n'ai pas encore vu, et Madame Lecocq.

Vous avez devant vous trois points supplémentaires : un point à huis clos et deux points pour la séance publique. Je vous demanderai de dire si vous êtes d'accord qu'on puisse ajouter ces points à l'ordre du jour.

Vous avez également deux corrections pour le point 28 et pour le budget.

Y a-t-il des demandes ou des oppositions par rapport à ces ajouts ? Non.

Avant de démarrer l'ordre du jour, je vais céder la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente. Je souhaiterais bien évidemment aussi vous souhaiter à toutes et à tous mes meilleurs voeux surtout de bonne santé ! Je pense qu'avec ça, on peut envisager beaucoup de choses.

Je souhaiterais vous demander aussi de réserver une minute de silence à la mémoire d'un de nos anciens collègues. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de conseillers qui siègent aujourd'hui qui l'ont côtoyé. J'en fais partie, je ne sais pas comment l'interpréter ; peut-être que Monsieur Wargnie aussi, d'ailleurs.

Je pense bien sûr à Pierre Beauvois, décédé récemment, qui a siégé au sein de notre Conseil. Si vous le voulez bien, je vous demanderai de bien vouloir consacrer une minute de silence. Il était élu du parti communiste belge à l'époque.

Je vous remercie.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 21 décembre 2021

Mme Anciaux : Suite à cette intervention, nous allons donc prendre l'ordre du jour.

Le point 1 : approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 21 décembre 2021.

Y a-t-il des questions ou oppositions par rapport à ce point ? Non.

2.- DBCG - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 22 décembre 2021 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2022

Monsieur Di Mattia arrive en séance

Mme Anciaux : Le point 2 : tutelle sur le CPAS – Délibération du Conseil de l'Action Sociale concernant le budget des service ordinaire et extraordinaire de 2022.

Je vais donc céder la parole à Monsieur Godin, Président du CPAS.

M.Godin : On va d'abord commencer par la présentation du budget du CPAS. Voilà la présentation du budget du CPAS pour l'année 2022. Le budget du CPAS a bien été présenté au sein de ses instances avec un décalage d'un mois, mais je laisserai le Bourgmestre, ensuite, contextualiser la raison pour laquelle il y a eu un décalage dans les différentes présentations.

Il a été présenté au sein de son instance, c'est-à-dire le Conseil de l'Action Sociale au mois de décembre et également approuvé.

Aujourd'hui, il vous est soumis en tant que tutelle, et donc je vais vous le présenter en quelques lignes.

Le budget pour l'année 2022 à l'ordinaire est à l'équilibre, C'est un budget d'un peu plus de 85.635.000 euros. C'est une augmentation, comparativement à l'année précédente, d'un peu plus de 7 %, 7,2 %. Cette augmentation est importante mais elle s'explique. C'est ce que je vais essayer de vous expliquer à travers cette présentation.

On va commencer par les dépenses de personnel. On a une augmentation de plus de 2.300.000

euros au niveau des dépenses de personnel.

Nous avons mis en avant plusieurs éléments. Le premier, il s'agit du Plan Collignon. Vous n'êtes pas sans savoir que le Ministre, au mois de novembre, a annoncé qu'il mettait à disposition de l'ensemble des CPAS de la Wallonie des moyens importants qui étaient relatifs à la crise, et donc de venir en aide de manière un peu plus structurelle aux CPAS et ainsi permettre aux agents de première ligne de faire face à l'augmentation du nombre de dossiers que nous avons pu avoir ces dernières années.

Le Ministre nous a alloué des budgets, dans un premier temps en tout cas, pour les deux prochaines années à venir, afin d'engager des travailleurs, travailleuses sociaux, sociales. C'est ainsi que pour l'année à venir, nous allons recevoir un subside d'un peu plus de 500.000 euros qui devrait nous permettre d'engager une dizaine d'équivalents temps plein en agents de première ligne, les profils étant encore à définir.

A cela, vous ajoutez l'indexation qui a une conséquence relativement importante puisque vous voyez qu'on a un peu plus de 900.000 euros sur notre budget et également notre plan d'embauche annuel financé par les départs à la retraite pour l'année en cours, et là, nous sommes à près de 450.000 euros, plan d'embauche qui nous permettra de recruter. Vous avez normalement dans les annexes du budget du CPAS la description des agents qui devront être engagés cette année.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, on a une augmentation d'un peu moins de 300.000 euros.

La première thématique mise en avant, c'est, comme on le sait depuis deux ans, le CPAS a récupéré une partie de la politique liée au Plan de Cohésion Sociale (PCS). Cette année, c'est à peu près 40.000 euros qui seront octroyés aux actions liées au Plan de Cohésion Sociale, je dis bien des actions propres, financées par le PCS. On a parfois des actions claires qui sont liées à la cohésion sociale mais financées par d'autres budgets.

On a également une augmentation, en tout cas une enveloppe de 80.000 euros, liée à l'acquisition de matériel au niveau de nos maisons de repos pour la sécurité du personnel et encore une enveloppe de 50.000 euros en termes de sécurité informatique parce qu'il y a une volonté de notre part de pouvoir être efficace face aux diverses attaques que nous subissons, et donc un renforcement de la sécurité informatique ne nous ferait pas de tort, quand on voit ce qu'il s'est passé ces dernières semaines voire ces derniers mois dans d'autres villes, je pense que ça a tout son sens.

A cela, vous rajoutez les dépenses de transfert qui là sont conséquentes, des dépenses de transfert de près de 3.780.000 euros, la grosse part étant le revenu d'intégration sociale où là, on a une augmentation sur ce budget de près de 3.400.000 euros. Je rappelle également que c'est un revenu d'intégration sociale qui n'est jamais financé, en tout cas en très grosse partie, à 100 % mais bien en moyenne à près de 70 %, les 30 autres pour cent étant financés sur fonds propres par notre structure.

Le CPAS de La Louvière, depuis une bonne année, voit le ralentissement de l'augmentation du nombre de RIS arriver, donc ici, ce n'est pas le nombre de dossiers supplémentaires qui va impacter cette augmentation de transfert, mais bien les différentes indexations qui sont prévues par nos différents pouvoirs subsidiaires. On le sait, il y a une volonté de la part de la Ministre Lalieux de pouvoir augmenter le 1er janvier de chaque année durant sa mandature de plus de 2,5 % le revenu d'intégration afin de se rapprocher le plus près possible du seuil de pauvreté. A cela, vous rajoutez les autres indexations qui étaient prévues, et voilà les conséquences que cela a sur un budget comme le nôtre.

A cela, on rajoute un budget d'un peu plus de 200.000 euros pour le fonds des énergies.

En termes de dettes, on a une diminution de la dette d'à peu près 90.000 euros.

Ensuite, vous retrouvez en récapitulatif, vous voyez, nous avons donc bien, en termes de dépenses, un budget d'un peu plus de 85.635.000 euros, et donc une augmentation, par rapport à l'année précédente, d'un peu plus de 6 millions d'euros.

Au niveau des recettes de prestations, celles-ci augmentent de 158.000 euros : 154.000 euros propres au crédit spécial de recettes, le reste étant d'autres petites prestations à gauche et à droite.

Au niveau des recettes de transfert, c'est exactement ce que je vous disais tout à l'heure, celles-ci augmentent de plus de 5 millions d'euros. La grosse part, je l'ai dit, ce sont les aides sociales qui ne sont pas financées forcément à 100 %, vous voyez 2.418.610 euros.

La dotation communale qui elle aussi augmente de 339.660 euros.

Egalement le Plan Oxygène, là aussi à travers une deuxième dotation communale pour près de 220.000 euros.

Vous avez toute une série d'autres subsides qui sont propres au fonctionnement du CPAS qui n'est lié par exemple qu'à des collaborations au niveau de l'insertion socio-professionnelle, des collaborations avec le Forem, des subventions liées à l'INAMI, etc.

Vous retrouverez également toute la liste des différentes subventions dans les annexes.

Au niveau des recettes de prélèvements afin de financer le budget, nous avons dû prélever un peu plus d'un million d'euros sur l'exercice précédent. Dans le tableau, vous retrouvez de nouveau la même situation, donc un budget, en termes de recettes, d'un peu plus de 85.635.000 euros avec une augmentation identique à celles des dépenses.

Au niveau du budget extraordinaire, on est sur un budget extraordinaire d'un peu plus de 2 millions d'euros. Celui-ci est de nouveau, je vous le rappelle, financé sur deux volets, soit via emprunts, vous voyez que ça représente une part relativement importante de la répartition. On est sur près de 85 %, tandis que le deuxième volet, c'est à travers des projets subsidiés, et là, on a un peu plus de 15 %.

On met en avant plusieurs projets, près d'une dizaine :

- le premier qui est mis en avant ici dans le document, c'est le câblage du bâtiment de la Concorde qui est le siège social – va-t-on dire ainsi – du CPAS, vieux bâtiment qui a subi, je pense, de nombreuses affectations avec un outil assez vieillissant, donc nous revoyons le câblage informatique afin de renforcer vraiment la qualité du service pour près de 200.000 euros ;
- l'extension du télétravail avec l'achat de matériel pour près de 120.000 euros ;
- une partie de l'entretien du parc locatif pour 200.000 euros.

Au niveau de la politique dans les maisons de repos, nos deux maisons de repos, on a d'abord la mise en place d'un parcours Vita au sein du parc situé sur le site du Laetare, grâce à une subvention que nous allons recevoir de la part de la Région wallonne. Nous allons placer toute une série de modules destinés aux seniors, mis en place en tout cas, c'était une collaboration avec la Maison de Repos, donc ce seront vraiment des modules adaptés, accessibles dans un premier temps forcément aux résidents de la Maison de Repos, mais avec la volonté de pouvoir offrir ce service-là également aux personnes, aux citoyens qui habiteraient dans le quartier et qui pourraient trouver un certain

plaisir à pouvoir utiliser ce parcours.

Il y a également l'acquisition de mobilier pour 120.000 euros.

Et enfin, l'installation généralisée du Wifi au sein des deux résidences que nous possédons.

Deux derniers éléments :

- au niveau de la politique seniors et épiceries sociales, on a tout le volet sécurisation du logement aux personnes âgées pour un investissement de plus de 150.000 euros ;
- l'extension de l'épicerie sociale, avec la volonté de créer, au sein de ce dispositif une salle polyvalente qui nous permettrait de mettre en place toute une série d'activités, de pouvoir accueillir nos seniors ou autres citoyens. C'était vraiment un élément qui manquait et qui est en partie financée grâce à des fonds européens.

Voilà qui clôture ma séance. Vous voyez qu'on reste dans nos projections. On investit, on ne crée pas de nouveaux projets, on investit dans ce que nous possédons déjà, en tentant de trouver des solutions de financement à chaque fois.

Merci à toutes et à tous.

Mme Anciaux : Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Merci, Nicolas, pour la présentation. Quelques remarques et questions par rapport au budget du CPAS qui est présenté.

La première question, c'est par rapport aux frais de personnel que tu présentes, et notamment le fameux plan Collignon de plus de 500.000 euros qui est assuré, selon ta présentation, pour au moins les deux prochaines années et qui va permettre d'embaucher une dizaine d'équivalents temps plein. C'est une bonne chose pour ces deux prochaines années.

Ma crainte est quid après ? Si les deux subsides qui sont octroyés pour deux ans ne sont pas renouvelés, ce qui est possible, ces dix nouveaux emplois équivalents temps plein vont être dans la charge supplémentaire de personnel du CPAS qui va faire augmenter les recettes de transfert venant d'ailleurs, et pour le moment, les perspectives ne sont pas bonnes à ce niveau-là au niveau des autres niveaux de pouvoir non plus.

La deuxième chose et l'interprétation que j'ai en analysant cette interprétation et en analysant le budget, c'est par rapport au revenu d'intégration sociale. Effectivement, il augmente de 3 millions et c'est logiquement dû aux deux indexations minimum que nous allons connaître en 2022, c'est normal.

Tu soulignes qu'il y aura vraisemblablement peu d'augmentation du nombre de dossiers. C'est bien que le nombre de dossiers n'explose pas malgré les conditions qu'on connaît et la pression sur la population notamment de l'inflation qui est là et qui est grandissante et des coûts notamment d'énergie qui pourraient précariser davantage de personnes.

Est-ce que cette projection de dire que le nombre de dossiers ne risque pas d'augmenter est bien réaliste, à l'aune de ce qui nous guette pour 2022 en termes d'inflation, en termes de paupérisation d'une partie de la classe moyenne qui malheureusement est vraiment sur le point de basculer vers la pauvreté.

Evidemment, on aimerait tous voir ce nombre de dossiers diminuer, je ne pense pas que ce sera encore cette année qu'ils diminueront. Maintenant, évidemment, il ne faut pas abandonner et redoubler de vigilance quant à l'objectif qui pour moi doit toujours être que le nombre de dossiers puisse diminuer d'année en année ; cela voudrait dire que les gens sortent de la situation dans laquelle ils sont par le haut et qu'ils accèdent à un marché du travail, marché du travail qui est plus ouvert que jamais pour l'instant, et donc il y a des opportunités. Il faudrait peut-être aussi réfléchir à investir ce côté-là plus peut-être de manière un peu plus approfondie sur l'accessibilité au marché du travail pour les bénéficiaires puisqu'aujourd'hui, il y a des opportunités franchement de réinsertion dans celui-ci.

Par rapport aux dépenses des maisons de repos, on entend des vents, éventuellement envisager une intercommunalisation des maisons de repos. Où est-ce qu'on en est par rapport à cette réflexion ? Je ne me prononce pas ni pour ni contre.

Est-ce que ce sont des pistes qui sont étudiées, étant donné que les bénéficiaires des maisons de repos ne viennent pas tous forcément de La Louvière et qu'il y a des bénéficiaires dans d'autres communes qui viennent peut-être aussi de notre commune, et donc qu'il y aurait des choses, en tout cas des synergies à étudier avec d'autres CPAS, d'autres communes voisines ?
Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Godin pour la réponse ?

M. Godin : Je vais répondre à ces questions-là. En effet, le plan Collignon a un budget sur deux années, en fait, on a reçu un peu plus de 1 million d'euros à étaler sur les deux prochaines années.

Je ne peux pas me permettre de me prononcer au nom du Ministre, mais d'après les informations que nous avons, la volonté serait, après ces deux années, de pérenniser cette subvention-là. Comment, je ne sais pas, mais j'ai des collègues à la Région wallonne qui ont peut-être plus d'informations que moi, mais en tout cas, ce sont les premiers retours que nous avons.

On est prudents, on sait bien, les personnes que nous allons engager sont de toute façon sur CDD, on ne commence pas à mixer les lignes budgétaires afin de pouvoir éventuellement donner un bout CDI et un bout CDD. On ne commence pas à jouer avec ça, on est prudents, on est conscients et on attend de toute façon d'autres informations qui pourraient intervenir dans les mois à venir, mais à mon avis, ce sera plutôt l'année prochaine.

Concernant le revenu d'intégration, c'est trois indexations en fait : les indexations janvier et mars plus l'indexation de la Ministre Lalieux d'un peu plus de 2,6 %.

Budgétairement parlant, on prévoit toujours une légère augmentation par sécurité. Nous, en fait, on fait une photographie à chaque moment de l'année, au 1er janvier par exemple, on regarde le nombre de dossiers que nous avons en flux continu, ça nous permet de voir si par rapport à l'année précédente, il y a une augmentation ou pas.

On a une stabilisation, c'est clair, mais on a quand même de nouveaux dossiers qui arrivent, ça veut dire que des nouvelles personnes arrivent, donc cela veut dire qu'en conséquence, il y a quand même des personnes qui sortent. Il y a un gros travail d'insertion et de formation, pré-formation qui est réalisé dans notre CPAS. Sincèrement, je dois avouer que pour ça, on n'a pas du tout à rougir.

Je te rejoins totalement sur le fait qu'on est en train de vivre une période où des possibilités s'offrent à nous en termes d'accompagnement, mais également en termes de possibilité dans le fait qu'il y a plein d'emplois qui se manifestent.

On attire également l'attention sur le fait que oui, il y a des emplois qui se créent mais il faut aussi des emplois durables et de qualité, sinon on ne fait que reproduire un schéma qu'on connaît déjà.

Au niveau du revenu d'intégration, certes, une stabilisation. Je tiens quand même à informer qu'avec la crise Covid, on a vu toute une partie de personnes qui ne venaient pas du tout se présenter au CPAS.

Je suis un peu de nature optimiste mais je suis un peu persuadé que si on n'avait pas eu la crise Covid, je pense qu'on aurait vu de manière plus significative un début de baisse du nombre de dossiers chez nous. Je préfère être prudent malgré tout, on verra peut-être plus clair l'année prochaine, lors de la présentation du budget et lorsqu'on aura collationné l'ensemble des chiffres.

Au niveau des maisons de repos, en effet, on a eu quelques difficultés, en tout cas, on est en train de réfléchir au meilleur schéma de gestion des maisons de repos. Actuellement, on étudie les différentes possibilités. On en est là, il n'y a pas de prise de position à l'heure actuelle, ce sont plutôt des prises d'informations, on étudie, on regarde et ensuite, on reviendra de toute façon devant les instances, une fois que l'on aura collationné l'ensemble des informations de nouveau et qu'on pourra analyser les différents schémas qui se présentent à nous, on prendra acte et il faudra choisir.

De toute façon, une volonté également de la part de la Région dans le cadre du Plan Oxygène - mais de nouveau, le Bourgmestre en parlera mieux que moi - il y a une volonté du CRAC de réfléchir aux missions légales et en tout cas aux missions de base des CPAS, et donc il nous amène à nous questionner sur l'ensemble de nos missions et sur ce qui est le plus pertinent à avoir encore comme services.

C'est un travail qui est actuellement en cours, ça devrait aboutir, on se donne comme échéance la fin de l'année, mais c'est en cours, c'est un dossier qui est ouvert et on attend, on travaille dessus en tout cas. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Je voudrais quand même remercier tous les services puisque j'imagine qu'un budget comme ça, idem pour le budget de la ville, cela a dû quand même demander un fameux travail, surtout dans ces temps d'incertitude. J'imagine qu'il y a beaucoup d'incertitudes au niveau des aides, etc, et donc féliciter les services pour leur travail pour ce budget.

Concernant les chiffres, c'est quand même interpellant, les 10 % d'augmentation au budget du CPAS en 2022, ce n'est quand même pas rien.

Cela pose quand même la question de la société dans laquelle on est, où il y a une pauvreté qui augmente de plus en plus. Ce n'est pas un fait naturel. Bien sûr, on a connu des crises mais il y a aussi et surtout des décisions politiques qui sont à la base de cette situation. La question de la répartition de la richesse, évidemment, ça ne dépend pas de la commune de La Louvière, je suis vraiment d'accord avec ça, mais ça dit beaucoup sur la société dans laquelle on est, sur le CPAS comme dernier rempart, ce qui devrait être le dernier rempart finalement et qui l'est de moins en moins d'après ce que j'entends dans ce que tu dis.

Peut-être un petit bémol, c'est concernant le coût des maisons de repos. On voit qu'il y a une grosse augmentation des recettes supplémentaires de prestations pour le Laetare, donc c'est un million de recettes supplémentaires, et pour les Aubépines, 300.000 euros. Là, il y a quand même une augmentation des coûts qu'on avait déjà dénoncée par le passé, où les maisons de repos sont très chères, même pour les gens qui ont travaillé toute leur vie, qui ont finalement des petites pensions et

qui n'arrivent pas à se payer la maison de repos du CPAS. C'est quand même terrible. C'est le petit bémol sur ce budget.

Deuxième question : Nicolas Godin, tu es intervenu plusieurs fois comme Président du CPAS dans la presse concernant les aides énergétiques qui vont exploser.

Est-ce qu'on a déjà une idée de l'ampleur ? J'ai vu qu'il y avait 200.000 euros qui avaient été prévus pour ça, mais est-ce que ça sera suffisant ?

Je ne sais pas si vous en avez discuté avec d'autres villes, s'il y a déjà un départ, si on a déjà une idée, parce que les gens sont en train de recevoir petit à petit leurs factures d'énergie, et les coûts sont vraiment énormes, j'ai des gens que je connais qui sont passés de 125 à 370 euros au niveau de l'électricité. Je peux imaginer qu'il y a des gens qui vont vraiment tomber. Avant de tomber dans la misère la plus complète où finalement, les coûts pour la collectivité vont être très grands, est-ce que vous avez prévu, avant que les gens tombent complètement, de pouvoir rattraper à temps pour éviter qu'ils ne sombrent totalement.

Pour la réhabilitation du Centre de Santé à la rue Chavée, on retape sur le clou, on est contents de voir que c'est dans le budget. Il y a un budget prévu de 300.000 euros, de mémoire, pour la réhabilitation du Centre de Santé à la rue Achille Chavée. On réitère notre demande d'en faire une véritable maison médicale communale accessible pour tous et pas uniquement pour les sans-abri, mais vraiment une vraie maison médicale qui pourrait vraiment être utile - on en a déjà discuté ici – pour tout ce qui est prévention à la santé dans notre ville.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Godin ?

M. Godin : L'augmentation de la précarité, le constat que tu fais, je le partage. En effet, j'attirerais toujours moins l'attention sur la jeunesse, c'est vrai qu'on en parle peu mais quand je vois le profil des personnes qui viennent se présenter chez nous, c'est parfois interpellant. Je pense qu'il y a un travail d'anticipation, un travail de prévention, va-t-on dire ainsi, qui doit se faire. Nous, on souhaite vraiment s'impliquer énormément dans les écoles, dans les établissements qui accueillent déjà des jeunes pour pouvoir anticiper des difficultés qu'ils pourraient rencontrer et ne pas finalement les laisser livrés à eux-mêmes, attendre qu'ils aient 18 ans, et quand ils ont 18 ans, venir frapper à notre porte. Il faut être beaucoup plus actif et pouvoir vraiment au mieux anticiper.

Par rapport aux maisons de repos, c'est un fait évident, c'est vrai que le coût est important. Je vais juste faire une petite rectification, c'est qu'en effet, nous accueillons dans nos maisons de repos des Louviérois, nous accueillons également des non-Louviérois qui viennent dans nos maisons de repos. Une des obligations également du CPAS, c'est de devoir subvenir financièrement pour toute personne qui est en incapacité de pouvoir rentrer dans la maison de repos.

Il y a le CSMR qui se réunit, c'est une instance du CPAS, et qui traite des demandes d'aides financières de la part des Louviéroises et des Louviérois qui voudraient entrer dans une maison de repos, mais pas qu'une maison de repos du CPAS, ça peut être une maison de repos sur l'ensemble des territoires louviérois, mais pas que. Si par exemple, un Louviérois ou une Louviéroise souhaite rentrer dans une maison de repos à Bruxelles parce qu'il/elle a peut-être de la famille qui est plus proche de Bruxelles et qu'auparavant cette personne-là était domiciliée sur La Louvière et qu'elle n'a pas les moyens, et donc qu'elle fait une demande d'aide financière, c'est le CPAS de La Louvière qui est compétent en la matière et qui devra se positionner si oui ou non il peut octroyer une aide, dans quelles conditions, etc.

Au niveau de l'énergie, il est encore un peu trop tôt, on a beaucoup de craintes – je crois que je l'ai déjà relayé plusieurs fois dans la presse – les régularisations vont commencer à arriver mais je dirais

qu'on est un peu tôt dans l'année, je pense qu'on verra, à mon avis, plus clair dans quelques semaines par rapport à ça. Notre crainte, en effet, c'est de ne pas pouvoir avoir des moyens suffisants, mais de nouveau, c'est dur et compliqué parce que je sais malgré tout qu'il y aura des mesures qui vont être prises à d'autres niveaux de pouvoir. Nous allons venir en supplément de ça, et surtout qu'on va devoir distinguer aussi les personnes qui ont le plus besoin d'une aide one-shot parce qu'ils ont eu une augmentation ici du coût de l'énergie, des personnes qui ont besoin plus d'un accompagnement structurel parce qu'elles ont une surconsommation déjà à la base.

Je dirais que ça, c'est notre travail habituel, donc ça ne nous dérange pas de le faire. On va recruter dans le service ici prochainement, donc je pense qu'en termes de personnel, on sera en suffisance. Maintenant, on est prudents, on attend et on verra plus clair dans quelques semaines.

Concernant le projet Chavée, ici, au budget émis, sont mis les frais d'études liés au déplacement du Relais Santé qui actuellement est situé à la rue du Moulin.

Je n'ai jamais eu la chance de pouvoir échanger avec vous sur ce sujet-là parce que lorsque vous en avez parlé au Conseil communal, j'étais absent.

Je ne reviendrai pas sur l'idée générale que vous proposez parce que vous la proposez sous forme de maison médicale. Au-delà de ça, l'objectif derrière tout ça, c'est la notion d'accessibilité aux soins.

Que ce soit sous cette forme-là ou sous une autre, on peut en discuter mais je pense que le plus important, c'est vraiment cette notion-là. D'ailleurs, le CPAS n'a peut-être pas de maison médicale en soi mais nous intervenons financièrement, on met en place plein de choses pour permettre l'accessibilité aux soins pour les personnes qui en ont besoin.

Je dirais simplement une petite chose, pour moi, on l'a vu par expérience, je pense qu'il vaut mieux un endroit spécifique au public sans-abri d'une maison médicale qui pourrait être accessible un peu à Monsieur et Madame Tout le monde. C'est juste ça. Après, pour le reste, on peut échanger. La notion, on l'a comprise, elle doit être partagée de tous, c'est la notion de l'accessibilité aux soins.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Madame Trémerie ?

Mme Trémerie : Merci. Je tenais à préciser que le budget du CPAS avait été adopté par son Conseil sous réserve lors de sa dernière réunion car un certain nombre de points restaient à préciser, notamment le point concernant le Plan Oxygène. Les représentants du MR ont d'ailleurs fait part de leur préoccupation quant à l'évolution future de ce budget.

L'estimation des recettes et des dépenses leur paraissait correctement réalisée. Par contre, ils ont pu exprimer leurs interrogations sur les missions que le CPAS envisage de poursuivre dans cette période particulièrement compliquée.

Par rapport au déficit chronique et exponentiel, nous pensons que le CPAS doit se recentrer sur ses missions de base.

Une petite remarque supplémentaire : dans le budget du CPAS, l'intervention communale au CPAS est de 17.540.000 euros, alors que dans le budget communal, celle-ci est de 17.585.000 euros, soit une différence tout de même de 40.000 euros, plus ou moins. Je pense que dans un budget, les chiffres ne doivent pas être approximatifs mais doivent être rigoureusement réalisés si nous voulons que les équilibres soient respectés. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Godin ?

M. Godin : Les missions de base, on en a parlé juste avant, on travaille dessus, on a déjà commencé à travailler dessus en début de mandature. J'aime bien rappeler qu'on s'est recentrés sur nos missions. Il y a toute une réflexion qui est en cours, qui prend beaucoup de temps, qui a été ralentie par la crise ; on l'assume, mais le dossier est ouvert et on reviendra vers vous prochainement.

Pour la différence budgétaire, la différence dans les chiffres, je regarderai avec les équipes. Je te rejoins sur le fait qu'il est important d'avoir des chiffres corrects.

J'en profite également pour remercier mes équipes, nos équipes qui ont travaillé dessus et qui ont été aussi mises à rude épreuve ces dernières semaines parce qu'on a dû travailler dans l'urgence, au final, donc merci à tout le monde.

Mme Anciaux : Pour le vote :

Pour le Parti Socialiste : oui

Pour Ecolo : oui

Pour le PTB : abstention

Pour le MR : oui

Pour Plus & CDH : oui

Pour les Indépendants : oui.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale prise en sa séance du 25 novembre 2020 -Budget des services ordinaire et extraordinaire 2022;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmet, la délibération du CAS du 22 décembre 2021 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2022;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du conseil communal;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire;

Par 31 oui et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire 2022

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

3.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2022

Mme Anciaux : Nous pouvons passer au budget suivant, c'est-à-dire le budget Police qui était le point 3 à l'ordre du jour. Je cède pour ce point la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Je serai beaucoup plus court bien sûr ici pour notre budget de la Zone de police, remercier aussi toutes les équipes et Monsieur Maillet pour l'excellente collaboration pour l'élaboration de ce budget, budget qui lui est en équilibre avec une somme de 28 millions d'euros en progression de 4,50 %.

Quand on analyse les dépenses, on voit le tableau de synthèse qui vous donne un aperçu rapide des dépenses du service ordinaire et comme vous pouvez le voir, le budget principalement composé des dépenses de personnel, près de 85 % des dépenses du budget de la Zone de police sont affectés à des dépenses de personnel. Les dépenses de fonctionnement se réduisent et les dépenses de dettes augmentent sous l'effet des investissements que nous réalisons notamment pour les bâtiments.

D'une part, ces opérations libèrent la Zone des loyers dont elle doit s'acquitter pour certains bâtiments et d'autre part, en tout cas, c'est notre objectif, elles procurent des économies sur les consommations énergétiques qui allègent durablement le fonctionnement de la Zone.

Si on analyse les recettes, là encore, le tableau de synthèse nous permet d'observer les principaux mouvements, une baisse de la facturation du personnel détaché qui impacte les prestations, et là, je fais le lien avec une intervention d'Antoine Hermant quant au personnel de nettoyage, il n'y a pas eu une diminution du nombre d'agents, il y a eu un transfert d'agents de la ville vers la Zone, ce qui fait qu'il y a eu finalement une diminution et une augmentation dans le chef de la Zone de police.

Il y a également cette baisse de la facturation du personnel détaché. Il y a une augmentation du subsidé accordé à la Zone par la ville à concurrence de 335.000 euros et une utilisation des réserves constituées par la Zone ces dernières années.

Si on évoque maintenant les investissements, ici, nous avons voulu épingler deux projets majeurs pour la Zone de police. Tout d'abord, l'acquisition et la rénovation de la gare du Centre, donc 2022 sera l'année du début de chantier de la rénovation de la gare du Centre où nous allons implanter, comme vous le savez, les services de police, et la fonction gare sera maintenue, ce qui nous a d'ailleurs permis au passage bien sûr de préserver ce bâtiment dont l'avenir, souvenez-vous, était fortement compromis.

Ensuite, la poursuite de nos investissements numériques, que ça soit pour des radars préventifs,

répressifs, des caméras, des outils mobiles pour nos équipes. Bref, je crois que l'ensemble des besoins, en termes d'investissements pour ce budget 2022, sont rencontrés pour la Zone de police.

Voilà donc pour la présentation. Merci à toutes et tous de votre attention !

Mme Anciaux : Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention pour ce point ? Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Je serai assez court, simplement pour dire qu'il y a 311 personnes au niveau de l'effectif policier, 314 selon certains documents. Je lis à la page 3 de la note explicative que le cadre est de 322 dont passage pendant quelques années à la SNCB. Je sais combien les discussions avec les représentants du personnel et les dirigeants sur combien l'effectif, combien le cadre est parfois houleux et compliqué parce qu'il y a des tas de paramètres qui entrent en jeu.

Le résultat sur le terrain, c'est qu'il n'y a pas assez d'agents pour combler le cadre, les gens sont alors plus fatigués, ils doivent faire plus d'heures supplémentaires. C'est une pression au travail, des congés qui sont refusés, etc, et donc dans ce sens-là, ça ne va pas, il faut que le cadre soit rempli. S'il y a un cadre qui a été défini, il doit être respecté dans le respect des agents qui ont quand même un boulot qui n'est pas tous les jours facile.

Voilà pour mon intervention.

M.Gobert : Oui, c'est un cadre effectivement qu'on a fixé comme étant un cadre « budgétaire », mais il y a un autre élément que vous ne prenez pas en considération et qui lui est déterminant et qui n'est même pas intégré dans cette norme « KUL » quelque part, c'est l'évolution du nombre d'habitants, parce que nous sommes passés de 78, 79.000 habitants à 81.000, donc ça veut dire que ce que vous dites, ça doit encore être revu.

Mme Anciaux : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame Dupont et ensuite Monsieur Di Mattia.

Mme Dupont : Merci, Madame la Présidente. Je voulais juste pour une fois être plus ou moins d'accord avec le PTB par rapport à l'importance de se donner les moyens, que la police puisse compléter son cadre et donc d'être vigilant à ce niveau-là au niveau du budget.

On se réjouit aussi qu'au niveau du budget extraordinaire, on ait un budget important dédié à l'aménagement de la gare du Centre, et un projet dont on ne peut évidemment que se réjouir et qu'on soutient.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Di Mattia ?

M.Di Mattia : De manière très rapide, en réponse à mon collègue du CDH, tout le monde peut se tromper, bien entendu. Ici, l'assiette augmente de 0,65 %, donc je peux renvoyer au technicien que je ne suis pas évidemment, mais simplement pour la réponse. L'erreur est humaine, ici en l'occurrence, techniquement, ce que j'ai dit est valide. Tout simplement pour l'information. Merci.

Mme Anciaux : S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, nous pouvons voter sur ce point.

PS : oui

Ecolo : oui

PTB : abstention

MR : oui

Plus & CDH : oui

Indépendants : oui.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la Circulaire PLP 61 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis de la commission technique;

Considérant que la circulaire budgétaire PLP61 à l'attention des zones de police est parue ce 20 décembre 2021 et implique notamment les éléments suivants:

- l'inscription du solde de la convention de sécurité routière 2017;
- l'inscription du subside NAPAP à hauteur de 3 trimestres maximum. Cette subvention ne couvre désormais plus que les traitements des policiers ayant optés pour le mécanisme (les traitements des policiers entrant dans les conditions ne sont plus couverts, comme c'était le cas jusqu'en 2020);
- les subventions qui, de coutume, ne peuvent être inscrites au budget avant publication des textes légaux y relatifs ne sont pas reprises au budget 2022;

Considérant que les dernières estimations du bureau fédéral du Plan (07/12/2021) tablent sur une indexation des traitements en février et en octobre 2022;

Considérant que les charges patronales pensions passent au taux de 35,50% à partir de 2022 (au lieu de 34%);

Considérant que la subvention assistance aux victimes ainsi que le mécanisme de correction relatif au transfert des bâtiments de l'ancienne gendarmerie intervenu lors de la réforme des polices prennent fin à partir de 2022;

Considérant que l'équipe consacrée au nettoyage des surfaces est désormais entièrement prévue au cadre budgétisé, le crédit permettant de couvrir la facturation de la Ville est donc supprimé;

Considérant que l'effectif budgétisé est composé de 309 ETP, répartis comme suit:

Agt	29,27	
INP	137,86	
IPP	43,73	
CP	14,2	
Hsupp	2,00	227,06
A	7,00	
B	13,17	
C	29,13	
D	32,65	81,95
	309,01	

Considérant que s'ajoute à cette masse salariale:

- 5 ETP refacturés auprès d'autres administrations (détachés "OUT");
- 2,45 ETP NAPAP subsidiés (1,79 INP & 0,66 IPP).

Considérant qu'aucun glissement de crédits de traitement vers les frais de fonctionnement n'est

prévu pour le financement de détachés IN provenant du fédéral. Ce glissement pourrait être envisagé ultérieurement si du personnel venait effectivement renforcer notre zone;

Considérant que suite aux accords sectoriels, un système de chèques repas est mis en place à partir de novembre 2022;

Considérant le prélèvement sur le fonds de réserve, à hauteur de 1.937.571,05€ venant combler le déficit alors obtenu à l'exercice propre ;

Considérant que le solde du fonds de réserve ordinaire, actuellement de 2.541.216,31€, est estimé à 2.168.992,89€ après MB2/2021. Ce qui est suffisant pour supporter l'écriture proposée;

Considérant qu'au service extraordinaire, il est proposé d'inscrire pour 8.771.903,78€ d'investissements financés par emprunts, incluant la réinscription en doublon de projets prévus initialement en 2021 pour un total de 1.113.500€ (dont la gare du centre);

Vu les totaux des groupes économiques du budget 2022 prévus comme suit :

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2022

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionn ement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73	Prélèvem ents 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	23.749.057,11	2.473.524,64	23.500,00	1.476.787,57	27.722.869,32	0	27.722.869,32
Total	23.749.057,11	2.473.524,64	23.500,00	1.476.787,57	27.722.869,32		27.722.869,32
Balances exercice propre					Déficit	2.082.641,56	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		0
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		27.722.869,32
069 Prélèvements							0
Total général							27.722.869,32
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2022

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Prélèvem ents 000/68	Total 000/65
		0	0	0	0	0
399 Justice - Police	464.443,34	25.175.084,42	700,00	25.640.227,76	0	25.640.227,76
Total	464.443,34	25.175.084,42	700,00	25.640.227,76		25.640.227,76

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
		,42		,76		,76
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		145.070,51
				Excédent	145.070,51	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		25.785.298,27
069 Prélèvements						1.937.571,05
Total général						27.722.869,32
Résultat général				Boni	,00	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2022

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	0	8.771.903,78	0	8.771.903,78	0	8.771.903,78
Total		8.771.903,78		8.771.903,78		8.771.903,78
Balances exercice propre				Déficit	0	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		0
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		8.771.903,78
069 Prélèvements						0
Total général						8.771.903,78
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2022

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	8.771.903,78	8.771.903,78	0	8.771.903,78
Total			8.771.903,78	8.771.903,78		8.771.903,78
Balances exercice propre				Excédent	0	

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		194.157,54
				Excédent	194.157,54	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		8.966.061, 32
069 Prélèvements						0
Total général						8.966.061, 32
Résultat général				Bonif	194.157,54	

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal d'approuver le budget 2022 de la zone de police de La Louvière ;

Par 31 oui et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le service ordinaire du budget 2022

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire du budget 2022

4.- DBC - Budget initial 2022 des services ordinaire et extraordinaire.

Ce point a été abordé avant le point 3.

Mme Anciaux : Nous passons au point 3, le budget initial 2022 de la Zone de Police locale.
Je donne la parole à Monsieur le Bourgmestre sur ce point.

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente. Si vous le permettez, je vous suggérerai d'inverser les points 4 et 3 pour commencer par le budget communal et suivre ensuite par le budget de notre Zone de Police, si vous êtes d'accord.

Je souhaiterais aussi bien évidemment commencer par les remerciements à tous les services impliqués dans le travail consenti, tant au sein de la cellule budgétaire de la ville mais également du CPAS qui ont oeuvré pour pouvoir vous présenter aujourd'hui ces projets de budgets.

Peut-être l'évoquer d'emblée et expliquer la raison pour laquelle nous venons, contrairement à l'habitude, en janvier pour le budget plutôt qu'en décembre. En fait - cela a été évoqué tout à l'heure en partie – vous savez que le Gouvernement wallon, par la voix de son ministre des pouvoirs locaux, le Ministre Collignon, en l'occurrence, a pris toute une série de décisions qui impactaient directement les finances communales et les budgets 2022, décisions qui nous ont été signifiées très tardivement. Je pense bien sûr à la Politique Intégrée de la Ville que nous avons pu, grâce au fait que nous soyons là aujourd'hui à présenter le budget, l'intégrer dans le budget initial plutôt que d'attendre une modification budgétaire et donc nous faire perdre, quelque part, six mois.

Il y avait également ce Plan Oxygène dont on ne connaissait pas les contours exactement, et donc on a préféré prendre cette décision, je crois sage décision, pour venir devant vous aujourd'hui avec

un budget qui intègre de manière certaine les éléments qui nous manquaient en décembre pour pouvoir venir en Conseil communal.

Ceci étant dit, nous sommes dans une année importante, une année particulière. 2022 est une année charnière sur bien des plans, et ce pour trois raisons.

Tout d'abord, 2022 devrait représenter un passage entre une première partie de la mandature, presque la moitié, consacrée pour l'essentiel à la gestion de la crise sanitaire et à ses conséquences sur le plan local, et une seconde partie de mandature où l'activité humaine devrait – nous l'espérons toutes et tous – retrouver une certaine normalité.

Je pense bien entendu aussi plus particulièrement à nos commerçants qui ont beaucoup souffert malgré les différentes aides qui ont été octroyées par différents niveaux de pouvoir, y compris par la Ville. Je pense aussi au secteur associatif, je pense au secteur sportif, culturel qui pourrait retrouver un taux de fréquentation d'avant la crise ou encore au travail en présentiel qui redeviendrait la norme.

Enfin, 2022 va nous permettre de poser les premiers jalons de la mise en œuvre de notre projet de ville que nous avons arrêté ensemble l'année dernière.

Comme vous le savez, après un long travail collaboratif avec nos citoyens et grâce à la collaboration de Madame Viganò et ses équipes, nous avons pu identifier trois ambitions pour La Louvière 2050 qui brassent les dimensions environnementales, sociales et économiques.

Evidemment, la crise sanitaire que nous traversons mais aussi le drame qui a touché notre pays, plus particulièrement la Wallonie, l'été dernier, et à l'occasion duquel de nombreux Louviérois se sont mobilisés pour venir en aide aux sinistrés, donne à ce projet de ville une résonance particulière et démontre que ce combat doit être mené et que nous devons le faire nôtre pleinement.

Aussi, les trois ambitions de notre projet de ville seront concernées par des réalisations dès cette année. 2022 intègre déjà toute une série d'actions, des jalons que nous posons dans le cadre de ce projet de ville mais aussi faire en sorte que la ville de La Louvière puisse entamer sa reconversion nécessaire et méritée pour qu'elle devienne une ville encore plus verte, plus connectée et plus dynamique.

Enfin, 2022 sera une année particulière sur le plan des appels à projet.

Sur le plan belgo-belge tout d'abord, où les plans de relance fédéral et régional ont été arrêtés par leurs gouvernements respectifs, des plans ambitieux qui, malgré les critiques, offrent des perspectives à de nombreux secteurs-clés de notre société, y compris pour les pouvoirs locaux.

L'ambition climatique est au cœur de ces dispositifs et les premiers appels à projets ont été publiés ; nous y répondrons.

Sur le plan wallon, le Gouvernement a validé notre PIV, notre Politique Intégrée de la Ville, qui nous a réservé une somme de plus de 25 millions pour assurer son financement. Là encore, les projets ont été identifiés et nous entamerons, dans les jours qui viennent, les premières discussions avec les services de l'administration wallonne pour leur mise en œuvre.

Sur le plan européen, enfin, plusieurs mois de retard à la programmation Feder, FSE 2021-2027 devrait enfin être entamée.

Nous travaillons de concert avec la Communauté Urbaine du Centre et Coeur de Hainaut au sein d'IDEA, afin de garantir la plus grande cohérence dans les projets qui seront soumis, là encore les

questions environnementales seront centrales, que ce soit sur le plan de la mobilité, de l'énergie ou encore de la gestion des déchets.

Comme je vous le disais, 2022 sera synonyme de beaucoup d'investissements de nos services afin de répondre à ce foisonnement d'appels à projets et permettra, à n'en pas douter, d'accélérer le processus de reconversion déjà entamé et qui nécessite un apport de financement public, bien sûr, mais également privé, très important.

Ceci étant exposé, je vais dès-à-présent vous présenter ce budget 2022, plus particulièrement en commençant par l'ordinaire.

Vous voyez que le service ordinaire a augmenté d'environ 3 %, donc un volant financier de 137 millions d'euros pour ce budget 2022.

Si on analyse les dépenses, une dépense importante bien sûr, ce sont les dépenses de personnel où nous en sommes à 47 millions d'euros. Il faut savoir qu'elles ont augmenté de 10,58 % par rapport à 2021, mais que cette progression s'explique essentiellement et principalement d'ailleurs par la reprise, à l'exercice propre, de la facture de responsabilisation qui est estimée à environ 3.250.000 euros.

Pour tenter de vulgariser le propos, quand on parle de la cotisation de responsabilisation, c'est en fait une quote-part que les pouvoirs locaux doivent payer pour honorer les engagements pris envers les travailleurs aujourd'hui retraités qui ont le statut d'agent définitif, des statutaires.

Vous savez que les pensions des pouvoirs locaux sont financées par les seules cotisations des seuls pouvoirs locaux, il n'y a pas de cofinancement du fédéral, donc ici, cette cotisation de responsabilisation augmente de manière exponentielle. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles il y a eu ce Plan Oxygène ; j'y reviendrai un peu plus en détail par la suite.

Il y a effectivement 3.250.000 euros pour la seule année 2022 prévus pour cette cotisation de responsabilisation, ce qui explique une grande partie de cette augmentation que j'évoquais tout à l'heure sur le budget des dépenses de personnel.

Jusqu'à présent, cette facture de responsabilisation était prise en charge par les exercices antérieurs, donc nous avons des bonis sur des exercices antérieurs dans lesquels on pouvait aller prélever pour financer cette cotisation de responsabilisation.

En décembre, le gouvernement wallon a décidé de la mise sur pied du Plan Oxygène, donc la charge de cette facture de responsabilisation est prise en charge, cette fois à l'exercice propre. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle dépense, même si elle est en progression, mais d'une correction comptable d'une dépense existante. Si cette écriture n'avait pas existé, on serait en augmentation de 3,2 %, quand on voit l'indexation des salaires, on comprend vite ce chiffre.

Le budget du personnel prévoit également un plan d'embauche ambitieux de 1.600.000 euros. Le plan d'embauche correspond à la manne financière libérée par les agents qui partiront à la retraite en 2022.

La somme de ces sommes non dépensées étant de 1.600.000 euros – je fais bref pour être le plus pédagogue possible – qui nous permettent de procéder à de nouveaux engagements, sachant que nous avons procédé au transfert à HYGEA de nos parcs à containers, que nous avons donné la faculté aux agents qui travaillaient dans nos parcs de rester soit à la ville, soit d'être transférés à HYGEA. Il faut savoir que sur les 12 agents, 9 ont préféré rester à la ville, c'est dire qu'on y est

bien, c'est un bon signal, je crois. Nous avons bien sûr imputé ces dépenses sur le plan d'embauche 2022.

Outre le saut d'index prévu en 2022, nous avons également prévu une prime pour le télétravail pour les membres du personnel concerné et ce, conformément aux recommandations de la circulaire sur le sujet.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement représentant un montant de plus de 21 millions d'euros, on a là une augmentation de 6,87 %. La plus grosse modification concerne le transfert de la gestion des parcs à containers à l'intercommunale HYGEA qui implique une augmentation des dépenses de fonctionnement d'environ 1.100.000 euros. En effet, les dépenses de nos parcs seront facturées alors que nous le supportons directement sur le budget communal. C'est un jeu d'écritures. Sans cette modification, les dépenses de fonctionnement n'augmenteraient que de 1,34 %.

En ce qui concerne les dépenses de transfert, on en a cité une tout à l'heure, une importante, c'est la dotation notamment à notre CPAS. Nous avons une diminution de 5,61 % et l'analyse des écarts avec 2021 fait apparaître des grandes divergences suite à la suppression des crédits en lien avec la crise Covid, dont notamment le plan de relance communal et le soutien au secteur associatif. En neutralisant les dépenses de transfert, elles sont en progression en fait de 0,85 %.

On l'a dit, pour le CPAS, 340.000 euros en plus. Il en est de 335.000 pour la Zone de Police avec l'indexation de 2 % et la dotation de la Zone de Secours suit la dernière trajectoire arrêtée.

Sur le plan des nouveautés, j'aimerais épingler deux initiatives que nous avons inscrites dans ce budget, à savoir : vous vous souviendrez que la Région wallonne avait mis sur pied des aides pour les nouveaux commerçants s'installant en centre-ville uniquement, à l'époque ; c'est le projet Creashop. Malheureusement, la Région a décidé de se désinvestir de ce projet. Nous proposons effectivement ici de créer, sur fonds propres, une prime à l'installation de nouveaux commerces sur tout le territoire louviérois, bien sûr, dans nos onze communes. Cette prime fonctionnera sur le modèle qui était existant pour Creashop et seront accessibles à tous les nouveaux commerçants de l'entité.

Enfin, deuxième projet que je souhaiterais épingler dans ce cadre-ci, ce sont les chèques-sport. On a vu que dans le cadre du plan de relance, vous savez que le plan de relance, nous espérons – malheureusement, on n'a pas été suivis – pouvoir le décliner sur plusieurs années, au moins deux ans en tout cas, et là, la Région ne nous a pas suivis, on voit combien ça serait utile aujourd'hui. Elle nous a simplement donné la faculté d'emprunter sur une seule année pour pouvoir mettre sur pied ce plan de relance.

Une des actions qui a visiblement été très appréciée par les clubs et les pratiquants des disciplines sportives, ce sont les chèques-sport.

Nous venons avec une proposition ici de pérenniser ces chèques-sport. C'est une somme de 100.000 euros qui est prévue au budget, qui permettra ainsi d'octroyer un chèque-sport de 50 euros à chaque citoyen jusque maximum 26 ans, de pouvoir bénéficier de cette aide dans le cadre d'une pratique sportive. Je crois que ça permettra de stimuler, et on sait combien ça sera utile quand tout redémarrera, et que les activités sportives reprennent pleinement.

En ce qui concerne les dépenses de dette, elles se fixent à 20.500.000 euros avec une progression de 7,63 %. Vous voyez que certains agitent parfois l'épouvantail du surendettement. On a un budget d'environ 135 millions d'euros, on a une charge d'emprunt de 20 millions d'euros, donc on est avec un rapport qui est de l'ordre de 13,5 %, 13,5 % de charge d'emprunt par rapport au budget

communal. Si on transpose ça au niveau d'un ménage qui aurait 1.000 euros de revenus, par exemple, c'est comme s'il avait une charge d'emprunt de 135 euros ; je ne crois pas qu'on dirait qu'il est surendetté. C'est en tout cas le cas de notre ville, donc je crois que la charge de la dette est parfaitement maîtrisée puisque comme vous le savez, nous avons des balises que nous respectons et que nous veillons au grain.

En ce qui concerne le tableau de synthèse que je vais vous présenter ici. Il reprend l'ensemble des montants qui vous ont été exposés.

Nous avons également les recettes. En ce qui concerne les recettes de prestations, elles s'élèvent à plus de 6.500.000 euros et sont en diminution de 4 %.

Deux modifications expliquent une baisse de ces recettes :

1. Le transfert des parcs à conteneurs à HYGEA et la perte consécutive des recettes de vente de matériaux de recyclage.
2. L'abandon de la facturation du personnel de nettoyage mis à la disposition de la Zone de Police qui dispose maintenant de son propre personnel de nettoyage. Là aussi, nous avons laissé la faculté aux agents qui étaient détachés au sein de la Zone de Police, soit de rester chez nous, soit d'être transférés. La majorité, d'ailleurs, a pris cette option-là.

Pour les recettes de transfert, elles représentent 120 millions d'euros, donc une progression de 2,58 %. Nous avons vu une évolution importante du fonds des communes de plus de 3 millions d'euros en recettes.

Nous avons également de bonnes nouvelles au précompte immobilier qui augmente lui de 600.000 euros et quelques subsides dont la Politique Intégrée de la Ville qui nous permettent d'engager du personnel pour mener à bien les projets de cette Politique Intégrée de la Ville, projets qui sont subsidiés, comme le personnel d'ailleurs, à concurrence de 80 %.

Quant aux recettes de prélèvement, elles connaissent une forte progression de 29 %.

Si on regarde les mouvements par rapport au budget initial, deux opérations interviennent, tout d'abord la suppression du recours à l'emprunt pour le plan de relance puisque nous avons terminé ce plan de relance sur 2021, ce qui avait permis de financer en partie le budget initial de 2021, mais aussi l'intégration d'une recette qui provient du Plan Oxygène à concurrence de 3.500.000 euros. Dans ces 3.500.000 euros, il y a un gros 200.000 qui va au CPAS. Cela nous permet de pouvoir emprunter, ce n'est pas un cadeau, ce n'est pas un subside, c'est une capacité d'emprunt que l'on nous donne.

Vous pouvez voir ici dans le tableau de synthèse l'ensemble des montants évoqués. Cette capacité d'emprunt s'élève à plus de 118.000.000 d'euros, sur toutes les cinq années qui viennent, nous n'empruntons que 3,5 sur la vingtaine de millions que nous pourrions emprunter sachant que les intérêts sont pris en charge totalement par la Région wallonne. C'est vrai qu'ils ne sont pas très élevés mais ils sont là quand même, et que la Région wallonne prend en charge 15 % du remboursement du capital que nous empruntons.

Le Plan Oxygène n'est finalement que le prolongement de ce que nous faisons déjà depuis quelques années. Souvenez-vous, c'est ce que nous inscrivions une inscription revendicative dans nos budgets qui était d'ailleurs de l'ordre de 3 millions. A croire que notre plaidoyer récurrent – nous ne sommes pas les seuls bien sûr – a porté ses fruits. Nous avons été entendus mais il est clair aussi qu'il va falloir que le gouvernement wallon se saisisse du problème du financement des pouvoirs locaux et

ce, de manière structurelle. Ici, on est dans des solutions à moyen terme, il faudra effectivement aller beaucoup plus loin et on attend beaucoup de la réforme des pensions du fédéral qui j'espère va alléger la charge pour les pouvoirs locaux.

Vous avez également le Plan Oxygène avec les différentes années et la capacité que nous avons à aller chercher dans ce Plan Oxygène, année par année, vous l'avez vu, 2022, c'est 23.690.000 qu'on pourrait aller chercher, nous en prélevons 3,5 millions et ainsi de suite, pour un total de 118 millions d'euros.

Maintenant, nous allons parler des investissements. Ce que je viens de présenter est effectivement très technique mais ce sont des chiffres, il est important de vous en donner connaissance.

Ici, on va parler des investissements, donc on va passer à l'extraordinaire. Pour cette année 2022, nous présentons un ambitieux plan d'investissement de près de 45 millions d'euros, non compris les transferts d'un peu plus de 6 millions d'euros.

Il est vrai que certains projets qu'on avait imaginé voir lancés, initiés en 2021, n'ont pas tous malheureusement pu voir le jour et que nous devons effectivement réinscrire des crédits sur l'exercice 2022, donc il y a une partie de cette enveloppe qui a déjà été imaginée en 2021, donc nous gardons toujours à l'oeil notre quota.

Comme je l'ai évoqué, La Louvière s'est dotée d'un projet de ville avec nos trois ambitions, trois axes qui établissent une vision de la ville à l'horizon 2050 et qui surtout guideront les actions de la ville pendant les prochaines années.

Le projet de ville fixe donc les lignes de conduite à long terme qui permettent une cohérence dans les actions et les investissements réalisés, afin d'atteindre nos objectifs ambitieux.

Nous allons passer en revue quelques-uns des projets.

Vous savez que La Louvière ambitionne de devenir une ville-parc laissant une place importante aux espaces verts qui viennent pleinement s'insérer dans les espaces urbains.

Les poumons verts sont de vraies plus-values pour les villes, là où la bétonisation à outrance a longtemps été la règle.

A cette fin, des moyens sont donc réservés à nos espaces verts et à leurs entretiens.

Voici pour l'exemple trois projets repris dans notre programmation budgétaire 2022 :

Comme déjà annoncé, nous confirmons notre volonté d'acquérir le parc Boël. Par la suite et après négociation sur les modalités et les prix ; ceci n'est qu'un prix à titre indicatif, il va falloir bien sûr négocier tout cela. Nous comptons procéder, après acquisition, à un aménagement. Nous viendrons avec des propositions par la suite lorsque les modalités d'acquisition auront été définies.

Deuxième projet important : la réalisation de nouveaux aménagements aux Etangs de Strépy - Une somme de 300.000 euros est prévue ici. Ce projet est porté par la Régie Communale Autonome et devrait rendre ce site déjà fort prisé encore plus attrayant. Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas encore fréquenté, je vous invite à aller le découvrir. Outre sa zone Natura 2000, ses promenades autour des étangs, des jeux pour enfants, un horeca de grande qualité, il y a tout un environnement, avec la ferme Delsamme, la cure, l'église qu'on vient de rénover . Je vous invite à aller découvrir ce bijou patrimonial que constitue finalement ce petit quartier de Strépy.

Troisième projet que je voulais également mettre en lumière, c'est celui des terrils. Ici, en l'occurrence, c'est celui de Sainte-Marie et celui de Saint-Hubert. Ce sont les deux terrils que peu de gens connaissent, ils sont assez plats et on ne les voit pas beaucoup finalement derrière l'Institut Saint-Joseph, derrière la rue de la Grande Louvière et de la rue Anseele, avec une porte d'entrée notamment par la rue Anseele sur le site CCC où nous pourrions là lancer, avec les crédits qui sont mis au budget, l'étude pour valoriser ce terril, une bonne dizaine d'hectares dont nous sommes propriétaires et qui permettront ainsi à l'avenir aux Louviéroises et aux Louviérois d'aller se balader et s'aérer avec des parcours à aménager, des promenades à aménager sur ces deux terrils.

La mobilité est un des nombreux défis de notre époque, et les modes de transport évoluent et se réinventent. Avec les investissements prévus pour 2022, nous continuons d'oeuvrer afin de valoriser la mobilité douce et durable qui est une transition nécessaire.

Pour illustrer notre budget, nous avons sélectionné trois projets qui me semblaient intéressants :

1. C'est la continuité du projet Wallonie Cyclable avec un budget ici en grande partie subsidié de 2.400.000 euros ;
2. Une petite amorce d'un besoin qui va devenir de plus en plus criant, c'est celui de la mise à disposition de bornes de rechargement pour les véhicules électriques. D'autres postes du même type seront aménagés. Pour votre information, le parking qui est en cours de réalisation sur la Place des Fours Bouteilles à côté du centre Kéramis, dix bornes sont prévues à l'intérieur et donc, nous objectiverons les besoins et surtout l'offre existante sur le territoire et nous verrons par la suite comment déployer si nécessaire plus d'offres de ce type.
2. Un projet de parking de délestage qui est prévu à l'entrée de ville, à proximité du Pont Canal. Quand on voit le nombre de véhicules qui stationnent de manière un peu sauvage sur les pelouses et autres, en face du Business Center et l'hôtel Orange, il faut organiser cela mais surtout établir une connexion avec le métrobus pour permettre à celles et ceux qui le souhaitent d'entrer dans la ville au moyen du bus et en stationnant à cet endroit.

L'axe 2 du projet de ville projette l'image d'une ville aux constellations civiques. Cette notion qui peut paraître abstraite s'appuie sur le centre-ville de La Louvière, bien sûr, comme c'est le centre névralgique, mais c'est surtout le lien avec nos anciennes communes dont les centres doivent et sont également animés.

A travers nos investissements, nous soutenons l'ensemble du territoire. Vous pouvez voir qu'aucune ancienne commune n'a été oubliée, mais nous focalisons, grâce à la Politique Intégrée de la Ville, le centre de l'ancienne commune d'Haine-Saint-Pierre où des montants importants sont prévus ; on est sur 1.500.000 euros permettant d'avoir une politique foncière qui nous dotera des moyens nous permettant d'acquérir des bâtiments ; vous voyez qu'il y a beaucoup d'anciens commerces abandonnés avec parfois des conditions de salubrité très limites, donc il y a un assainissement à faire. On veut acquérir, rénover, démolir ou reconstruire, mais en tout cas, assainir le centre d'Haine-Saint-Pierre avec des moyens relativement significatifs, mais surtout se doter d'un outil d'organisation, de planification de notre action comme on le fait quand on fait un périmètre de rénovation urbaine.

Dans le même ordre d'idée, la poursuite des aménagements du quartier du Bocage. Les bâtiments sont les bâtiments notamment non démolis sur le site CCC pour lesquels des moyens financiers commencent à être dégagés pour les aménagements.

Au niveau des voiries, il est important de souligner un investissement à nouveau massif, afin que nos voiries continuent à être rénovées, mais pas uniquement les voiries, il y a des moyens importants également pour les trottoirs, ce qui, dans ces 11 millions, permet aussi de financer notre quote-part pour le contournement Est dont les travaux commenceront cette année. Je crois qu'on peut, de manière certaine, l'annoncer aujourd'hui. Il est impératif en tout cas que ça se fasse puisque nous avons voté le cahier des charges lors du dernier Conseil. Je crois que les feux sont au vert maintenant.

Outre l'éclairage, il y a bien sûr beaucoup d'éclairage public qui est prévu, mais aussi du matériel pour notre service de l'Infrastructure.

Au niveau des investissements scolaires, vous voyez que c'est plus de 3 millions d'investissements qui sont prévus - la liste des écoles dans lesquelles on va intervenir est sous vos yeux – cela concerne des rénovations mais aussi des travaux d'isolation de pas mal d'écoles que nous prévoyons dans notre budget.

En ce qui concerne l'axe 3, la ville, aux économies multiples et résilientes, nous comptons aider au développement de nouveaux secteurs économiques et notamment en capitalisant sur nos atouts identifiés comme vecteurs économiques ; le sport a toujours fait partie de l'ADN de la ville. Fort d'un secteur sportif riche et dynamique, la ville investit constamment afin de soutenir ses différents clubs.

Nous ambitionnons donc la rénovation et l'extension du terrain de hockey à Saint-Vaast. Nous espérons - tous les feux sont au vert à notre niveau et vis-à-vis d'Infrasports - que le ministre en charge des infrastructures sportives débloquera ce dossier pour que les travaux puissent se faire, on l'espère, durant l'entre-saison.

Enfin, notre ambitieux projet sur le site du Tivoli puisque nous reviendrons en février avec une relance de l'appel pour l'aménagement du terrain contigu au stade actuel. Dans la somme qui est prévue ici, le 1.650.000, il y a deux volets, d'une part, les crédits que nous dégageons pour rénover immédiatement la piste d'athlétisme, puisque nous avons fait des réparations type rustine, soyons clairs, c'est insuffisant, c'est colmater des brèches, mais il est clair que cette piste est à remplacer et donc, nous le prévoyons dans ce budget.

Nous prévoyons également des crédits pour avoir un projet global d'aménagement du site en intégrant notre centre d'athlétisme en lieu et place du stade actuel. Nous voulons avoir une implantation du type Moha à Obourg. Il faudra bien sûr démolir les tribunes pour venir adosser l'indoor au stade et à la piste d'athlétisme.

Ce projet d'aménagement doit intégrer l'éventuelle infrastructure sportive qui viendrait s'implanter à côté, mais également toute une réflexion sur l'aménagement de la rue Saint-Maur-des-Fossés et l'aménagement du terrain situé à l'angle rue Saint-Maur-des-Fossés et le Boulevard du Tivoli qui fait partie de la Ferme Sars-Longchamps, propriété de la Région wallonne qui accepte de nous le céder par bail emphytéotique. Nous l'aménagerons et ça fait partie de la mission de l'auteur de projet qui sera désigné permettant ainsi d'avoir un espace accessible au public, un espace vert à cet endroit.

Quand on voit la densité d'habitat autour, dans tout ce quartier, cela ne sera certainement pas du luxe.

Si je vous parle de sport, comment ne pas parler, en complément de cela, de tourisme également puisque nous prévoyons également l'aménagement d'un espace réservé aux motorhomes (je pense que j'ai outrepassé un slide), il y a une aire pour motorhomes. Tous les feux sont au vert là aussi, à

proximité de l'ascenseur de Strépy-Thieu. Les crédits sont mis, nous avons les accords avec la Sofico, la Région, et on espère lancer le marché dans les prochains mois.

En ce qui concerne la culture, c'est le château Gilson. Décision a été prise d'implanter dans le château Gilson le Centre Daily-Bul & co. Nous allons donc désigner un auteur de projet pour aménager ce château aux besoins du Centre Daily-Bul & Co.

Enfin, toujours sur le plan culturel, il y a notre projet Street Art. Vous avez vu fleurir dans plusieurs endroits de notre entité, y compris dans nos anciennes communes, de l'art urbain, du street art en fait. Nous voulons continuer et amplifier ce mode d'expression et une somme de 100.000 euros est de nouveau prévue pour 2022 pour ces projets.

En ce qui concerne la redynamisation économique notamment du centre-ville, il y a le bâtiment du DEF dont on a déjà parlé, qui sera lui aussi financé par la PIV (Politique Intégrée de la Ville). L'adjudication est en cours, elle accueillera une halle gourmande, des artisans, des espaces de création, des espaces de bureaux aux étages. La médiathèque en face, quant à elle, sera transformée en maternités commerciales.

Voilà, Madame la Président, chers collègues, ce que je tenais à vous présenter comme projet de budget 2022 en remerciant encore une fois toutes les équipes et mes collègues du Collège communal pour l'attention qu'ils ont eue pour l'ensemble des projets que nous vous présentons ce soir, avec fierté, je le dis.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre.

Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur Hermant et ensuite, Monsieur Papier, Madame Trémerie et Monsieur Cremer.

M.Hermant : Globalement, on a des inquiétudes concernant les finances communales, les réserves s'épuisent, il n'y a pas de perspectives à long terme pour faire face aux dépenses grandissantes à charge des communes, comme les suites de la crise Covid, les suites de la crise économique, la crise énergétique, l'augmentation de la pauvreté, etc, donc on a des craintes. On a des craintes pour l'avenir, à la fois des craintes mais à la fois des perspectives puisque rien n'est inéluctable, comme je le disais tout à l'heure, la question de la répartition de la richesse dans ce pays, on n'a pas tout en main au niveau communal, mais en tout cas, il y a des perspectives.

Le rapport d'Oxfam expliquait l'inégalité croissante dans ce pays, dans le monde en général, mais particulièrement en Belgique aussi, alors que ce n'est pas inéluctable, il y a tout un mouvement syndical qui se bat par exemple pour les augmentations de salaires, ce qui pourrait donner un bol d'air aux communes. Donc là, on peut faire quelque chose en tant que conseillers communaux, on peut signer la pétition contre la loi qui bloque les salaires, par exemple.

Concernant le budget de la ville, très concrètement, le premier point concerne le coût des poubelles. Dans ce budget, on a un petit peu fait les plus et les moins concernant les coûts. Il y a des coûts et il y a des choses qui coûtent moins cher qu'avant. Mais globalement, on trouve quand même un supplément de 550.000 euros pour le coût des déchets. Comme on sait qu'on est dans un système où l'entièreté des coûts des déchets est remis sur la facture via la taxe-poubelle, on a de grandes craintes que la taxe augmente encore cette année. J'espère que vous pourrez nous rassurer à ce niveau-là, mais si on prend les 550.000 euros, ce serait de nouveau une augmentation comme on l'a connue l'année dernière.

Dans la situation dans laquelle la population est, c'est juste pas possible d'augmenter encore cette taxe-poubelle ; on a des craintes.

Concernant le personnel communal, il y avait plusieurs points qui nous avaient interpellés dans le budget.

Le premier point est un point important parce qu'on était déjà venus avec ce point-là il y a deux ans, je pense, concernant les nettoyeurs et les nettoyeuses. On constate de nouveau qu'il y a 8 départs et on lit 2 embauches, et donc il y a une diminution là du nombre de nettoyeurs en pleine pandémie ; c'est du personnel très important pour la commune. On se pose des questions sur le cadre, est-ce que le cadre sera rempli, ce qui va se passer pour le personnel ?

Concernant le télétravail, il y a 20 euros par mois pour les travailleurs qui est prévu mais les coûts de chauffage, d'électricité, etc, dépassent 20 euros par mois, et donc on trouve ça un petit peu faible. Selon Partena, un employeur peut octroyer en remboursant des dépenses qui lui sont propres une indemnité forfaitaire d'un montant maximal de 129,48 euros par mois, donc on est là très loin du maximum autorisé, c'est dommage.

Comme troisième point, on pense qu'il y a quand même une sous-estimation du budget, on a parlé des factures d'énergie. Je lis dans le budget que les frais de fonctionnement, par exemple, n'ont pas été indexés, ils restent au niveau de 2021, donc pouvez-vous nous garantir que les services ne vont pas souffrir de cette situation puisque je peux imaginer que les coûts énergétiques vont augmenter pour les services de la ville ?

Deuxième sous-estimation, je lis aussi dans le budget de la police qu'on attend au niveau de la police deux sauts de l'indexe-pivot, ce qui aboutirait à deux augmentations liées à l'index cette année.

Je me demandais là s'il n'y avait pas une sous-estimation au niveau des frais de personnel.

Concernant les finances communales, vous l'avez dit, il y a une crainte pour la dette.

Le chiffre que vous avez donné est la charge de la dette, donc ce que rembourse la ville, mais en soi, la dette elle-même, elle évolue, elle est beaucoup plus élevée que ça, de mémoire, c'est quasiment 100 % des dépenses de la ville et on dépassera l'année prochaine de plus de 50 % les dépenses de la ville.

Dans l'évolution de la dette, il y a une évolution qui est inquiétante, c'est 1,8 millions d'euros en plus à payer au niveau des dépenses pour rembourser la dette, et l'année prochaine, c'est 3,5 millions d'euros qui s'ajouteront à ce qu'on doit payer cette année-ci, donc on a des craintes par rapport à ça.

Au niveau des investissements possibles, d'ici 2024, il ne reste plus grand-chose, il reste 4 millions pour les deux années qui restent si on parle des balises au niveau des emprunts et au niveau des réserves, elles continuent à fondre. Le résultat global était de 18 millions en 2015, et aujourd'hui, réserves comprises, on est à 3 millions d'euros en 2021. On parle de 4 millions d'euros pour 2022, donc les réserves fondent. Est-ce qu'il n'y a pas là un problème concernant les finances communales ?

J'avais une intervention par rapport au Plan Oxygène. Je propose d'enchaîner parce que j'ai vu que dans l'ordre du jour, il était à part, mais je propose qu'on en parle dans le cadre du budget.

Quelle est la réponse de la Région wallonne par rapport aux difficultés auxquelles sont confrontées les villes ? La Région wallonne propose des emprunts, donc en gros, la Région propose que la ville s'endette pour payer les charges de pensions. C'est quand même assez incroyable ! On a des dépenses annuelles, et la Région propose de s'endetter pour payer des dépenses annuelles.

Si dans un ménage, on doit emprunter pour payer des choses qu'on va devoir payer pendant des années et des années, c'est quand même inquiétant. On est dans une situation qui n'est pas saine, donc là, on se pose beaucoup de questions sur cette manière de faire.

Ce qui est intéressant, c'est que le ministre Collignon reconnaît lui-même qu'il y a un problème puisqu'il dit dans un article du Soir : « En outre, il n'est pas normal que certaines villes payent pour d'autres parce qu'elles abritent des services qui attirent beaucoup de monde. L'assiette de la solidarité doit être élargie. En France, celle-ci s'organise au niveau des départements, chez nous, la région est sans doute l'échelle la plus pertinente. » Mais dans la pratique, il laisse les villes se débrouiller toutes seules et faire des emprunts.

Vous l'avez dit, vous trouvez que ça ne va pas, qu'il y a quand même un problème à long terme, que c'est une situation à court terme mais qu'à long terme, ça ne va pas.

Concernant les pensions – je reviendrai sur le Plan Oxygène – sur le fond du problème, cette histoire de pensions qui ne sont plus payables, c'est quoi ? En fait, c'est parce qu'il y a de moins en moins de gens nommés pour pouvoir assurer les pensions. Si on avait nommé beaucoup plus les gens dans les communes, si on avait gardé le niveau d'emploi qu'il y avait dans le passé, les pensions seraient parfaitement payables. Ce qu'il y a, c'est qu'on a tellement diminué l'emploi communal, on a tellement peu nommé que finalement, les caisses ne sont plus approvisionnées comme elles devraient l'être. Cela, c'est le problème de fond des retraites.

Pour nous, il n'y a pas un problème de pensions, il y a surtout un problème de finances communales et de finances des communes pour développer les activités communales, développer les emplois publics pour garantir justement le paiement de ces pensions.

Le ministre a proposé, pour payer la charge des pensions à court terme, un endettement, mais il a aussi imposé d'autres choses. Dans la note qu'on a en annexe du budget, la note ne dit pas simplement qu'on va recevoir de l'argent, la note dit : « On vous prête de l'argent si vous prenez une série de mesures. » C'est quoi, par exemple, comme mesures ? C'est définir une stratégie en termes de réalisation des actifs, ça veut dire quoi ? Revendre du patrimoine communal ? Privatiser certains services ?

Deuxièmement, définir une stratégie pour ne pas payer trop de pensions aux agents communaux. Comment est-ce qu'on ne va pas payer trop de pensions ? On va limiter les nominations pour finalement que les gens aient une pension assez basse que pour que ça soit payable ?

Troisième point, un autre exemple, dans la liste de ce qu'il propose : « liquider ou privatiser des services communaux comme les crèches, les maisons de repos, certains services sociaux, etc », donc les crèches, les maisons de repos, certains services sociaux sont explicitement notés la note. Alors là, il y a vraiment un problème où d'un côté, on prête et d'un autre côté, on exige une révision du plan de gestion pour que la ville fasse des économies, fasse payer les travailleurs communaux et fasse payer la population avec des augmentations de taxes, etc. Il y a vraiment un gros problème concernant ce Plan Oxygène.

Concernant les autres points du budget, j'en ai encore trois.

Le plan de relance, vous dites qu'il y a 4.900.000 euros qui ont été utilisés de ce plan de relance. Je pense que ça serait intéressant d'avoir un petit bilan de ce qui a été fait de cet argent finalement. Je pense aux chèques pour les commerces. Combien a effectivement été dépensé ? Il y avait un

document avec plein de projets. De tous ces projets qui avaient été annoncés, il serait intéressant de faire un petit bilan de ce qui a été fait avec l'argent du plan de relance pour un prochain Conseil.

Nous sommes aussi très préoccupés par la situation financière de la piscine. Il y a encore des subsides de l'année dernière qui doivent arriver au Point d'Eau, et donc on espère que ces subsides vont être versés dans les plus brefs délais pour permettre la vie du site, mais qu'est-ce qu'il en sera de la suite dans les prochains mois ? Est-ce que la piscine, qui connaît quand même beaucoup moins de rentrées que pendant la période pré-Covid, est-ce qu'il y aurait des aides spécifiques ? Ici, je vois dans le budget un montant global pour tout ce qui est dotation pour la RCA. De ce que je sais, la dotation pour la piscine elle-même ne sera pas indexée. Est-ce qu'il ne risque pas d'y avoir des problèmes à ce niveau-là ?

Concernant aussi la facture d'énergie, la piscine consomme quand même pas mal d'énergie. J'entends que la RCA a prévu 171.000 euros au cas où. Est-ce que la ville va être là pour assurer que la piscine puisse continuer à vivre ?

Au niveau du budget extraordinaire, de nouveau, on voit peu d'investissements en matière de logement. C'est une critique qu'on a depuis quelques années, c'est vraiment dommage. Par exemple, on parlait d'emprunt tout à l'heure. Un emprunt pour payer des dépenses courantes, c'est vraiment qu'on est dans les difficultés, mais un emprunt pour faire de vrais investissements qui nous rapportent à terme, ce sont des emprunts qui sont intéressants. Ne pas utiliser les 3 millions restants du plan de relance pour par exemple créer des logements pour La Louvière qui en manque, du logement abordable, ça aurait été – apparemment, c'était juste pour 2021 – quelque chose de très important pour la ville.

Est-ce qu'on n'est pas en train de rater le coche avec cet argent-là qu'on n'a pas utilisé ?

Concernant le parc Boël, c'est une bonne nouvelle, on espère que le parc sera le plus vite possible accessible au public. Est-ce que vous avez déjà une date ? Ce serait vraiment bien de l'avoir avant l'été. Imaginons qu'on ait un été très chaud comme il y a deux ans, si les gens pouvaient avoir un espace là frais avant l'été, ce serait vraiment chouette. Si on pouvait accélérer les négociations pour y avoir accès le plus rapidement possible.

Concernant les investissements, il y a 1 million d'euros qui est prévu. Vous allez me dire que c'est en partie avec des subsides d'autres niveaux de pouvoir, mais c'est quand même de l'argent public ; 1 million d'euros pour agrandir le Louvexpo. Est-ce que c'est vraiment nécessaire ? On a un superbe outil, est-ce que c'est nécessaire d'encore agrandir ce truc ? Je sais que par exemple Dunkerque avait fait une croix sur des investissements de ce type pour développer le transport en commun gratuit. On pourrait imaginer d'autres projets dans la ville que des projets qui pourraient faire penser à des projets de prestige. Je dis ça avec prudence.

Pour le budget de la police, je suppose qu'on en parlera tout à l'heure, Madame la Présidente ?
Merci.

Mme Anciaux : Oui, cela sera évoqué après.
Je vais donner la parole à Monsieur Papier.

M.Papier : Un grand merci ! Merci Antoine ! Tu viens de tuer la légende qui dit que je suis le plus long dans un Conseil communal. Cela me soulage que pour une fois, ça ne soit probablement pas moi.

J'ai pourtant fort apprécié ton intervention, tu as mis le doigt quand même sur toute une série de problèmes sur lesquels nous sommes d'accord, y compris par rapport à l'emprunt et les capacités

que ça doit dégager pour l'avenir et sur le fait que tu poses des questions sur entre autres qu'est-ce que l'on peut faire de bien, et que ça serait peut-être intéressant qu'on finisse par se les poser et de se les poser avec les citoyens.

Je voudrais dire que ce n'est pas marrant l'analyse d'un budget et probablement que mon intervention ne sera pas marrante, mais si vous vous rendez chez votre médecin et que vous avez réalisé une prise de sang, qu'il détecte du cholestérol, il ne va pas se mettre normalement à danser la danse de Saint Guy devant vous, vous dire que tout va bien et qu'il faut continuer sur la bibine et la cochonnaille, sinon, vous prenez vos jambes à votre cou et vous vous barrez de là, ce que je vous encourage d'ailleurs à faire si en politique, on vous raconte des choses similaires, alors que la présentation du budget démontre qu'à peu près ce qui ne doit pas augmenter augmente et tout ce qui ne devrait pas diminuer diminue.

On augmente les dettes, notre endettement, on augmente nos dépenses et on continue droit devant. Comme Monsieur le Bourgmestre le disait, quelque part, c'est ce qu'il attendait, que l'on ait cette capacité d'emprunt de 3 millions, il l'avait déjà prévu, sauf qu'il l'avait prévu en recettes et non pas en emprunt parce qu'un emprunt, ça se rembourse, et quand il dit que nous n'avons pas, par rapport à un ménage une situation aussi alarmante, dites-vous bien une chose, c'est que pour un ménage, quand il est endetté, et qu'il est endetté pour rembourser sa maison ou pour rembourser une chaudière qui sera moins énergivore, il fait des investissements. Quand on emprunte maintenant pour tout simplement nouer les deux bouts à la fin du mois, vous, en tant que ménages louviérois, vous vous rendez bien compte que ça ne va pas pouvoir durer longtemps et qu'au bout d'un moment, vous allez arriver droit dans le mur.

Ceci dit aussi, vous, si vous êtes obligés de serrer la ceinture comme nous le sommes obligés pour le moment face à l'augmentation du prix de l'énergie dans à peu près tous les ménages louviérois, vous, personne ne vient vous autoriser à emprunter et en plus en colmatant et en vous disant : « Ne vous inquiétez pas, continuez les dépenses, il n'y a pas de souci. »

Quelle est notre situation en fait quand on fait un résumé un peu neutre - on n'essaye pas de vous vendre ce qui n'est pas ou de vous vendre du rêve - c'est que notre bas de laine – Antoine l'a dit – est en train de fondre comme neige au soleil, il n'y a quasi plus rien. Nos dépenses en frais de personnel, en transferts ou au niveau du fonctionnement, donc de nos charges, ne cessent de grimper. Nous allons emprunter sur les cinq années à venir, malgré que ça soit inférieur à notre capacité de ce qu'offre la Région, près de 32 millions, ce qui est d'ailleurs plus important que ce que Monsieur le Bourgmestre avait mis ces dernières années pour ses projections à 5 ans où normalement, sa petite compensation fictive dans les billets de Monopoly ne devait pas dépasser les 20 millions.

Ici, elle atteint quand même 32, donc on nous permet d'emprunter, empruntons, c'est bien.

Les perspectives énergétiques et la situation financière de notre ville ne sont pas réjouissantes. Si ça va coûter plus cher pour vous, ça va nous coûter aussi plus cher à la ville, on n'a pas des prix préférentiels. Nous avons une épée de Damocles - parce ça, on oublie de le dire - entre 40 et 60 millions au-dessus de notre tête avec l'affaire de La Strada, donc nous sommes dans un moment où au moins, il est nécessaire de réfléchir par rapport à l'avenir et non pas de se précipiter comme une poule sans tête.

Qu'est-ce qu'on peut faire ? On ne peut pas critiquer sans au moins analyser les perspectives.

On va passer très vite le premier point : taxer.

Je crois que vous n'en avez pas envie. Et en plus, pour tout vous dire, on est arrivé au maximum. A part la taxe sur les égouts, il ne va pas nous rester d'autres possibilités, on vous a bien plumés, on est champion, donc de ce point de vue-là, on ne va pas pouvoir le faire.

Emprunter, vous êtes bien conscients qu'emprunter, c'est rembourser à un moment. Même quand la Région wallonne aide la ville à rembourser, soyons clairs avec les Louviérois, c'est poche gauche, poche droite, aucune, ni la ville ni la Région wallonne n'imprime de billets, c'est fini ça. Quand on est obligé d'utiliser des moyens pour rembourser, on vient vous les chercher chez vous.

La facture pension est en pleine croissance. Emprunter, je trouve ça bien, mais imaginez un peu la situation qu'on est en train de vous vendre. Nous empruntons 3 millions et à l'horizon 2025, ce qui est proposé dans la trajectoire, c'est d'emprunter 9 millions cette année-là. Vous vous rendez bien sûr compte que ce phénomène est croissant et qu'il ne va pas s'arrêter au soir du 31 décembre 2025. La problématique pension sera toujours là, il faudra encore quand même continuer. On va faire quoi ? Continuer à emprunter ?

Je vous vends le même principe chez vous, si vous étiez dans une situation comme celle-là où tous les mois, vous devriez emprunter plus et plus encore pour pouvoir joindre les deux bouts, vous en êtes conscients, sans être des gestionnaires publics, on va droit dans le mur.

En plus, pour rejoindre une discussion que nous avons eue avec Antoine, je rappelle qu'emprunter, c'est enrichir les banques ; vous voyez, ces sympathiques personnes qu'on a aidées et qui ne sont pas venues nous aider quand on en avait besoin.

Sur le Plan Oxygène, 2 milliards d'emprunts dont 300 millions seront en fait donnés de la Région aux communes, sur ces 2 milliards, 1 milliard d'estimation de charges.

Monsieur le Bourgmestre dit que la charge d'emprunt pour le moment, elle se stabilise, mais oui, les taux ne montent pas. Tout le monde sait quand même, un tant soit peu, que les taux ne montent pas, on ne va peut-être plus se retrouver comme dans les années 80 avec des taux mirobolants, mais il y a un moment où on regarde quand même les perspectives et que donc, les taux peuvent remonter, et si ça remonte, imaginez la galopade dans laquelle nous allons aller.

En plus – je rejoins entièrement Antoine – ça nous prive, quand nous nous endettons pour joindre les deux bouts sur des frais de fonctionnement, de pouvoir investir dans des éléments qui réduiraient nos charges.

Où est le plan de réduction massive de nos dépenses énergétiques ? Antoine le signalait, ça, c'est de l'investissement, et ça, vous pouvez emprunter, c'est bien parce que tout simplement, ça va vous permettre de diminuer vos charges. C'est un élément qui dépasse l'idéologie politique parce que tout simplement, quand on a des capacités d'investissement pour diminuer des charges, mais au moins, après, on peut le dépenser à faire autre chose.

Je vais te le dire sincèrement, Antoine, je suis un de ceux qui pensent qu'investir dans le logement public enrichit une ville, et je pourrais le démontrer, tout comme je pense que diminuer une pression fiscale sur les indépendants, ça enrichit une ville à terme et c'est démontrable.

On n'est pas obligé d'avoir systématiquement des oppositions politiques sur ce genre de chose parce que tout simplement, nous sommes obligés de faire un débat de cirque parce que l'essentiel, c'est le gaspillage des moyens budgétaires qui nous empêche de mener des politiques plus intéressantes ou des politiques sociales.

Je pense qu'on est dans un moment important, ce n'est pas un débat d'opposition contre majorité, c'est un moment essentiel dans la vie d'une ville qui se retrouve dans cette situation et qui voit les

perspectives d'avenir telles que les Louviérois les vivent au jour le jour que de se dire qu'il est important de faire des choix et de dire aux Louviérois : « On ne va pas toujours tout faire et on ne va pas continuer à creuser un trou que vous allez devoir payer avec cette génération ou les générations futures. Il est important de se mettre autour de la table et de participer au débat. » Participer au débat, c'est très chouette la participation sur l'avenir du projet Boch, on reparlera du contenu et de la forme des questions, et est-ce que véritablement, on demande un avis aux Louviérois ?

Je pense qu'il serait plus intéressant de leur demander leur avis sur ce qu'ils veulent en fait par rapport à la politique de la ville, que de dire, si nous allons devoir un jour avoir un certain nombre de limites, pas avoir, nous les avons maintenant sur les limites, qu'est-ce qui vous paraît prioritaire ? Sur quoi, sur quel type d'investissement ou de politique nous devons investir, sur celle où nous devons peut-être abandonner ? Vous n'avez peut-être plus envie qu'on investisse autant dans le fait de faire la fête, vous exigez peut-être plus pour la rénovation de vos trottoirs. C'est votre argent, c'est votre ville, donc vous avez le droit de participer, et participer à un véritable débat parce qu'on ne peut pas non plus laisser les gens venir dire : « Ecoutez, on va peut-être être moins solidaires avec nos voisins. », quoique je ne pense pas du tout que les Louviérois aient ce type de réflexion.

C'est important que nous fassions participer et que nous demandions réellement l'avis des gens sur des choses autres que tout simplement sur des détails où quelque part, on ne va pas les écouter. C'est un sujet important.

Pour tout vous dire, on a toujours eu tendance à avoir un aspect qui est constructif, pseudo-constructif, de s'abstenir sur un budget en disant : « On respecte votre travail mais on s'abstient. » Je pense qu'ici, ce soir, on ne va pas le faire parce que tout simplement, c'est une question de responsabilité et de courage politique. Je ne voudrais pas que des gens, dans les années à venir, reviennent voir les archives de la ville et se rendre compte que nous n'avons rien dit et que nous nous sommes abstenus, que nous nous sommes tus face à un train qui fonce droit dans le mur.

C'est pour ça que ce soir, non seulement, nous allons voter contre, mais nous allons aussi appeler tous nos collègues, peu importe leur parti, à réfléchir, de bien lire la ligne de route qui nous est présentée et les conséquences que cela aura sur l'avenir de nos concitoyens.

Merci, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je vais donner la parole à Madame Trémerie.

Mme Trémerie : Je voudrais aussi remercier les équipes communales pour le travail fourni et les documents. Toutefois, évitons que l'arbre ne cache la forêt car la quantité d'informations fournies au Conseil risque d'éluder l'essentiel. Je regrette en effet de ne pas avoir reçu de document de synthèse facilitant la lecture de ce budget.

Concernant le budget extraordinaire, il n'y a aucune donnée dans les colonnes concernant les comptes 2020 et le budget 2021 ; tout est vide. Il est donc impossible pour nous de réaliser une comparaison avec l'exercice précédent. Idem à la dernière page pour le tableau total de l'exercice propre qui est dépourvu de données. Est-ce qu'il s'agit d'une erreur ou est-ce volontaire ? La question reste ouverte.

Concernant le tableau des emprunts, si nous regardons à la dernière page, le tableau « Evolution de la dette », nous constatons que le solde à rembourser passe de 137 millions en 2022 à 185 millions en 2023.

Petit calcul rapide : sachant que le budget ordinaire de la ville est de 142 millions, plus ou moins, la

dette de celle-ci est égale à 96 % en 2022 et à 130 % en 2023.
L'accroissement est donc énorme et l'endettement augmente considérablement.

Toujours dans ce tableau des emprunts, si nous nous intéressons à la charge annuelle par habitant, le montant passe de 228 euros en 2022 à 273 euros en 2023.

Dans les grandes villes wallonnes qui sont généralement aux mains du PS, on a toujours compté sur les autorités de tutelle, en l'occurrence la Région wallonne, pour boucher les trous, pour ne pas dire l'abîme, par des aides exceptionnelles.

Cependant, la Libre Belgique de ce samedi 22 janvier titrait : « La Wallonie en faillite, un scénario-catastrophe vraiment possible ? »

Pour info, la dette de la Région wallonne était de 27 milliards en 2021, est prévue à 35 milliards en 2022 et à 47 milliards en 2030. Sans compter la hausse des taux d'intérêts qui se profile à l'horizon, nous risquons de se voir fermer les portes de la Région wallonne pour toute aide future et la ville ne pourra plus compter que sur elle-même.

Si la Région n'était plus en mesure de vous aider, que se passerait-il ?
Les dépenses augmentent d'année en année et les recettes ne suffisent plus à les combler.

Il existe deux solutions à ces problèmes : soit on augmente les taxes soit on diminue les dépenses. Augmenter les taxes, nous sommes déjà au maximum. Diminuer les dépenses, c'est rêver, de la part d'une majorité socialiste. Alors, quid ?

Ce que nous prônons, c'est d'augmenter l'assiette imposable. Il ne faut pas augmenter les taxes mais avoir plus de personnes qui contribuent à l'I.P.P. et au précompte immobilier.

Si nous n'attirons pas à La Louvière des gens qui ont des revenus moyens, comment allons-nous faire pour aider les personnes, les citoyens qui nécessitent une aide ainsi que le CPAS dont les besoins augmentent sans cesse ?

Concernant le logement, il faut une mixité et faciliter l'attractivité du logement moyen élevé. Je ne ressens absolument pas cette volonté de la part du Collège d'accepter de nouveaux lotissements. Je vous renvoie donc à ma question concernant la Gripagne lors du Conseil précédent.

Quand allez-vous favoriser notre ville, augmenter l'emploi et l'attractivité économique ? Cette situation désolante se répercute sur les commerces louviérois et la désertification du centre-ville, alors même que de grandes enseignes comme Véritas, aux dernières nouvelles, sont vouées à quitter notre centre-ville suite à une non-prolongation du bail.

Nous plaçons ici pour une politique active de dynamisation du centre-ville commercial de notre cité qui doit retrouver une nouvelle activité commerciale.

Désolée, Monsieur l'Echevin, mais ce n'est pas la présence de l'Echevin du Commerce à l'inauguration d'une nouvelle boutique qui suffira, certainement pas, alors qu'en même temps, trois autres ferment leurs portes.

Mais la quantité ne suffit pas, il faut aussi tenir compte de la qualité et de la diversité. De plus, les terrains disponibles sont rares pour les industries à La Louvière. Où en sont les démarches pour réhabiliter une partie des terrains NMLK, à l'instar de ce qui a été fait à Marchiennes ou sur le site Chertal à Liège ?

L'état du centre-ville de La Louvière est désolant. La Strada est un échec, et ce budget l'est tout autant. Si nous ne réagissons pas vite, nous courons à la catastrophe et à l'asphyxie de notre centre-ville.

Merci pour votre écoute.

Mme Anciaux : Je donnerai la parole ensuite à Monsieur Christiaens et je terminerai par Monsieur Cremer, s'il le veut bien.

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente. En fait, beaucoup de choses ont déjà été dites sur ce que je voulais intervenir. Effectivement, je pense que tout le monde ici est bien conscient que la problématique vient essentiellement de l'emprunt et de l'endettement.

Pour mener une politique, il y a le côté pile, il faut investir et donc pour avoir des investissements, il faut emprunter. Mais l'autre côté de la pièce, face, c'est que ça empêche aussi d'avoir une vision à long terme rassurante quand on est en perpétuel emprunt, en augmentant à chaque fois la charge.

On a parlé aujourd'hui de la charge d'emprunt qui n'est que de 20 millions, mais effectivement le solde total est de 185 millions. La version optimiste, c'est de se dire que de toute façon, ça n'arrivera jamais, le surendettement, les faillites des pouvoirs publics n'existent pas. C'est une version optimiste, mais rien ne dit qu'à différents niveaux de pouvoir, les choses ne changeront pas et que les difficultés pourront alors venir aussi de ceux que l'on considère aujourd'hui comme des soutiens.

Vous avez fait tout à l'heure référence à ce que cela coûtait par ménage en disant que finalement, ce n'est pas beaucoup. On est en train d'appliquer ici une situation dans laquelle se mettent certaines personnes qui sont forcées de se retrouver avec l'aide du CPAS, le surendettement.

C'est exactement le même fonctionnement. On emprunte pour acheter une maison, on emprunte pour acheter une voiture, certains commencent à emprunter pour aller en vacances et puis, on emprunte pour autre chose, pour payer les études, puis on emprunte pour essayer de regrouper les crédits et finalement, on se retrouve en surendettement parce qu'il y a eu un accident, un imprévu, quelque chose qui fait qu'on se retrouve dans les services du CPAS de surendettement.

Il y a effectivement ici dans ce budget un manque de prudence. L'expression de Xavier et de Pauline de dire qu'on va droit dans le mur, elle est clairement visible à l'oeil de tous quand on lit ce budget qui se veut ambitieux. C'est quelque chose qu'il faut souligner pour ne pas être totalement dans le négatif parce qu'il y a des projets qui vont sortir à l'extraordinaire, mais à l'ordinaire, rien n'est fait pour nous rassurer, d'autant plus qu'on a parlé du plan d'embauche mais quid de toutes ces personnes qui vont arriver aussi finalement sur lesquelles les charges vont continuer quand il n'y aura plus de plan d'embauche, les subsides ?

On a parlé des pensions, on a parlé de toutes ces augmentations qui seront récurrentes et qui ne vont faire qu'empirer et grever de plus en plus les capacités d'action de notre ville. A un moment, il va falloir se poser et prendre cette analyse. On ne va pas revenir sur les constats qui ont été faits par mes collègues, mais effectivement, la pression fiscale à La Louvière est plus que tendue. Plus rien n'est faisable, quoiqu'il y a encore quelques centimes à aller chercher par-ci, par-là. Puis, il y a cette faculté – je rejoins Pauline – à ne pas attirer de nouvelles personnes qui pourront contribuer fiscalement à augmenter un petit peu les recettes de la ville.

Je me souviens, Monsieur le Bourgmestre, que vous avez dit, je pense que c'est du dernier Conseil communal, que de toute façon, ça ne vous intéressait pas d'augmenter le nombre d'habitants, ou quelque chose comme ça, lorsqu'il y avait une discussion sur des promoteurs qui devaient avoir leur permis.

Effectivement, à force de créer aussi un désert économique, il y aura un désert au niveau des recettes fiscales. Par contre, les charges seront toujours présentes et les emprunts pour les générations futures seront toujours là.

On parle, dans le plan d'investissement de la ville, dans le projet de ville, on parle d'avenir, on parle d'écologie, mais l'avenir, ça se gère aussi dès aujourd'hui. Ce ne sont pas que des investissements. Prévenir aussi, c'est guérir. Pour les générations futures, je pense qu'il est nécessaire de faire ce travail difficile, qui a déjà été fait aussi, il ne faut pas non plus tout voir en noir. Je ne veux pas parler d'austérité mais de vraiment examiner au mieux les dépenses et de faire ce travail nécessaire, un juste équilibre entre les deux. Il faudra prendre à un moment des décisions mais les décisions ne devront pas venir seulement d'un recours à l'emprunt parce que je pense qu'effectivement, quand quelqu'un tombe, il y a cette fameuse expression, quand quelqu'un tombe d'un immeuble, il se dit : « Jusque là, tout va bien, jusque là tout va bien », c'est quand il arrive au sol que plus rien ne va. Je pense qu'avant d'y arriver, il est nécessaire de retravailler, pour les budgets futurs, la manière de recourir aux emprunts, de faire de la politique.

Mme Anciaux : Pour terminer les interventions, Monsieur Cremer ?

M. Cremer : Merci, Madame la Présidente.

Je trouve que le budget est assez ambitieux et il reprend bien effectivement les trois axes environnement, social et économique.

J'avais l'impression de jouer un petit peu au Bingo parce qu'au fur et à mesure que Monsieur le Bourgmestre pointait les projets, je les pointais sur ma feuille et je me dis tiens, effectivement, on est d'accord, et nous sommes d'accord pour beaucoup de choses.

Dans l'économie, j'entends les reproches quant à l'économie, mais il y a des projets économiques, il y a clairement le parking pour motorhomes, par exemple, qui doit donner une nouvelle vision à la région, appeler des gens, faire connaître notre ville. Il y a le développement du Louvexpo, On peut dire que c'est un projet mégalomane mais il est aussi étudié. C'est deux visions différentes, je pense, du Louvexpo. Je pense que c'est un outil qui peut servir à promouvoir la ville et c'est important.

Au niveau social, clairement, le CPAS a un budget qui tient la route, qui est modéré et à la fois, qui veut résoudre et s'attaquer aux problèmes qui sont les nôtres. Je trouve que c'est assez bien.

Au niveau environnemental, c'est le principal axe de mon propos. J'ai entendu dire que rien n'est fait dans le budget pour diminuer les dépenses et qu'on emprunte, on emprunte, on emprunte, mais il n'y a pas de projets structurels pour améliorer la situation de la ville. Alors là, je ne suis pas du tout d'accord.

Quand je regarde ce budget, il y a de nombreux points qui s'attaquent aux économies à faire dans les dépenses de la ville.

Clairement, les investissements qui sont faits dans les écoles et qui dans le budget, sont souvent répertoriés comme aménagements, en fait, derrière ces aménagements dans les écoles, il y a tout le plan RenoWatt qui doit faire des investissements dans les isolations, dans les panneaux photovoltaïques, on va le voir dans le futur et donc, clairement ça va diminuer les dépenses de la ville.

Il y a la rénovation de logements. On parle de rénovation de logements à la rue du Moulin, à la rue Grande Louvière, à Bois-du-Luc, nous rénovons les logements sociaux. C'est aussi une diminution des coûts et là, ce sera surtout pour les coûts payés par les citoyens.

On change l'éclairage dans les rues. C'est une dépense importante. Ceux qui ont regardé ont constaté que dans les 11 millions d'euros dépensés pour les voiries, il y a quand même cette part très importante pour l'éclairage public qui reprend presque 10 % de ces dépenses. A terme, ça va aussi faire des économies.

Clairement, on peut toujours faire plus, on peut espérer plus, le monde ne s'est pas fait en un jour et on ne peut pas mener tous les projets de front.

Je relève toute une série de projets qui vont diminuer les coûts de la ville et assainir notre situation.

Cela ne va pas se voir dans quelques mois mais dans une année peut-être, et ça, je pense aussi qu'il faut le mettre en évidence.

A côté de cela, il y a aussi d'autres projets environnementaux : la lutte contre les coulées de boue parce qu'on a parlé du problème d'inondations de cet été. A La Louvière, on a aussi parfois des problèmes, et la ville s'y attaque. La ville essaye aussi de résoudre toute une série de problèmes structurels en s'attaquant par exemple à l'accessibilité et la mobilité de la ville pour l'améliorer, on continue à prévoir l'aménagement de la zone 30 en centre-ville, on parle de parking de délestage. Il y a toute une série de choses qui doivent structurellement améliorer la situation de la ville, donner une image meilleure de celle-ci, et donc améliorer sa situation financière.

Enfin, mon dernier point : « Il faut élargir l'assiette fiscale et vous ne faites rien pour élargir l'assiette fiscale. » Je m'étonne parce qu'on a discuté longuement du projet Haine-Saint-Pierre. Le projet d'Haine-Saint-Pierre, c'est un projet logement, c'est un logement en centre-ville, oui, ce n'est pas dans un lotissement dans un village avec des villas 4 façades, mais c'est du logement.

On parle du projet Boch. Le projet Boch, c'est le projet de centre commercial avant, on verra ce que les citoyens proposent. Mais clairement, sur le projet Boch, on va retrouver du logement et beaucoup de logements. Il y a d'autres projets à La Louvière qui font apparaître du logement. On avait eu l'occasion, à l'occasion d'un Conseil communal, de discuter de perspectives de logement, et on nous avait présenté le fait que si le plan prévoit, par exemple, 2.000 logements à La Louvière, en termes de permis de bâtir, on est dans ce nombre prévu.

Quand vous dites qu'on n'élargit pas l'assiette fiscale, qu'on refuse la création de nouveaux logements, qu'on refuse l'accès de la ville à de nouveaux citoyens, non, clairement, ça n'est pas le cas. Seulement, les projets qui se font, ce n'est peut-être pas la Gripagne. Peut-être que vous avez un intérêt partisan dans ce projet. Ce projet, il est mis en stand-by pour le moment parce qu'il ne convient pas à l'orientation du développement de la ville. Ce n'est pas pour ça qu'il n'y aura pas de projet sur ce site.

Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. En fait, ce n'est pas vous qui allez clôturer les interventions, c'est Monsieur Di Mattia.

M.Di Mattia : Merci. Je vais poursuivre les propos de Monsieur Cremer, mais sur un autre plan, en remettant peut-être en perspective un certain nombre de propos que j'ai entendus.

Ici, j'entends qu'il y a une alliance entre le PTB et CDH, donc c'est très bien, c'est un peu curieux mais très bien. J'entends que le MR fait une sinistrose et un plan qui nous invite presque au désespoir, si pas des attitudes de type suicidaire. Je ne dis pas qu'il y a des problèmes, Madame Trémerie. N'oubliez pas quand même que vous avez géré aussi les finances de la ville pendant un certain nombre d'années, que vous avez participé aussi en bonne partie à la situation d'aujourd'hui.

Au-delà de ces préambules, ce n'est pas l'essentiel.

Peut-être quelques rappels. Vous dites qu'au niveau du Plan Oxygène, ça peut être dangereux, ça présente une série d'inconvénients, mais personne ici autour de ces tables, personne en dehors de cette enceinte ne le nie, mais c'est aussi une opportunité, c'est une garantie. Comme l'a rappelé Monsieur le Bourgmestre, c'est 15 % qui sont financés par la Région et c'est une garantie sur l'emprunt avec la prise en charge des intérêts qui sont certes faibles mais on a une garantie qu'ils resteront ce qu'ils sont, donc ça permet de pouvoir faire un certain nombre d'investissements, certainement avec des balises, mais n'oubliez pas quand même quelque chose, vous ne pouvez pas l'ignorer, ça intervient dans le cadre d'un droit de tirage qui est de l'ordre de plus de 30 millions, 32 et quelque.

La ville a décidé de n'en utiliser que 3 millions, 3,5 millions.

A côté de ça, vous avez une augmentation du fonds des communes de plus de 3 millions. C'est quand même aussi une marge financière importante.

Au-delà de ces éléments contextuels qui sont les liens Région, etc, je peux être d'accord que quand on emprunte, évidemment, on s'expose, mais ici, l'emprunt, c'est auprès de la Région wallonne. Evidemment, si on est en défaut de paiement et qu'on est dans l'hypothèse catastrophique d'une cessation de paiement de la Région wallonne, alors on est dans un tout autre monde, mais c'est quand même un emprunt qui est garanti par une puissance publique.

Vous parlez qu'il n'y a pas d'investissements structurels. Je constate, et il ne faut pas être économiste expert pour savoir que la ville est quand même le premier employeur. L'ensemble des investissements qui ont été énoncés par mon collègue Ecolo montrent qu'on essaye de faire une relance à la fois en matière d'investissements en infrastructures : logement, éclairage, c'est quand même plus de 11 millions de voiries. Ce sont des économies aussi qu'on espère sur le moyen et le long terme, mais c'est aussi, je dirais même surtout l'aide dont on a parlé par rapport au Plan Oxygène, ça doit permettre de garantir, d'affronter les pensions.

Je n'aurai pas un regard aussi simple parce que si c'était aussi simple, je pense que ce ne serait pas possible. La question des pensions, elle est spécifique à chaque ville et à la structuration de son personnel. Ce n'est pas aussi simple de dire, comme le dit Monsieur Hermant, que c'est lié à un manque de statutarisation ; c'est beaucoup plus complexe que ça et il y a des évaluations qui le sont vraiment tout autant.

Ce que je peux vous dire, Monsieur Hermant et je peux le dire aussi aux collègues du CDH, le problème des pensions, ce n'est pas un problème qui va durer 40 ans, c'est un problème sur les 10 à 15 prochaines années, donc il est important de pouvoir garantir les difficultés qui allaient arriver de toute façon dans les prochaines années. Je laisserai le Bourgmestre peut-être compléter ces propos.

La situation est spécifique à chaque ville. Madame Trémerie disait : « Au niveau des socialistes, vous gérez toutes les grandes villes. » Il m'est arrivé dans une commission de pouvoir expliquer à votre collègue du CDH que toutes les grandes villes ne sont pas toutes gérées par des socialistes, il y a aussi Namur, je l'ai citée explicitement. Il y a une opportunité d'utiliser le Plan Oxygène.

Fondamentalement, qu'est-ce qu'il faut retenir ? C'est un plan ambitieux et je suis d'accord avec ceux qui ont utilisé ce qualificatif. Il est ambitieux pour une raison simple : à la fois, il y a une volonté d'investissement, de relance de l'économie comme premier employeur, mais de l'autre côté, et c'est pour ça que l'on s'inscrit sur du long terme, on parle de 2050, en tout cas, c'est sur du long terme et ça commencera cette année. C'est un investissement pour reconvertir l'image de la ville, y compris pour des investissements qui vous semblent être des investissements de prestige. Louvexpo, ça peut être un extraordinaire outil pour l'image de la ville.

Le parc Boël, c'est un investissement public, c'est quand même la puissance publique qui utilisera un outil qui est prestigieux et qui pourra aussi redorer l'image de la ville.

Les terrils derrière la piscine, ça peut être des poumons de reconversion et qui vont donner une image totalement différente de la ville.

Dernier point, il vous a sans doute échappé parce que je ne l'ai pas entendu dans aucune des interventions, mais l'assiette fiscale, elle augmente. Je n'ai pas les chiffres précisément parce que je n'ai pas l'ensemble des documents avec moi, mais elle augmente. Si on veut véritablement qu'elle augmente beaucoup plus, et c'est notre souhait en tant que Louviérois et Louviéroise, vous disiez que ce n'est pas une question de gauche, droite, mais quand j'entends d'autres propos, je crois que ça l'est quand même. Ici, il y a un investissement public important, on ne peut pas le nier, y compris en matière de logement.

Est-ce qu'on pourrait faire plus ? Peut-être qu'on fera plus dans les prochaines années mais pour 2022, c'est quand même un signal fort et ambitieux. Cette assiette fiscale, si on veut encore plus l'élargir, il faut pouvoir attirer de nouveaux publics.

La pression foncière est telle à Bruxelles qu'à un moment ou à un autre, les Bruxellois de certaines couches sociales vont arriver aussi sur La Louvière, donc c'est un enjeu stratégique qui est aussi important.

Pour le reste, je laisserai évidemment le soin à Monsieur le Bourgmestre de vous répondre plus précisément.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Di Mattia. Je vais céder la parole à Monsieur le Bourgmestre pour l'ensemble des réponses.

M.Gobert : Je vais tenter d'apporter une réponse globale en piochant dans les interventions des uns et des autres. Il y a des éléments qu'on retrouve dans les différentes interventions bien évidemment. Il a été dit par certains que nos réserves s'épuisaient. Effectivement, nos réserves s'épuisent et ce n'est pas de maintenant puisque comme je l'ai évoqué, on nous a permis d'aller puiser dans ces réserves pour faire face à la charge de la cotisation de responsabilisation pour les pensions.

Heureusement que nous avons ces réserves, effectivement, elles ont été fortement diminuées, il nous reste encore quelques millions mais nous basculons maintenant, non plus dans les réserves pour honorer la cotisation de responsabilisation mais dans l'emprunt Oxygène.

Bien évidemment que l'emprunt Oxygène n'est pas la réponse idéale, le ministre en convient d'ailleurs, sachant que la philosophie de cette faculté qui nous est donnée, c'est bien de dire qu'on va tenter de trouver une solution pour les cinq années à venir maximum. D'ici là, il y a un engagement qui est pris au niveau du gouvernement wallon. Il y a aussi la réforme des pensions également au niveau fédéral dont on attend aussi beaucoup de choses bien sûr de la ministre

Lalieux. On attend ça avec impatience.

Effectivement, on espère que des solutions de financement structurel des pouvoirs locaux pourront être finalement définies et que ça nous donnera, je crois, des perspectives qui iront bien plus loin que celles que l'on peut avoir aujourd'hui et qui sont limitées actuellement, avec ce qui a été fait au niveau du Plan Oxygène, à une mandature ou presque.

C'est quand même un élément qu'il faut prendre en considération de manière très importante.

Ce Plan Oxygène, n'oublions pas qu'il est lié aussi à un plan de gestion, donc on ne peut pas aller puiser à l'infini, bien évidemment. On ne peut affecter que ce que l'on prélève à des dépenses bien précises et surtout la cotisation de la responsabilisation. Il y a des conditions effectivement, mais on est déjà très loin par rapport à ce qui est suggéré dans la circulaire du ministre, à savoir privilégier les synergies. Vous savez que la synergie entre la ville et le CPAS de La Louvière, je pense qu'on est la ville wallonne qui a été le plus loin dans ce processus d'intégration. Si on pouvait le faire, si ce n'est qu'il y a des problèmes par rapport à des statuts, bien que la réforme APE peut-être nous offre des perspectives, mais on pourrait très bien imaginer qu'on aille encore plus loin dans le processus d'intégration.

N'oublions pas que nous avons aussi transféré Format 21 à la Province, les parcs à conteneurs maintenant à Hygea, donc nous sommes tout le temps en recherche de trouver le partenaire qui nous considérons est plus à même, qui a l'expertise, les compétences, les ressources pour mener à bien des projets que nous menions auparavant.

Le fait d'avoir cédé Format 21 à la Province lui donne une autre amplitude, l'intégration dans un réseau d'enseignement reconnu de tous et bien au-delà de notre ville d'ailleurs. Voilà exactement le sens de la réflexion que nous menons par rapport à ce qui est suggéré, mais nous n'avons pas attendu cela bien sûr par le ministre.

Ce plan de gestion, il a des incidences. Quand vous dites qu'on n'a pas augmenté les dépenses de fonctionnement et autres, il y a aussi les balises que l'on veut se mettre bien évidemment par rapport à ces dépenses de fonctionnement. On a quand même tenu compte de certaines indexations et pas uniquement travailler sur base zéro, mais les dépenses énergétiques, c'est le cas.

Nous espérons aussi, et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on investit dans les économies d'énergie pour procéder à des économies d'énergie dans les bâtiments ; tout cela peut porter ses fruits également, ça commence déjà, c'est plusieurs millions – Monsieur Cremer l'a évoqué – d'investissements qui sont prévus pour réaliser des investissements économiseurs d'énergie. Il n'y en a quand même pas mal.

Par rapport au logement, Monsieur Hermant, sachez quand même que la Région wallonne aussi débloque des moyens importants. Le ministre Collignon, en l'occurrence pour Centr'Habitat, a débloqué récemment 65 millions d'euros pour la rénovation de 1.300 logements, y compris sur le plan énergétique, 1.300 logements sur La Louvière et Manage, donc n'allez pas en déduire que rien ne se fait pour les investissements de ce type-là. Il y a d'autres sources de financement et c'est l'opérateur logement avec lequel nous collaborons qui est à la manoeuvre et je crois qu'il le fait de manière qualitative.

En ce qui concerne le coût des déchets, les poubelles, comme vous dites, il y a effectivement une lecture qu'il faut avoir sur base de ce que nous avons décidé, à savoir de confier la gestion des parcs à containers à l'intercommunale HYGEA, comme vous le savez, et ce depuis le 1er janvier 2022.

Sur le plan budgétaire, de nombreux articles ont été mis à zéro tant en dépenses qu'en recettes, et l'ensemble se retrouve intégré sur l'article de facturation HYGEA qui lui bien sûr augmente.

Il faut donc distinguer ce qui apparaît sur la fonction budgétaire 876 et le coût-vérité ; ce sont donc deux réalités différentes.

A l'exception de la facturation IDEA-HYGEA reprise dans cette fonction, il reste des dépenses qui, pour l'essentiel, n'interfèrent pas d'ailleurs sur le coût-vérité ne s'agissant pas de dépenses liées à la gestion des déchets.

Pour le reste, il faut être conscient que les dépenses des parcs à containers et d'enlèvement des déchets sont réalisées sur base des budgets en HYGEA et qu'HYGEA a tendance à gonfler quelque peu le budget ; c'est un principe de précaution parce qu'effectivement, ça évite de devoir, a posteriori, aller rechercher de l'argent dans les communes. Il y a souvent une volonté partagée de tous – vous avez voté en Conseil d'Administration – de gonfler un peu les coûts, tout simplement sachant que cet argent n'est pas perdu. Il y a des provisions qui sont là, entité par entité, permettant aussi de lisser la taxe au fil des années. C'est quand même un élément qu'il faut prendre en compte.

Maintenant, je n'ai pas de boule de cristal et je ne peux aujourd'hui pas prévoir, qui pourrait le faire d'ailleurs, quant à ce que sera l'évolution du coût du traitement de collecte et du traitement des déchets. Nous verrons ce que l'avenir nous réserve.

Sur le plan de relance, effectivement, nous avons prévu de venir prochainement devant le Conseil communal avec un bilan, donc je peux vous rassurer à ce sujet-là.

Les difficultés de la piscine, vous savez, une piscine, si elle pouvait être bénéficiaire, les communes n'auraient pas à s'en préoccuper, le privé le ferait. On sait ce qu'il en est, cette piscine a effectivement connu – on sait pourquoi – une baisse d'activité mais avec des charges fixes qui restent en grande partie présentes, raison pour laquelle on a d'ailleurs refinancé la filiale encore récemment, à concurrence de 250.000 euros. Vous l'avez voté d'ailleurs en Conseil l'an dernier. Effectivement, nous sommes conscients de cela mais il faut bien faire face et honorer nos engagements envers notre filiale, donc il est hors de question pour nous de laisser filer à rien cette infrastructure et bien sûr la filiale Point d'Eau qui la gère.

Enfin, Madame Trémerie, je suis un peu déçu en fait de votre intervention. Vous, la jeune conseillère communale qui débarquez dans notre Conseil, je peux comprendre qu'il y ait des subtilités qui vous échappent - qui vous en voudrait d'ailleurs ? – mais sur le plan technique, permettez-moi juste d'évoquer quand même quelques soucis dans la manière dont vous appréhendez la critique de ce budget.

Désolé de vous le dire, mais vous confondez l'ordinaire et l'extraordinaire. Quand vous dites qu'il n'y a pas de colonne, il y a des colonnes des années antérieures mais qu'il n'y a rien dans les colonnes, vous parlez de l'extraordinaire, mais s'il n'y a rien dans les colonnes, c'est parce qu'il n'y avait pas de projet équivalent, on travaille ligne budgétaire par ligne budgétaire, ce qui est le cas de l'ordinaire où vous avez la même dépense que vous retrouvez chaque année, et dans l'ordinaire, vous trouverez le budget antérieur, les comptes et ainsi de suite.

A l'extra, ce sont des nouvelles lignes à chaque fois donc vous ne trouverez jamais ce que vous cherchez. Cela peut peut-être vous frustrer mais on ne sait pas l'inventer, ça n'est pas possible.

Ceci étant dit, vous dites qu'on refuse les nouveaux lotissements. Nous avons voté un projet de ville qui pour nous est en fait un guide, une référence, et nous ne nous opposons pas à toute construction à La Louvière. Cela a été dit, il y a plusieurs centaines, peut-être même milliers de projets qui sont dans le pipe aujourd'hui et qui aboutiront. Notre position n'est pas là, notre position, elle est, souvenez-vous, pour ce projet de ville, c'était de dire : on veut préserver les terres fertiles

notamment, donc ce n'est pas bâtir à tout-va et faire en sorte que ce qui constitue quelque part notre richesse qui dépasse nos générations, mais notre richesse qui est la terre fertile en tant que telle, nous voulons la préserver.

Il y a effectivement de nombreux projets qui fleurissent un peu partout, donc on peut vous rassurer, il n'y a pas une volonté de bloquer la construction à La Louvière, il y a la volonté de réguler effectivement et ne pas construire n'importe quoi n'importe où, et ça, nous l'assumons bien sûr pleinement politiquement. D'ailleurs, si vous voyez l'évolution des recettes en termes de précompte immobilier, c'est aussi principalement lié au fait qu'il y a de nouvelles constructions, bien évidemment.

Monsieur Di Mattia l'a évoqué, vous dressez un tableau qui fait froid dans le dos. Apportez-nous un peu de fraîcheur mais pas des vieux discours du passé, venez avec autre chose quand même ! Le MR a quand même été aux affaires pendant 12 ans, jusqu'il n'y a pas très longtemps, dans cette ville, il ne faut pas oublier ça. Votre voisine de devant était une excellente échevine du Commerce, je peux vous le dire, vous semblez dire que c'est la non-gestion de la ville qui fait la situation du commerce louviérois et ce qu'elle est. Allez, un peu de raison s'il vous plaît ! Vous savez bien qu'entretemps, il y a eu ces deux, ces trois années de Covid, il y a eu aussi l'explosion des ventes en ligne. Il y a un contexte beaucoup plus large qui dépasse bien largement le seul territoire de La Louvière ; un peu de raison et un peu moins de mauvaise foi, si vous voulez bien, je crois que ça serait de bon ton.

J'en ai terminé, Madame la Présidente, avec les éléments de réponse que je souhaitais apporter.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre. Nous allons passer au vote sur le budget. Monsieur Papier souhaite intervenir.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente.

Je voulais dire une chose. Pauline, félicitations pour ton intervention ! Je crois qu'il faut encourager la jeunesse plutôt que de lui donner systématiquement des leçons. Pour tout te dire, on se trompe perpétuellement, ça m'arrive très régulièrement, et je n'ai pas peur de l'admettre, Monsieur le Bourgmestre, on confond parfois de l'emprunt avec des recettes.

Mon ami Di Mattia ne m'en voudra pas de le donner en exemple parce que c'est quelqu'un qui s'y connaît beaucoup techniquement mais qui a confondu aujourd'hui l'augmentation de l'assiette avec l'augmentation des taux de taxes qui permettent l'augmentation de nos entrées, l'assiette a diminué, le revenu. Je t'encourage, il y a une superbe étude qui nous arrive de Belfius.

Tout cela pour dire – il ne m'en veut pas, Michele - on peut se tromper et l'important, c'est surtout d'avoir le courage de s'exprimer comme tu l'as fait, et je tenais à le féliciter. Merci.

Mme Anciaux : Après cette intervention, nous allons passer au vote.

Pour le groupe socialiste : oui

Pour le groupe Ecolo : oui

Pour le PTB : non

Pour le MR : non

Pour Plus & CDH : non

Pour les Indépendants :

- Monsieur Christiaens : non
- Monsieur Bury : non

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2022 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2022 ;

Vu le projet de budget initial 2022 des services ordinaire et extraordinaire établi par le collège communal, présenté dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Direction en date du 29/09/2021 conformément à l'article L1211-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la commission technique remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil e-comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'envoi via e-Comptes de l'annexe covid 19 ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice Financière en date du 22/12/2021;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière remis en date du 04/01/2022 et effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD;

Considérant qu'il est le suivant :

" 1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 22/12/21 intitulé: "2021/DBCG/MDE/ Budget initial 2022 des services ordinaire et extraordinaire".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération du Conseil communal (dernière modification le 22/12/2021) arrêtant le budget initial 2022 des services ordinaire et extraordinaire aux résultats suivants:

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<i>Recettes totales exercice propre</i>	<i>137.531.280,25</i>	<i>49.513.202,54</i>
<i>Dépenses totales exercice propre</i>	<i>- 137.531.280,25</i>	<i>- 55.031.624,18</i>
<i>Résultat exercice propre</i>	<i>0,00</i>	<i>- 5.518.421,64</i>
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	<i>5.009.977,76</i>	<i>9.345.940,31</i>
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	<i>- 531.795,00</i>	<i>- 1.977.790,62</i>
<i>Résultat exercices antérieurs</i>	<i>4.478.182,76</i>	<i>7.368.149,69</i>
<i>Prélèvements en recettes</i>	<i>0,00</i>	<i>5.598.421,64</i>
<i>Prélèvements en dépenses</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Recettes globales</i>	<i>142.541.258,01</i>	<i>64.457.564,49</i>
<i>Dépenses globales</i>	<i>- 138.063.075,25</i>	<i>- 57.009.414,80</i>
<i>Résultat global</i>	<i>4.478.182,76</i>	<i>7.448.149,69</i>

ainsi que les annexes suivantes:

- service ordinaire – note explicative: principaux mouvements par rapport au budget initial 2021;*
- situation des provisions dont le solde après BI 2022 = 4 061 887,29 €;*
- situation des Fonds de réserve dont le solde disponible du FRE après BI 2022 = 221 431,39 €;*
- balise emprunts 2019-2024 dont le solde disponible Ville et CPAS s'élève à l'issue du BI 2022 à 4 278 287,86 €.*

Service ordinaire

Globalement, les recettes inscrites au BI 2022 sont supérieures de 4 579 000,00 € par rapport au BI 2021. Il est à noter l'évolution des postes suivants:

- Fonds des Communes	+3 165 000,00 €
- Additionnels au PRI	+629 000,00 €
- Additionnels IPP	-277 000,00 €
- Prélèvements	+2 037 000,00 €

dont des reprises de provisions pour 2 209 000,00 €.

Si le BI 2021 intégrait le Plan de relance à hauteur de 3 114 000,00 € ainsi qu'un prélèvement exceptionnel du solde du fonds de réserve ordinaire de 184 432,00 €, le BI 2022 prévoit quant à lui le recours au Plan Oxygène 2022-2026 pour un montant de 3 470 195,00 €.

Les dépenses ordinaires progressent de 4 493 000,00 € essentiellement au niveau des dépenses de personnel (+4 544 000,00 €). Ce montant comprend notamment la cotisation de responsabilisation (3 248 000,00 €) inscrite sur l'exercice propre en regard du Plan oxygène précité.

Elles comptent par ailleurs une indexation alors que les dernières prévisions en prévoient une première en février ainsi qu'une seconde en octobre 2022: à revoir donc le cas échéant lors de la prochaine MB.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 1 366 000,00 € ; voir facture HYGEA suite à la reprise des parcs: + 1 745 000,00 €.

L'attention est attirée sur le gain escompté de la suppression de la distribution des sacs (-329 000,00 €) suite à la non approbation par la tutelle de règlements contraires en l'occurrence à l'AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents : à revoir aussi éventuellement en MB.

Enfin, nonobstant l'augmentation des dotations à la ZP et au CPAS, la diminution des dépenses de transferts de 2 874 000,00 € est à mettre en relation directe avec la fin des transferts effectués en 2021 dans le cadre du Plan de relance (-3 229 000,00 €).

A noter également la diminution de la dotation communale à la ZHC.

Service extraordinaire

Le résultat budgétaire reste stable. Il demeure toutefois supérieur à 7 millions d'euros en dépit des recommandations formulées antérieurement par la tutelle; la poursuite de l'analyse des fiches – projet devrait permettre d'affecter les excédents au financement de nouveaux projets d'investissements vu par ailleurs le solde du FRE et de la balise d'emprunts au terme des présents travaux.

A noter que le tableau des voies et moyens ne se trouve pas joint au présent dossier.

3. La Directrice financière – le 04/01/2022 ";

Considérant qu'il est dès lors proposé au Conseil communal :

- d'arrêter le budget initial 2022 des services ordinaire et extraordinaire, aux résultats suivants, et ce conformément aux documents annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération d'une part et aux prescrits de la circulaire budgétaire 2022 ci-annexée d'autre part :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	137.531.280,25	49.513.202,54
Dépenses totales exercice propre	- 137.531.280,25	- 55.031.624,18
Résultat exercice propre	0,00	- 5.518.421,64
Recettes exercices antérieurs	5.009.977,76	9.345.940,31
Dépenses exercices antérieurs	- 531.795,00	- 1.977.790,62
Résultat exercices antérieurs	4.478.182,76	7.368.149,69
Prélèvements en recettes	0,00	5.598.421,64
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	142.541.258,01	64.457.564,49
Dépenses globales	- 138.063.075,25	- 57.009.414,80
Résultat global	4.478.182,76	7.448.149,69

- de fixer la dotation au CPAS au montant de 17.322.660,00 €;
- de fixer le complément de dotation au CPAS (plan oxygène), permettant de couvrir sa cotisation de responsabilisation au montant de 222.142,57;
- de fixer la dotation à la Zone de Police au montant de 17.130.286 €;
- de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 2.793.699,91 €;
- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière;

Par 24 oui et 10 non,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le projet de budget initial 2022 du service ordinaire comme suit :

8442000/111-01	:	1.298.101,28 €	en lieu et place de	1.284.762,91 €	, soit +	13.338,37 €
35155/435-01	:	2.793.699,81 €	en lieu et place de	2.793.699,91 €	, soit +	-0,10 €
040/998-02	:	286.457,32 €	en lieu et place de	273.119,05 €	, soit +	13.338,27 €

722/113-01/2017	:	80,00 €	en lieu et place de	0,00 €	, soit +	80,00 €
722/118-01/2017	:	1,00 €	en lieu et place de	0,00 €	, soit +	1,00 €
124/125-10/2018	:	6,94 €	en lieu et place de	0,00 €	, soit +	6,94 €
124/125-10/2019	:	13,88 €	en lieu et place de	0,00 €	, soit +	13,88 €
124/125-10/2020	:	13,88 €	en lieu et place de	0,00 €	, soit +	13,88 €
53002/332-02 /2021	:	3.025,00 €	en lieu et place de	0,00 €	, soit +	3.025,00 €
84011/33210-02/2021	:	4.608,49 €	en lieu et place de	0,00 €	, soit +	4.608,49 €
84011/30611-01/2021	:	4.608,49 €	en lieu et place de	0,00 €	, soit +	4.608,49 €

Article 2 : de modifier le projet de budget initial 2022 du service extraordinaire comme suit :

76411/744-51/2021- / -20190094 : 200,00 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 200,00 €
060/995-51/ - / -20190094 : 200,00 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 200,00 €

930/73328-60/2007 : 70.000,00 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 70.000,00 €
930/961-51/2007 : 70.000,00 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 70.000,00 €

421/735-60/ - / -20226062 : 250.000,00 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 250.000,00 €
421/961-51/ - / -20226062 : 150.000,00 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 150.000,00 €
421/665-52/ - / -20226062 : 100.000,00 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 100.000,00 €

84424/724-60/2021- / -20210035 : 5.000,00 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 5.000,00 €
84424/961-51/2021- / -20210035 : 5.000,00 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 5.000,00 €

76410/72546-60/ - / -20220038 : 900.000,00 € en lieu et place de 1.000.000,00 €, soit -
100.000,00 €
76410/73302-60/ - / -20220038 : 100.000,00 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 100.000,00 €
76410/665-52/ - / -20220038 : 540.000,00 € en lieu et place de 600.000,00 €, soit - 60.000,00 €
76410/961-51/ - / -20220038 : 360.000,00 € en lieu et place de 400.000,00 €, soit - 40.000,00 €
76410/96102-51/ - / -20220038 : 100.000,00 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 100.000,00 €

930/961-51/ - / -20226109 : 130.000,00 € en lieu et place de 26.000,00 €, soit + 104.000,00 €
930/665-52/ - / -20226109 : 0,00 € en lieu et place de 104.000,00 €, soit - 104.000,00 €

930/961-51/ - / -20226106 : 156.000,00 € en lieu et place de 60.000,00 €, soit + 96.000,00 €
930/665-52/ - / -20226106 : 144.000,00 € en lieu et place de 240.000,00 €, soit - 96.000,00 €

930/961-51/ - / -20226131 : 300.000,00 € en lieu et place de 140.000,00 €, soit + 160.000,00 €
930/665-52/ - / -20226131 : 0,00 € en lieu et place de 160.000,00 €, soit - 160.000,00 €

72204/72401-60/2021- / -20210107 : 20.000,00 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 20.000,00 €
72204/96101-51/2021- / -20210107 : 20.000,00 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 20.000,00 €

Article 3 : d'arrêter, aux résultats suivants, le budget initial 2022 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	137.544.618,52	49.763.202,54
Dépenses totales exercice propre	- 137.544.618,52	- 55.281.624,18
Résultat exercice propre	0,00	- 5.518.421,64
Recettes exercices antérieurs	5.014.586,25	9.140.940,31
Dépenses exercices antérieurs	- 539.544,19	- 1.772.990,62
Résultat exercices antérieurs	4.475.042,06	7.367.949,69
Prélèvements en recettes	0,00	5.598.621,64
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	142.559.204,77	64.502.764,49
Dépenses globales	- 138.084.162,71	- 57.054.614,80

Résultat global	4.475.042,06	7.448.149,69
-----------------	--------------	--------------

Article 4 : de fixer la dotation au CPAS au montant de 17.322.660,00 €;

Article 5 : de fixer le complément de dotation au CPAS (plan oxygène), permettant de couvrir sa cotisation de responsabilisation au montant de 222.142,57;

Article 6 : de fixer la dotation à la Zone de Police au montant de 17.130.286 €;

Article 7 : de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 2.793.699,81 €;

Article 8 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière;

5.- DBC - Souscription au plan oxygène 2022-2026.

Mme Anciaux : Nous pouvons passer au point suivant : la souscription au Plan Oxygène 2022-2026 que Monsieur le Bourgmestre avait déjà évoqué dans l'explication du budget, donc on peut peut-être directement voter sur ce point.

Groupe socialiste : oui

Groupe Ecolo : oui

Groupe PTB : non

Groupe MR : non

Groupe Plus & CDH : non

Indépendants :

- Monsieur Christiaens : non
- Monsieur Bury : non

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2022 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2022 ;

Considérant le courrier reçu du gouvernement wallon qui nous est parvenu en date du 30/11/2021, relativement au Plan Oxygène;

Considérant que le gouvernement wallon a fait le constat de la **dégradation** des **finances locales** au gré des crises et des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir;

Considérant que celui-ci a adopté, en réponse, en date du 18 novembre 2021, le « **Plan Oxygène** » qui consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt pour équilibrer les budgets pendant 5 ans (2022-2026);

Considérant qu'en égard aux données collectées par l'administration wallonne sur l'année 2021, la capacité maximale d'emprunt à laquelle la Ville peut recourir est de **118.450.949,96 €**, soit à concurrence des maxima suivants par année :

2022 : 23.690.189,99 €;

2023 : 29.612.737,49 €;

2024 : 35.535.284,99 €;

2025 : 17.767.642,49 €;

2026 : 11.845.095,00 €;

Considérant que ces crédits, via transfert de **l'extraordinaire** vers **l'ordinaire**, doivent être exclusivement affectés :

* au paiement des **charges de pensions** dont obligatoirement **les cotisations de responsabilisation** de la commune, du CPAS et de la zone de police, via un complément de dotation dédiée à ce paiement, voire à la couverture du déficit éventuel du solde du fonds de pension fermé;

* à la couverture d'un **éventuel déficit** qui serait induit par une augmentation d'autres dépenses de transfert, telles les dotations au CPAS, à la zone de police et à la zone de secours.

Considérant qu'en **contrepartie**, une **actualisation du plan de gestion** devra être clôturée par une décision du Conseil communal pour le 30 juin 2022 et sera soumise au G.W au plus tard le 15 septembre 2022;

Considérant que le plan de gestion devra en outre permettre de couvrir **l'augmentation de la charge de dette** liée à l'octroi des aides et d'assurer l'équilibre budgétaire moyennant celles-ci, en ce compris un juste financement des charges de pensions et la couverture des impacts nets de la crise Covid-19;

Considérant que pour les autres conditions liées à cette aide, se référer à la page 4 de l'annexe;

Considérant qu'au budget 2022, la Ville a donc sollicité, en accord avec le CRAC une aide de **3.470.195,88 €** qui lui permettra de financer sa cotisation de responsabilité 2022 ainsi que celle du CPAS;

Considérant que sur base de l'analyse de la situation du CPAS, de la zone de Police et de la zone de secours qui sera réalisé au 1er semestre de 2022, il sera toujours loisible pour la Ville d'avoir

recours à une **montant complémentaire**, pour autant que cela se justifie;

Vu que le Collège a marqué son accord sur l'introduction d'une demande d'aide de 3.470.195,88 € au Plan Oxygène de la Région wallonne, pour l'année 2022 en sa séance du 27/12/2021;

Considérant qu'il est à présent demandé au Conseil de ratifier la décision prise par le Collège en sa séance du 27/12/2021;

Par 24 oui et 10 non,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision prise par le Collège en sa séance du 27/12/2021 d'introduire une demande d'aide de 3.470.195,88 € au Plan Oxygène de la Région wallonne, pour l'année 2022;

6.- DBCG - Dépassement de crédit - Proposition d'un article L 1311-5 du CDLD pour le paiement de la prime de fin d'année

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande de paiement en application de l'article L 1311-5 du CDLD;

Considérant le caractère urgent. S'agissant de rémunération, les montants doivent être libérés dans les plus brefs délais;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la dépense suivante:

- 871119 = 21.720 €

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer l'article L 1311-5 du CDLD pour les dépenses ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'appliquer l'article L 1311-5 du CDLD pour le paiement de la prime de fin d'année:

- 871119 = 21.720 €

Article 2 :de transmettre la présente délibération à Madame Dessalles Directrice financière pour paiement,

7.- Finances - PV caisse Ville - 3ème trimestre 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant que la vérification de l'encaisse de la directrice financière a été effectuée par Monsieur Laurent WIMLOT, Échevin des Finances, en date du 29 septembre 2021 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 3ème trimestre 2021

8.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché - Modernisation de l'installation de chauffage de l'école maternelle rue Tulippe à Saint-Vaast – Avenant 3 - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2020 relative à l'attribution du marché "Modernisation de l'installation de chauffage de l'école maternelle rue Tulippe à Saint-Vaast" à SANIDEAL SPRL, Rue Jean Jaures 51 à 6060 Gilly(Charleroi) pour le montant d'offre contrôlé de 29.585,09 € hors TVA ou 31.360,20 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 20 septembre 2021 approuvant l'avenant 1 : Matelas isolants sur vannes et accessoires pour un montant en plus de 912,00 € hors TVA ou 966,72 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 20 septembre 2021 approuvant l'avenant 2 : Traitement de l'eau de chauffage pour un montant en plus de 1.807,94 € hors TVA ou 1.916,42 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2021 décidant:

- D'approuver l'avenant 3 : Renforcement de la conduite de gaz du marché "Modernisation de l'installation de chauffage de l'école maternelle rue Tulippe à Saint-Vaast" pour le montant total en plus de 2.620,79 € hors TVA ou 2.778,04 €, 6% TVA comprise, ce qui représente une augmentation de 8,86 % par rapport au montant du marché initial.
- D'approuver le montant total des modifications soit, une augmentation de 18,05% par rapport au montant du marché initial.
- D'approuver le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 34.925,82 € hors TVA ou 37.021,38 €, 6% TVA comprise.
- De pourvoir aux dépenses sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour un montant de € 2.521,38.
- D'engager un montant de € 2.521,38 à l'article 72227/724-60 (n° de projet 20200118) sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- De prendre acte qu'aucun délai complémentaire n'est accordé à la firme SANIDEAL;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale » ;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues:

Il faut pouvoir assurer le chauffage du bâtiment avant l'hiver afin de le préserver.

Les conduites existantes étant conformes pour l'ancienne chaudière et n'ayant rien changé au niveau de la puissance de la nouvelle il n'était pas prévisible que la section de la conduite ne conviendrait plus.

Préjudice évident:

Détérioration du bâtiment par absence de chauffage.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur

piéd de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché public de travaux relatif à la Modernisation de l'installation de chauffage de l'école maternelle rue Tulippe à Saint-Vaast ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire (utilisation du L1311-5) de 2.521,38 € sera prévu au compte en dépassement 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant l'approbation de l'avenant 3 dans le cadre du marché public de travaux relatif à la Modernisation de l'installation de chauffage de l'école maternelle rue Tulippe à Saint-Vaast.

9.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché Caserne des pompiers - Diverses réparations d'installations de chauffage HVAC - PU - Commande dans le cadre du marché de service relatif à l'entretien et dépannage des installations de chauffage et de climatisation - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2018 attribuant le marché d'entretien et dépannage des installations de chauffage et de climatisation à la société Veolia NV en ce qui concerne le lot 5 (Installation de la caserne de la Zone de secours Hainaut-Centre) ;

Vu la décision du Collège communal du 06 décembre 2021 décidant:

- D'approuver la commande, auprès de la société Veolia, reprise en annexe relative à diverses réparations d'installations de chauffage HVAC pour la caserne des pompiers de La Louvière et ce, pour un montant total de 10.641,13 € hors TVA ou 12.875,77 €.
- De pourvoir aux dépenses sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour un montant de € 12.875,77.
- D'engager un montant de € 12.875,77 à l'article 351/724-60-20190022 sur pied de l'article L1311-

5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- De fixer le montant de 12.875,77 € sur emprunt à l'article 351/724-60-20190022 sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- De donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale » ;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues:

Cette installation de chauffage est fonctionnelle 365jrs par an 24h/24h, elle permet de garantir le confort des occupants de la caserne des pompiers. Elle a toujours reçu les entretiens nécessaires à son bon fonctionnement.

Rien ne laissait présager une pareille défectuosité.

Préjudice évident:

Des pièces importantes pour le bon fonctionnement des éléments de l'installation de chauffage nécessitent une grosse réparation.

C'est pourquoi nous sollicitons sur les recommandation de la société de maintenance pour effectuer les réparations détaillée dans cette procédure.

Vu le risque d'une défectuosité plus conséquente entraînant définitivement l'impossibilité de chauffer le bâtiment durant cet hiver et l'occupation obligatoire du bâtiment par le corps des pompiers de la zone de secours, il est urgent de rendre fonctionnelle au plus vite l'installation de chauffage;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché public de services relatif à la commande dans le cadre du marché d'entretien et dépannage des installations de chauffage et de climatisation et ce, pour la caserne des pompiers de La Louvière;

Considérant qu'un crédit supplémentaire (utilisation du L1311-5) de 12.875,77 € sera prévu au compte en dépassement 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de services relatif à la commande dans le cadre du marché d'entretien et dépannage des installations de chauffage et de climatisation et ce, pour la caserne des pompiers de La Louvière.

10.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de

la Décentralisation - Centre de la gravure et de l'image imprimée- Désembouage de l'installation de chauffage - Commande dans le cadre du marché de service relatif à l'entretien et dépannage des installations de chauffage - Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2018 attribuant le marché d'entretien et dépannage des installations de chauffage et de climatisation à la société Veolia NV en ce qui concerne le lot 3 ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2021 décidant :

- d'approuver la commande, auprès de la société Veolia, reprise en annexe relative à diverses réparations d'installations de chauffage HVAC pour le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée et ce, pour un montant total de 27.635,28 EUR HTVA - 33.438,69 EUR TVAC.
- de faire application de l'article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir à la dépense.
- d'engager un crédit de 33.438,69 € à l'article 774/72402-60/20210030.
- d'approuver l'emprunt comme mode de financement et de fixer le montant de l'emprunt à € 33.438,69.
- de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues : L'état actuel de l'installation génère une mauvaise circulation des eaux de chauffage et engendre un manque de chauffage et de refroidissement dans certaines zones du bâtiment.

Rien ne laissait présager que les eaux de l'installation de chauffage se chargeraient en boues et de résidus métalliques.

Préjudice évident : La stabilité des températures ambiantes est importante pour la conservation des oeuvres mises en dépôt au Musée du Centre de la Gravure et de l'Image imprimée.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la commande relative à diverses réparations d'installations de chauffage HVAC pour le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 774/72402-60/20210030 avec l'emprunt comme mode de financement.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la commande relative à diverses réparations d'installations de chauffage HVAC pour le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée.

11.- Infrastructure - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Commande dans le cadre du marché conjoint Ville/CPAS de fourniture relatif à l'acquisition de matériel électrique - Approbation.

Mme Anciaux : Nous passons au point 11 – Infrastructure. Y a-t-il une demande d'intervention pour ce point ? Monsieur Clément ? Je vous cède la parole.

M.Clément : Merci. C'est juste une petite question, c'est concernant l'entretien de ces détecteurs. Est-ce qu'on connaît déjà les montants ?

Mme Anciaux : Monsieur le Directeur Général ?

M.Ankaert : Non, pas encore à ce stade. Par rapport à la maintenance des détecteurs, on n'a pas encore une idée.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques ;

Vu la décision du Collège communal, du 23 mars 2020, approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal, du 24 août 2020, attribuant le marché " Marché conjoint Ville/CPAS de fourniture relatif à l'acquisition de matériel électrique " au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société TASIAUX, Rue de Mons, 34 à 6000 Charleroi ;

Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2021 décidant:

- de passer la commande de matériel électrique pour l'acquisition de compteurs CO2 reprise en annexe auprès de la société TASIAUX pour un montant total de 44.603,31 EUR HTVA soit 53.970,01 EUR TVAC.

- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- d'acter que la dépense se fera sur le budget ordinaire à l'article 722/125-02.- d'engager un montant de 53.970,01 euros sur l'article 722/125-02.

- de donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- circonstances impérieuses et imprévues :

l'acquisition en urgence de ces détecteurs fait suite à la décision prise par le Comité de Concertation qui impose aux ministres de l'Enseignement de "veiller à ce que des compteurs de CO2 soient installés rapidement et de manière générale dans tous les locaux des écoles". Les décisions du Comité de Concertation ne pouvaient être prévues à l'avance.

- préjudice évident :

l'apparition de cluster dans les écoles pourraient mener à des fermetures d'écoles.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la commande de matériel électrique pour l'acquisition de compteurs CO2 pour les écoles.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la commande de matériel électrique pour l'acquisition de compteurs CO2 pour les écoles.

12.- Patrimoine communal - Nouvelle Zone de Secours - Bail provisoire dans l'attente du transfert de la caserne - Avenant 2022 - Fixation du loyer

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la décision du Conseil Communal du 14/12/2015 approuvant les clauses d'un bail provisoire à durée indéterminée prenant cours le 01/01/2015 moyennant un loyer annuel de € 972.219,54 pour l'exercice 2015 et ce, en attendant la passation d'un contrat définitif;

Considérant que le contrat définitif n'a pas été finalisé;

Considérant qu'il y a eu lieu, pour les exercices 2016 à 2021, d'établir des avenants au bail provisoire régissant les dispositions transitoires au niveau de la prise en charge des frais relatifs à l'occupation du bâtiment;

Considérant que la circulaire du Ministre Furlan de décembre 2015 relative à la problématique du transfert des casernes d'incendie ayant bénéficié de subsides financés par des prêts accordés au travers du compte CRAC dans le cadre des financements alternatifs relatifs aux bâtiments précise qu'il n'est pas envisageable de transférer la propriété des bâtiments vers les zones de secours tant que les emprunts ne sont pas remboursés;

Considérant que renseignements pris auprès des services financiers, les charges d'emprunts devraient être totalement remboursées au 31/12/2022;

Considérant que la vente de la caserne pourrait dès lors être envisagée en 2023;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 04/05/2020, a marqué son accord pour que les montants versés au-delà des € 616.000 (estimation de la valeur locative établie par le CAI) soient déduits du prix de vente de la caserne conformément à la décision du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre du 28/06/2017 tout en tenant compte de l'actualisation de la valeur locative depuis 2015;

Considérant que l'actualisation effectuée par le CAI, en date du 18/05/2021, fixe la valeur locative de la caserne de La Louvière à € 650.000, la valeur vénale étant quant à elle, fixée, à cette date, à € 16.200.000;

Considérant que le Collège Communal a décidé que le loyer ferait l'objet d'un versement mensuel jusqu'à la vente du bien;

Considérant l'avis positif de la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion sachant que le montant à prévoir en 2022 est de € 973.158,85;

Considérant qu'administrativement, il y a lieu d'établir un avenant au bail provisoire qui fixera le

montant du loyer à réclamer à la Zone de Secours, à € 973.158,85 pour l'exercice 2022 et ce sur base des informations reçues des services financiers;

Considérant le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis de la Directrice financière repris ci-dessous :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 21/12/21 intitulé: ""[Patrimoine communal.- Nouvelle zone de Secours.- Bail provisoire dans l'attente du transfert de la caserne.- Avenant 2022.- Fixation du loyer.](#)

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération et ses annexes.

Après analyse, aucune remarque n'est à formuler sur la présente proposition, l'avis est donc favorable.

3. La Directrice financière – le 04/01/2022;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le loyer à réclamer à la Zone de Secours, pour l'exercice 2022, à un montant annuel de € 973.158,85, par la voie d'un avenant au contrat de bail provisoire à durée indéterminée ayant pris cours le 01/01/2015.

Article 2 : de marquer son accord pour que les montants versés au-delà des € 616.000 (estimation de la valeur locative établie par le CAI) soient déduits du prix de vente de la caserne conformément à la décision du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre du 28/06/2017 tout en tenant compte de l'actualisation par le CAI, de la valeur locative depuis 2015.

Article 3 : de marquer son accord pour que le loyer 2022 soit versé mensuellement jusqu'à la vente du bien.

Article 4 : d'approuver les termes de l'avenant 2022 repris en annexe.

Article 5 : de transmettre la décision aux services financiers afin que ceux-ci inscrivent le droit constaté au compte 2022 et établissent les factures mensuelles.

13.- [Patrimoine communal - Rénovation urbaine " Reconversion de la Galerie du Centre" - Bien sis rue S. Guyaux 9.1 à La Louvière - Modalités liées au paiement du prix - Application de l'article 60](#)

Mme Anciaux : Les points 12 à 16 sont des points Patrimoine. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Dupont, sur quel point précisément ?

Mme Dupont : Le point 13.

Mme Anciaux : Y a-t-il d'autres demandes sur d'autres points ? Non.

Madame Dupont, je vous cède la parole pour le point 13 : Patrimoine communal – Reconversion de la Galerie du Centre.

Mme Dupont : Un petit détail, rappeler la demande d'Olivier Destrebecq qui était d'avoir une vision

globale sur ce dossier. Il avait évoqué, dans un Conseil précédent, d'avoir vraiment la possibilité d'avoir une vision globale parce qu'on avait souvent des points différents qui arrivaient sur ce dossier et d'avoir peut-être, lors d'une commission, un point global là-dessus. Apparemment, cela n'a pas encore été le cas, donc je rappelle sa demande.

Mme Anciaux : Monsieur le Directeur Général ?

M.Ankaert : Le Bourgmestre effectivement s'était engagé à ce qu'il y ait une présentation en commission mais on a seulement eu fin décembre la présentation de l'avant-projet par IGRETEC avec toute une série de remarques, donc on attend le retour d'IGRETEC avant de pouvoir vous présenter quelque chose de correct en commission.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1311-3 et L 3331-2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs, et plus particulièrement les articles 60 §2 et 64 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu les décisions du Conseil communal prises dans le cadre de ce dossier en séance du 26 octobre 2021 et du 21 décembre 2021;

Vu les décisions du Collège communal prises en séance du 22 novembre 2021, du 6 décembre 2021 du 13 décembre 2021 et du 30 décembre 2021;

Considérant que dans le cadre de nos procédures internes, la Directrice Financière ne paie pas le prix de vente pour le jour de l'acte et n'accepte de libérer le prix de vente qu'un mois après la réception par notre Ville de l'enregistrement et de la transcription du présent acte sur production d'un certificat hypothécaire libre de toute charge antérieur et postérieur à l'acte accompagné des enquêtes fiscales;

Considérant que Maître DEBOUCHE ayant informé notre administration que le bien sis rue S. Guyaux 9.1 était grevé d'une hypothèque (Ouverture de crédit au profit de RECORD BANK / Pour sûreté de € 137.025,00 en principal et accessoires) suite à la réception de l'état hypothécaire antérieur à l'acte, comme le prévoit notre procédure, la production d'un certificat hypothécaire libre de toute charge antérieur à l'acte est impossible;

Considérant en effet que pour rappeler succinctement les éléments repris dans la décision du Collège communal du 30 décembre 2021, le délai de remise des pièces justificatives au pouvoir subsidiant a été avancé en raison de l'abrogation du périmètre actuel de rénovation urbaine en vue de la validation par le Ministre du nouveau périmètre et que notre Ville doit impérativement transmettre au pouvoir subsidiant début janvier 2022 au plus tard les décisions du Conseil communal approuvant la transaction immobilière **entre la Ville et les vendeurs** et les termes du projet d'acte authentique, pour ces raisons, ce dossier a été présenté en séance du Conseil communal du 21 décembre 2021;

Considérant que pour les mêmes raisons, la signature de l'acte est fixée au 10 janvier 2022 afin de pouvoir envoyer dans les meilleurs délais le justificatif de notre maîtrise foncière et pouvoir prétendre au versement du subside;

Considérant qu'afin de trouver une solution, Maître DEBOUCHE nous a fait part de son avis par mail:

"Vous m'avez confié la vente de l'appartement sis à La Louvière, rue Sylvain Guyaux appartenant à Madame HAMMOUMI à la VILLE DE LA LOUVIERE pour un prix de 244.259,79 euros.

A l'occasion d'une vente, le prix est censé être payé le jour de l'acte. La Ville de La Louvière cependant ne paiera le prix qu'un mois après la réception de l'enregistrement de l'acte et également sur présentation d'un état qui justifie qu'il n'y a aucune inscription hypothécaire grevant le bien acquis.

Mon problème est simple : il me sera impossible de délivrer un certificat attestant la liberté hypothécaire du bien sans avoir remboursé le créancier hypothécaire dont la créance est au 12 novembre dernier d'un montant de 123.256,54 euros que ni la Ville ni la venderesse ne peuvent m'avancer.

La seule solution sera que la Ville m'autorise à passer l'acte et me verse les fonds sur présentation d'une attestation comme quoi une partie du prix sera utilisé pour rembourser le créancier hypothécaire et que mainlevée sera donnée après remboursement de la créance hypothécaire."

Considérant que cela implique que la Ville devrait donc payer le prix de vente sur le compte bancaire du notaire pour le jour de l'acte ce qui est contraire à la procédure appliquée par la Direction financière, raison pour laquelle le Collège a décidé en séance du 13 décembre 2021 de marquer son accord sur le fait de payer le prix pour le jour de l'acte et que le projet d'acte approuvé par le Conseil communal du 21 décembre 2021 prévoit cette disposition;

Considérant l'avis du Conseiller juridique du Service Patrimoine:

"Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) comporte en son Livre III Finances communales Titre premier Budget et comptes Chapitre premier 'Dispositions générales' l'article qui permet au Collège Communal de passer au-dessus d'un avis négatif du Directeur Financier, ceci sous sa propre responsabilité:

"Art. L1311-3 CDLD:

§ 1er. L'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale.

§ 2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de

refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours.

Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée.

§ 3. Les membres du Collège communal sont personnellement responsables des dépenses engagées ou mandatées par eux contrairement au paragraphe 1er. »

Dans notre cas de figure, la production d'un certificat hypothécaire libre de toute charge antérieur à l'acte est impossible alors que ce dernier est une pièce essentielle au paiement par la Directrice Financière.

Dès lors, l'article L1311-3 §2 du CDLD permet au Collège communal de décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée.

Dans le cas d'espèce, il est opportun de procéder de la sorte afin que le bien soit libre d'hypothèque.";

Considérant que compte tenu de ce qui précède, il a été proposé au Collège de faire application des articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité (RGCC) communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013 afin de procéder au règlement de ce dossier en procédant au paiement du montant du prix d'acquisition le jour de l'acte;

Considérant que pour rappel, les articles 60 §2 et 64 stipulent :

"Article 60 §2:

En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance. "

« Article 64:

Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat: a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes; b) portant des ratures ou surcharges non approuvées; c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté; d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères; e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget; g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure; h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal. »

Considérant que la Ville doit donc verser le prix de vente sur le compte bancaire du notaire pour le jour de l'acte au plus tard;

Considérant que cette délibération motivée du Collège communal sera jointe au mandat de paiement et information en sera donnée au prochain Conseil communal pour ratification;

Considérant que cette décision permettra à la Directrice financière de payer le prix d'acquisition de € 244.259,79 pour le jour de l'acte au plus tard, signature fixée le 10 janvier 2022 et donc idéalement pour le 7 janvier 2022 afin que le notaire puisse assurer le suivi auprès de la banque et de rembourser le créancier hypothécaire et que mainlevée soit donnée après remboursement de la

créance hypothécaire;

Considérant que ce bien sera ensuite libre d'hypothèque et un certificat postérieur à l'acte sera sollicité auprès du notaire afin de compléter le dossier de paiement adressé à la Directrice financière;

Considérant enfin, que, comme la Ville paiera le prix le jour de l'acte, la Ville aura la jouissance du bien lors de la signature de l'acte et percevra dès lors directement les loyers (€ 650/mois) sur base du contrat de bail approuvé par le Conseil communal et qui sera signé entre parties de jour de l'acte authentique;

Considérant que dans le cadre de ce dossier la Directrice financière a analysé dans l'urgence le dossier de paiement qui lui a été transmis.

Considérant son avis reçu par mail, le 29 décembre 2021, ci-dessous:

"Conformément à votre demande, j'ai procédé à une analyse en extrême urgence du dossier de paiement ci-dessus référencé.

Celui-ci ne peut-être exécuté en l'état pour les motifs suivants:

La délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021 n'a pas été soumise à la formalisation d'un AFL préalable ce qui constitue pourtant une obligation substantielle à peine de nullité; elle n'en réfère par ailleurs pas à celle adoptée par le Collège communal en sa séance du 13 décembre 2021 nonobstant les éléments essentiels relatifs au présent acte dont elle fait mention.

Il y aurait lieu sur base de l'état hypothécaire préalable à la passation de l'acte (non joint au dossier de paiement mais communiqué hier par mail à ma demande) de joindre le projet d'acte de répartition du prix de vente; quoi qu'il en soit, qu'en est-il du risque de prises d'hypothèques supplémentaires entre le jour de la passation de l'acte et de la transcription de celui-ci?

Qu'en est-il en l'occurrence du résultat des enquêtes fiscales réalisées non jointes mais également communiquées en partie par mail ce jour à nouveau à ma demande.

Enfin, au vu des illégalités relevées, qu'en est-il du risque lié aux contrôles autorisés par le pouvoir subsidiant visant le versement effectif du subside à la Ville pour ce qu'ils concernent en particulier la "rénovation urbaine"?

Ceci exposé, merci de me confirmer votre volonté que mes services proposent néanmoins à l'ordre du jour du Collège prévu ce 30/12 l'ordonnancement/ mandatement de la présente dépense le cas échéant en exécution de l'article 60 du RGCC ou si je retourne le dossier comme il se devrait dans le service pour régularisation en vue d'une exécution ordonnée de la dépense?

Dans l'affirmative, je solliciterais notre organisme bancaire afin de pouvoir disposer du chèque à remettre le jour de la passation de l'acte en l'étude.

Au vu de ma charge de travail et des urgences en matière de gestion de trésorerie et de dépenses prioritaires en cette fin d'exercice, je me dois de postposer l'analyse du dossier d'acquisition du 9/2, l'acte étant envisagé sauf erreur le 20 janvier prochain et la dépense pouvant dès lors être mandatée lors d'un prochain Collège."

Considérant que l'AFL positif a été remis sur le point au présenté au Conseil communal du 26 octobre qui approuvait l'acquisition et son prix;

Considérant que seules les modalités de paiement ont été revues suite à la découverte que le bien était grevé d'une hypothèque (Ouverture de crédit au profit de RECORD BANK / Pour sûreté de € 137.025,00 en principal et accessoires) suite à la réception de l'état hypothécaire antérieur à l'acte;

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une décision du Collège communal du 13 décembre 2021;

Considérant que le montant de la dette hypothécaire est largement inférieur au montant de l'acquisition;

Considérant que nous avons la confirmation de l'étude notariale que les enquêtes ont été réalisées et que le vendeur n'a pas de dettes fiscales et sociales;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le Collège Communal a donc décidé en date du 30 décembre 2021 :

- D'appliquer l'article 60 du RGCC afin d'imputer et de payer le prix d'acquisition de € 244.259,79 du bien sis rue S. Guyaux 9.1 à La Louvière et ce, sur le compte de Maître DEBOUCHE, notaire mandaté dans ce dossier d'acquisition, pour le jour de l'acte au plus tard, lequel est fixé le 10 janvier 2022 et de soumettre le point au plus proche Conseil communal pour ratification.
- De solliciter auprès du notaire DEBOUCHE la production d'un état hypothécaire, libre de toute charge, postérieur à l'acte afin de compléter le dossier de paiement adressé à la Directrice financière.
- D'informer le Conseil Communal lors d'une prochaine séance de l'utilisation de l'article 60 du RGCC en lui communiquant la présente délibération et de solliciter de ce Conseil Communal la ratification de cette décision collégiale;

Considérant que la délibération du Collège Communal du 30 décembre 2021 est reprise en annexe de la présente décision;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De ratifier la décision du Collège communal du 30 décembre 2021, reprise en annexe, décidant d'appliquer l'article 60 du RGCC afin d'imputer et de payer le prix d'acquisition de € 244.259,79 du bien sis rue S. Guyaux 9.1 à La Louvière et ce, sur le compte de Maître DEBOUCHE, notaire mandaté dans ce dossier d'acquisition, pour le jour de l'acte au plus tard, lequel est fixé le 10 janvier 2022.

Article 2: De transmettre la présente décision à la Directrice financière.

14.- Patrimoine communal - Rénovation urbaine "Reconversion de la Galerie du Centre" - Acquisition du bien sis rue S. Guyaux 9.2 à La Louvière - Modalités liées au paiement du prix - Application de l'article 60

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1311-3 et L 3331-2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs, et plus particulièrement les articles 60 §2 et 64 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu les décisions du Conseil communal prises dans le cadre de ce dossier en séance du 26 octobre 2021 et du 21 décembre 2021;

Vu les décisions du Collège communal prises en séance du 16 novembre 2021, du 6 décembre 2021, du 13 décembre 2021 et du 30 décembre 2021;

Considérant que la décision prise par le Collège communal en séance du 13 décembre 2021 ne précise pas la motivation juridique de cette décision de payer le prix pour le jour de l'acte;

Considérant que dans le cadre de nos procédures internes, la Directrice Financière ne paie pas le prix de vente pour le jour de l'acte et n'accepte de libérer le prix de vente qu'un mois après la réception par notre Ville de l'enregistrement et de la transcription du présent acte sur production d'un certificat hypothécaire libre de toute charge antérieur et postérieur à l'acte accompagné des enquêtes fiscales;

Considérant que Maître HUYLEBROUCK ayant informé notre administration que le bien sis rue S. Guyaux 9.2 était grevé d'une hypothèque suite à la réception de l'état hypothécaire antérieur à l'acte, comme le prévoit notre procédure, la production d'un certificat hypothécaire libre de toute charge antérieur à l'acte est impossible;

Considérant que lorsque ces documents ne peuvent être produits, notre Ville est dans l'obligation de solliciter que la RCA achète le bien et qu'une transaction soit ensuite réalisée entre la RCA et la Ville, le bien étant dès lors libre d'hypothèque. Cette procédure ne peut être appliquée dans le cas d'espèce au vu des délais qui nous sont impartis et obligations envers le pouvoir subsidiant;

Considérant en effet que pour rappeler succinctement les éléments repris dans la décision du Collège communal du 30 décembre 2021, le délai de remise des pièces justificatives au pouvoir subsidiant a été avancé en raison de l'abrogation du périmètre actuel de rénovation urbaine en vue de la validation par le Ministre du nouveau périmètre. Notre Ville doit impérativement transmettre au pouvoir subsidiant début janvier 2022 au plus tard les décisions du Conseil communal approuvant la transaction immobilière **entre la Ville et les vendeurs** et les termes du projet d'acte authentique. Pour ces raisons, ce dossier a été présenté en séance du Conseil communal du 21 décembre 2021;

Considérant que pour les mêmes raisons, la signature de l'acte est fixée au 20 janvier 2022 afin de pouvoir envoyer dans les meilleurs délais le justificatif de notre maîtrise foncière et pouvoir prétendre au versement du subside;

Considérant que dans un dossier similaire présenté à votre assemblée en cette même séance, le notaire mandaté indique dans son avis que dans un cas tel que celui-ci:

" A l'occasion d'une vente, le prix est censé être payé le jour de l'acte. La Ville de La Louvière cependant ne paiera le prix qu'un mois après la réception de l'enregistrement de l'acte et également sur présentation d'un état qui justifie qu'il n'y a aucune inscription hypothécaire grevant

le bien acquis."

Considérant qu'au vu de la transcription hypothécaire grevant le bien comme repris sur le certificat hypothécaire reçu ((Ouverture de crédit au profit de la SA BNP Paribas Fortis à Bruxelles / Pour sûreté de : 100.000,00 EUR en principal 5.000,00 EUR en accessoires), montant inférieur au prix d'acquisition, le notaire HUYLEBROUCK est dans l'impossibilité de délivrer un certificat attestant la liberté hypothécaire du bien sans avoir remboursé le créancier hypothécaire que ni la Ville ni la vendeur ne peuvent lui avancer;

Considérant que le notaire mandaté dans un dossier similaire ajoute alors dans son avis que *"La seule solution sera que la Ville m'autorise à passer l'acte et me verse les fonds sur présentation d'une attestation comme quoi une partie du prix sera utilisé pour rembourser le créancier hypothécaire et que mainlevée sera donnée après remboursement de la créance hypothécaire."*;

Considérant que cela implique que la Ville devrait donc payer le prix de vente sur le compte bancaire du notaire pour le jour de l'acte ce qui est contraire à la procédure appliquée par la Direction financière, raison pour laquelle le Collège a décidé en séance du 13 décembre 2021 de marquer son accord sur le fait de payer le prix pour le jour de l'acte et que le projet d'acte approuvé par le Conseil communal du 21 décembre 2021 prévoit cette disposition;

Avis du Conseiller juridique du Service Patrimoine:

"Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) comporte en son Livre III Finances communales Titre premier Budget et comptes Chapitre premier 'Dispositions générales' l'article qui permet au Collège Communal de passer au-dessus d'un avis négatif du Directeur Financier, ceci sous sa propre responsabilité:

"Art. L1311-3 CDLD:

§ 1er. L'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale.

§ 2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours.

Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée.

§ 3. Les membres du Collège communal sont personnellement responsables des dépenses engagées ou mandatées par eux contrairement au paragraphe 1er. »

Considérant que dans notre cas de figure, la production d'un certificat hypothécaire libre de toute charge antérieur à l'acte est impossible alors que ce dernier est une pièce essentielle au paiement par la Directrice Financière;

Dès lors, l'article L1311-3 §2 du CDLD permet au Collège communal de décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée.

Dans le cas d'espèce, il est opportun de procéder de la sorte afin que le bien soit libre d'hypothèque."

Considérant que compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Collège de faire application des articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement

général de la comptabilité communale (RGCC) tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013 afin de procéder au règlement de ce dossier en procédant au paiement du montant du prix d'acquisition;

Considérant que les articles 60 §2 et 64 stipulent :

"Article 60 §2:

En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance. "

« Article 64:

Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat: a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes; b) portant des ratures ou surcharges non approuvées; c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté; d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères; e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget; g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure; h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal. »;

Considérant que la Ville doit donc verser le prix de vente sur le compte bancaire du notaire pour le jour de l'acte au plus tard;

Considérant que cette délibération motivée du Collège communal sera jointe au mandat de paiement et information en sera donnée au prochain Conseil communal pour ratification.

Considérant que cette décision permettra à la Directrice financière de payer le prix d'acquisition de € 200.000 pour le jour de l'acte au plus tard, signature fixée le jeudi 20 janvier 2022, et donc idéalement pour le 19 janvier 2022 afin que le notaire puisse assurer le suivi auprès de la banque et de rembourser le créancier hypothécaire et que mainlevée soit donnée après remboursement de la créance hypothécaire;

Considérant que le bien sera ensuite libre d'hypothèque et un certificat postérieur à l'acte sera sollicité au notaire afin de compléter le dossier de paiement adressé à la Directrice financière;

Considérant enfin, que, comme la Ville paiera le prix le jour de l'acte, la Ville aura la jouissance du bien lors de la signature de l'acte et percevra dès lors directement les loyers (€ 750/mois) de l'occupant actuel;

Considérant que dans le cadre de ce dossier, la Directrice financière a analysé dans l'urgence le dossier de paiement du 9/1 qui lui a été transmis.

Considérant que la Directrice financière n'a pas encore pu analyser le dossier relatif au 9/2 néanmoins les dossiers étant extrêmement similaires, les remarques seront certainement du même ordre.

Considérant son avis, relatif au 9/1, reçu par mail ce 29 décembre 2021:

"Conformément à votre demande, j'ai procédé à une analyse en extrême urgence du dossier de paiement ci-dessus référencé.

Celui-ci ne peut-être exécuté en l'état pour les motifs suivants:

La délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021 n'a pas été soumise à la formalisation d'un AFL préalable ce qui constitue pourtant une obligation substantielle à peine de nullité; elle n'en réfère par ailleurs pas à celle adoptée par le Collège communal en sa séance du 13 décembre 2021 nonobstant les éléments essentiels relatifs au présent acte dont elle fait mention.

Il y aurait lieu sur base de l'état hypothécaire préalable à la passation de l'acte (non joint au dossier de paiement mais communiqué hier par mail à ma demande) de joindre le projet d'acte de répartition du prix de vente; quoi qu'il en soit, qu'en est-il du risque de prises d'hypothèques supplémentaires entre le jour de la passation de l'acte et de la transcription de celui-ci?

Qu'en est-il en l'occurrence du résultat des enquêtes fiscales réalisées non jointes mais également communiquées en partie par mail ce jour à nouveau à ma demande.

Enfin, au vu des illégalités relevées, qu'en est-il du risque lié aux contrôles autorisés par le pouvoir subsidiant visant le versement effectif du subside à la Ville pour ce qu'ils concernent en particulier la "rénovation urbaine"?

Ceci exposé, merci de me confirmer votre volonté que mes services proposent néanmoins à l'ordre du jour du Collège prévu ce 30/12 l'ordonnancement/ mandatement de la présente dépense le cas échéant en exécution de l'article 60 du RGCC ou si je retourne le dossier comme il se devrait dans le service pour régularisation en vue d'une exécution ordonnée de la dépense?

Dans l'affirmative, je solliciterais notre organisme bancaire afin de pouvoir disposer du chèque à remettre le jour de la passation de l'acte en l'étude.

Au vu de ma charge de travail et des urgences en matière de gestion de trésorerie et de dépenses prioritaires en cette fin d'exercice, je me dois de postposer l'analyse du dossier d'acquisition du 9/2, l'acte étant envisagé sauf erreur le 20 janvier prochain et la dépense pouvant dès lors être mandatée lors d'un prochain Collège."

Considérant que l'AFL positifs a été remis sur le point au présenté au Conseil communal du 26 octobre 2021 qui approuvait l'acquisition et son prix;

Considérant que seules les modalités de paiement ont été revues suite à la découverte que le bien était grevé d'une hypothèque (Ouverture de crédit au profit de la SA BNP Paribas Fortis à Bruxelles / Pour sûreté de : 100.000,00 EUR en principal 5.000,00 EUR en accessoires);

Considérant que ce point a fait l'objet du rapport au Collège du 13 décembre 2021;

Considérant que le montant de la dette hypothécaire est largement inférieur au montant de l'acquisition;

Considérant que nous avons la confirmation de l'étude notariale que les enquêtes ont été réalisées et que le vendeur n'a pas de dettes fiscales et sociales;

Considérant que le Collège communal a décidé en séance du 30 décembre 2021:

- D'accepter d'appliquer l'article 60 du RGCC afin d'imputer et de payer le prix d'acquisition de € 200.000 du bien sis rue S. Guyaux 9.2 à La Louvière et ce, sur le compte de Maître HUYLEBROUCK, notaire mandaté dans ce dossier d'acquisition, pour le jour de l'acte au plus tard,

lequel est fixé le 20 janvier 2022 et de soumettre le point au plus proche Conseil communal pour ratification.

- De solliciter auprès du notaire HUYLEBROUCK la production d'un état hypothécaire, libre de toute charge, postérieur à l'acte afin de compléter le dossier de paiement adressé à la Directrice financière.

- D'informer le Conseil Communal lors d'une prochaine séance de l'utilisation de l'article 60 du RGCC en lui communiquant la présente délibération et de solliciter de ce Conseil Communal la ratification de cette décision collégiale.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De ratifier la décision du Collège communal du 30 décembre 2021 reprise en annexe d'accepter d'appliquer l'article 60 du RGCC afin d'imputer et de payer le prix d'acquisition de € 200.000 du bien sis rue S. Guyaux 9.2 à La Louvière et ce, sur le compte de Maître HUYLEBROUCK, notaire mandaté dans ce dossier d'acquisition, pour le jour de l'acte au plus tard, lequel est fixé le 20 janvier 2022.

Article 2: De transmettre la présente décision à la Directrice financière.

15.- Patrimoine communal - Chaussée Pont du Sart n° 34 (HG) - Régularisation d'un oubli historique - Cession pour l'Euro symbolique à la SWDE - Principe et modalités

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016;

Considérant qu'une partie du site SWDE au n° 34 de la Chaussée Pont du Sart à Houdeng-Goegnies apparaît au cadastre comme étant propriété de la SWDE mais que certains éléments (lots) du site sont indiqués comme étant propriété de la Ville (les parcelles situées à Houdeng-Goegnies, section B, cadastrées 614l, 614m, 614n et 614p) alors que les lots forment un ensemble cohérent (bureaux, garages, hangar, châteaux d'eau, réservoir et terrain) et aue le site se présente de façon uniforme avec l'apparence d'un seul et même établissement de la SWDE, qui l'occupe et l'exploite sans contestation;

Considérant qu'il résulte d'une analyse de l'historique que les lots restant indiqués au Cadastre comme étant des biens de la Ville ont simplement été oubliés lors de la rédaction de l'acte de transfert global du patrimoine communal Régie des Eaux de La Louvière à la SWDE (acte du

11/05/1999);

Qu'en effet, par l'acte du notaire Dupuis du 11 mai 1999, la Ville vendait à la SWDE les différents éléments de son patrimoine immobilier qui étaient affectés au fonctionnement de l'ancienne Régie des Eaux de La Louvière;

Qu'un second acte notarié, modificatif du 1er, sera passé le 10 décembre 2001 pour modifier le prix de vente, qui de 170.000 parts sociales SWDE de 1.000 BEF chacune passera à 80.000.000 BEF + 170.000 parts sociales SWDE de 1.000 BEF chacune, soit 250.000.000 BEF (voir CC 18 décembre 2000 en annexe);

Considérant que l'opération de transfert était globale: la Ville cédait tout son patrimoine Régie des Eaux de La Louvière à un nouvel exploitant, intercommunale, la SWDE;

Attendu qu'il ressort de l'économie des actes des 11/05/1999 et 10/12/2001 que les parties ont voulu transférer en une fois l'entièreté de l'outil 'distribution d'eau' depuis la Régie des Eaux de La Louvière, qui allait ainsi cesser de fonctionner, vers la SWDE, le nouvel acteur de ce domaine;

Que la très longue et détaillée liste des biens immobiliers cédés n'omet aucun composant immobilier de l'outil cédé: terrains, réservoirs d'eau, chemins d'accès, puits de captage, stations de pompage, conciergeries, dépendances, ...;

Que, bien plus, l'acte du 11/05/1999 indique expressément en page 2 que "La Ville de La Louvière cède à la Société Wallonne des Distribution d'Eau, pour être incorporé dans le service de production d'eau, la pleine propriété des installations et du réseau complet de production d'eau de l'ancienne Régie des Eaux de La Louvière, comprenant: (...)"

Attendu que pour le surplus, il est en effet difficile de concevoir que la Ville ait voulu précisément exclure de l'acte global de transfert les lots 2 à 5 du site du n° 34 de la chaussée Pont du Sart, alors que tout le reste était remis à la SWDE, les lots 2 à 5 n'ont manifestement aucune autonomie propre et qu'enfin, la Ville n'aurait manqué de faire acte dans les contrats de vente qu'une exception était réservée aux lots 2 à 5, au contraire de tout le reste des installations et du réseau complet de production d'eau de l'ancienne Régie des Eaux de La Louvière;

Attendu qu'afin de régulariser cette situation, il convient que le Conseil Communal marque son accord de principe de céder pour un Euro symbolique à la S.W.D.E., Société civile ayant emprunté la forme de société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 4800 Verviers, rue de la Concorde, 41, BCE n° BE 0230 132 005, les parcelles situées à Houdeng-Goegnies, section B, cadastrées 614l, 614m, 614n et 614p;

Attendu que le prix sera symbolique dès lors que la SWDE a déjà payé le prix de la convention de vente originaire qui devait inclure les lots 2 à 5 du n° 34 de la Chaussée Pont du Sart;

Que le notaire Franeau a réalisé le 11 mars 2020 l'évaluation des biens devant être officiellement cédés à la SWDE;

Que l'évaluation a été actualisée le 13.10.2021;

Attendu que le géomètre communal confirme que le plan du géomètre Jean Hoyaux, tracé le 25 janvier 1993 pourra être utilisé pour l'acte authentique;

Que s'agissant d'une vente, le notaire Franeau, désigné par marché, pourra instrumenter celle-ci;

Que les frais de l'acte seront à charge de l'acheteur;

Attendu que le plan qui accompagnera l'acte sera le plan du géomètre Jean Hoyaux, tracé le 25 janvier 1993;

Que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'inscription hypothécaire légale;

Attendu, enfin, que la vente sera faite pour cause d'intérêt public, de sorte que soit accordé le bénéfice de l'enregistrement gratuit au sens de l'article 161, 2° du Code des Droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe et l'exemption du droit d'écriture en vertu de l'article 21, 1° du Code des droits et taxes divers, ceci ouvrant le droit à l'exonération des droits d'enregistrement et d'écriture;

Vu l'avis de Madame la Directrice Financière;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord de principe de céder pour un Euro symbolique à la S.W.D.E., Société civile ayant emprunté la forme de société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 4800 Verviers, rue de la Concorde, 41, BCE n° BE 0230 132 005, les parcelles situées à Houdeng-Goegnies, section B, cadastrées 614l, 614m, 614n et 614p, le prix étant symbolique dès lors que le prix de la convention de vente originale tenait compte des lots 2 à 5 du n° 34 de la Chaussée Pont du Sart.

Article 2: De désigner le notaire Franeau, désigné par marché pour les ventes immobilières de la Ville, pour instrumenter celle-ci.

Article 3: De dire que les frais de l'acte seront à charge de l'acheteur.

Article 4: De dire que le plan qui accompagnera l'acte sera le plan du géomètre Jean Hoyaux, tracé le 25 janvier 1993.

Article 5: De dire que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'inscription hypothécaire légale.

Article 6: de dire que la vente sera faite pour cause d'intérêt public, de sorte que soit accordé le bénéfice de l'enregistrement gratuit au sens de l'article 161, 2° du Code des Droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe et l'exemption du droit d'écriture en vertu de l'article 21, 1° du Code des droits et taxes divers, ceci ouvrant le droit à l'exonération des droits d'enregistrement et d'écriture.

16.- Patrimoine communal - Annulation d'une décision prise par le Conseil communal du 22 février 2016 relative à la cession gratuite d'une parcelle communale (venelle) à Centr'Habitat située avenue de la Mutualité à Haine-Saint-Paul.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 22 février 2016, lequel décidait:
"Article 1: De céder à titre gratuit à Centr'Habitat de la parcelle cadastrée section A n°164 Z 34 sise rue de la Mutualité à Haine-Saint-Paul .
Article 2: L'acte authentique sera passé devant Monsieur le Bourgmestre de la Ville et tous les frais relatifs à cette opération (ex: frais d'acte, plan...) seront pris en charge par l'acquéreur.
Article 3: D'approuver le plan de mesurage de cette parcelle établi par le géomètre Gallez Frédéric le 05 mars 2014 et contresigné par les propriétaires des parcelles riveraines.
Article 4: La pose du portillon avec clefs à disposition des riverains ainsi que l'entretien du sentier seront pris en charge par Centr'Habitat.";

Considérant que suite à cette décision, la cession n'a pas été réalisée entre les parties car le troisième riverain concerné n'a jamais accepté de signer le plan de bornage et ce malgré les nombreux rappels du géomètre communal;

Considérant que la Ville est donc toujours propriétaire de cette venelle cadastrée La Louvière, 5ème Division (Haine-Saint-Paul), Section A n°164 Z 34 (A0164/00Z034);

Considérant que Centr'Habitat nous fait part dans un courrier du 4 novembre 2021 qu'il ne sont plus intéressés par l'acquisition de cette parcelle (venelle) appartenant à la Ville car il souhaite vendre leurs quatre parcelles en nature de jardin aux propriétaires des maisons n° 49 et 51 de l'avenue de la Mutualité, lesquelles sont cadastrées :

LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A164/B35

LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A164/R24

LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A164/S24

LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A164/T24

Considérant qu'il est donc proposé d'annuler la décision prise par le Conseil communal du 22 février 2016 de céder à titre gratuit à Centr'Habitat de la parcelle cadastrée section A n°164 Z 34 sise rue de la Mutualité à Haine-Saint-Paul, ainsi que les autres articles de cette même délibération qui en découlent (articles 2 à 4), celle-ci n'ayant produit aucun effet;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre acte que sa décision prise en séance du 22 février 2016 relative à la cession à titre gratuit d'une parcelle communale (venelle) au profit de Centr'Habitat, cadastrée section A n°164 Z 34 sise rue de la Mutualité à Haine-Saint-Paul, n'a finalement pas été mise en oeuvre

entre parties et que Centr'Habitat ne souhaite plus en être propriétaire.

Article 2: D 'annuler la décision prise par le Conseil communal du 22 février 2016 de céder à titre gratuit à Centr'Habitat la parcelle cadastrée section A n°164 Z 34 sise rue de la Mutualité à Haine-Saint-Paul, ainsi que les autres articles de cette même délibération qui en découlent (articles 2 à 4).

Article 3: De transmettre sa décision à Centr'Habitat dans les meilleurs délais.

17.- DEF - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à l'acquisition de lave-vaisselles pour les écoles de l'entité - Approbation

Mme Anciaux : Nous passons aux points 17 et 18. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ces deux points ? Monsieur Clément, pour quel point en particulier ? Le point 17. Vous avez la parole.

M.Clément : Merci. Concernant ce point, le projet, c'est une très bonne décision. Pour rappel, à partir de janvier 2022, 228 écoles maternelles de Wallonie et de Bruxelles offriront gratuitement à leurs élèves de maternelles des repas chauds. Notre région concernée, il y a 21 nouvelles écoles. Par contre, il y a deux questions à ce propos., c'est concernant les 17 autres établissements scolaires . Possèdent-t-ils déjà un lave-vaisselle pour assurer un service de qualité ?

Ma deuxième question : il y a deux écoles qui n'ont pas été retenues, donc pouvez-vous nous donner les explications ? Merci.

Mme Anciaux : Madame Ghiot pour la réponse.

Mme Ghiot : En fait, toutes les écoles qui avaient déjà rentré des projets et qui répondaient aux conditions parce qu'il y a des conditions et des critères, et notamment des critères qui peuvent varier d'une année à l'autre, toutes les écoles qui bénéficient déjà de ces repas gratuits ont été munies de lave-vaisselle. Nous avons acheté de la vaisselle également. Tout a été fait en concertation avec le CPAS puisque c'est le CPAS pour le moment qui livre les repas.

Nous avons eu un nouvel appel à projets, les écoles qui n'en bénéficiaient pas parce qu'elles ne répondaient pas aux critères ont rentré le projet et donc, effectivement, elles ont été acceptées mais malheureusement, nous avons deux écoles qui ne répondaient plus aux critères qui varient d'année en année, et donc nous ne bénéficions plus cette année des repas pour les maternelles puisque ça ne concerne que les maternelles.

Au sinon, toutes nos écoles ont été dotées de matériel en suffisance pour que l'on puisse accueillir dans les meilleures conditions possibles.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2021 décidant :

-D'attribuer le marché de fourniture relatif à l'acquisition de lave-vaisselles pour les écoles de l'entité à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir RS Horeca, Rue du Zoning du Brûlé 53 à 7390 Quaregnon pour le montant d'offre contrôlé de 14.617,74 € hors TVA ou 17.687,47 €, 21% TVA comprise décomposé comme suit :

- partie acquisition : 11.464,12 € HTVA soit 13.871,59 € TVAC
- partie service pour une durée de 4 ans selon détail suivant :
- Maintenance préventive : entretien 1x/an : 600,00 € HTVA par an pour les 4 lave-vaisselles, soit 2.400,00 € HTVA pour 4 ans pour les 4 lave-vaisselles
- Maintenance curative : Main d'oeuvre : 75,00 € HTVA par heure
Frais de déplacement : 30,00 € HTVA par intervention
Pièces détachées
Joint de porte : 18,20 € par pièce
Bras de lavage : 89,01 € par pièce
Résistance chauffante + thermoplongeur : 210,56 € par pièce
Pompe de cyclage : 289,80 € HTVA par pièce
Pompe de vidange : 37,93 € par pièce
Verrou de sécurité de porte : 3,12 € par pièce.

-De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

-D'approuver le paiement par un crédit qui sera inscrit au compte du budget extraordinaire de 2021 en dépassement sous l'article budgétaire 72299/744-51 20216121 et de couvrir cette dépense par un prélèvement sur le fond de réserve et d'engager le montant de 13.871,59 € à cet article budgétaire.

-De fixer le montant du prélèvement sur le fonds de réserve à 13.871,59 € sur l'article 72299/744-51 20216121.

-D'acter que les dépenses relatives à la maintenance sont prévues au budget ordinaire 2022 et suivants à l'article 722/124-12.

-De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la

décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues : Suite à l'appel à projets lancé le 15 octobre 2021 par la Fédération Wallonie-Bruxelles, 4 nouvelles implantations devraient bénéficier de repas gratuits pour les élèves maternel à partir de janvier 2021.

Il s'agit des écoles situées à la :

- Chaussée Houtart à Houdeng-Goegnies (HDG3)
- Rue Denuit à Haine-Saint-Paul (HSPA1)
- Rue des Ecoles à Haine-Saint-Paul (HSPA2)
- Place Maugrétout à La Louvière (LOU1).

Vu l'augmentation importante du nombre de repas consommés dans chacune de ces implantations, il est indispensable de les équiper très rapidement d'un lave-vaisselle semi-professionnelle pour assurer un nettoyage rapide et régulier des couverts par les personnes chargées de la gestion du service midi. En l'absence de ce matériel, il sera difficile voire impossible de mettre en place ce projet dans les écoles

Préjudice évident : La mise en place du projet serait mis à mal si les écoles ne sont pas rapidement équipées de ces lave-vaisselles.;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'acquisition de lave-vaisselles pour les écoles de l'entité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au compte du budget extraordinaire de 2021 en dépassement sous l'article budgétaire 72299/744-51 20216121 avec le prélèvement sur le fonds de réserve comme mode de financement et au budget ordinaire 2022 et suivants à l'article 722/124-12 en ce qui concerne la maintenance ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant l'acquisition de lave-vaisselles pour les écoles de l'entité.

18.- DEF - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Commandes dans le cadre du marché de fourniture relatif à l'acquisition de mobiliers scolaires - Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 30 novembre 2020 décidant:

- d'attribuer les lots 1 et 2 de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de mobiliers scolaires à la société ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Alvan et ce, pour une durée de quatre ans aux prix énoncés dans le bordereau de prix repris en annexe;
- d'attribuer le lot 3 du présent marché à la société ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Wesco et ce, pour une durée de quatre ans aux prix énoncés dans le bordereau de prix repris en annexe;
- d'acter que les modes de financement sont l'emprunt, le prélèvement sur le fonds de réserve et le subside et que la dépense est prévue à plusieurs articles budgétaires;
- de transmettre la présente délibération à la tutelle générale d'annulation;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2021 décidant :

- de passer les commandes, reprises en annexe, dans le cadre du marché de fournitures relatif à l'acquisition de mobiliers scolaires auprès des sociétés suivantes au prix suivants:

Alvan: 102.581,20 EUR HTVA soit 124.123,25 EUR TVAC;

Wesco: 8.462,92 EUR HTVA soit 10.240,13 EUR TVAC;

- d'engager les montants suivants aux articles budgétaires suivants:
- un montant de 70.944,78 EUR à l'article budgétaire 72299/74101-98;
- un montant de 19.198,32 EUR à l'article budgétaire 72299/74110-98;
- un montant de 4.541,87 EUR à l'article budgétaire 84499/741-98;
- un montant de 2.484,85 EUR à l'article budgétaire 734/741-98;
- un montant de 5.068,65 EUR à l'article budgétaire 750/741-98;
- un montant de 9.996,29 EUR à l'article budgétaire 767/741-98.

- de fixer le montant:

- de l'emprunt à 70.944,78 EUR sur l'article budgétaire 72299/74101-98;
- du subside à 19.198,32 EUR sur l'article budgétaire 72299/74110-98;
- du prélèvement sur fonds de réserve à 4.541,87 EUR à l'article budgétaire 84499/741-98;
- du prélèvement sur fonds de réserve à 2.484,85 EUR à l'article budgétaire 734/741-98;
- du prélèvement sur fonds de réserve à 5.068,65 EUR à l'article budgétaire 750/741-98;
- du prélèvement sur fonds de réserve à 9.996,29 EUR à l'article budgétaire 767/741-98.

- de faire application de l'article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir à la dépense totale concernant la commande pour l'EPSIS.

- d'engager un crédit d'un montant de 22.128,61 EUR à l'article budgétaire 752/741-98 dont 12.128,61 EUR via l'article L1311-5 du CDLD.

- d'approuver le prélèvement sur fonds de réserve comme mode de financement et de fixer le montant du prélèvement sur fonds de réserve à 22.128,61 EUR dont 12.128,61 EUR via l'article L1311-5 du CDLD.

- de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.* »

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Les nouveaux ateliers de l'EPSIS seront normalement achevés à la fin du mois d'avril 2021, ce qui permettra aux élèves d'intégrer leurs nouveaux locaux d'ici la rentrée scolaire prochaine.

Il est absolument nécessaire de prévoir le mobilier adéquat et suffisant pour meubler les différents locaux.

Lors de la confection du budget initial 2021, au vu des difficultés rencontrées avec les entreprises de construction, il était difficilement envisageable que les élèves puissent intégrer les lieux dès la prochaine rentrée scolaire.

Tenant compte des besoins pour équiper les nouveaux locaux, le budget initial prévu pour le mobilier s'avère à ce stade insuffisant .

Une demande d'augmentation de budget a été faite en MB1. Cependant, celle-ci devant être approuvée par la tutelle, le matériel ne pourra pas être livré dans l'école pour septembre 2021. Nous demandons donc l'application de l'article L1311-5 et ce, car suite aux nombreux reports des travaux, la fin de ceux-ci n'étaient pas prévus avant 2022.

Préjudice évident :

L'établissement ne pourra pas être utilisé par les élèves si le mobilier n'est pas présent pour la rentrée scolaire.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant une commande dans le cadre du marché de fourniture relatif à l'acquisition de mobiliers scolaires pour le DEF.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant une commande dans le cadre du marché de fourniture relatif à l'acquisition de mobiliers scolaires pour le DEF.

19.- Département Citoyenneté - Dénominations de voiries - Propositions - Houdeng-Goegnies - Site commercial Carrefour

Mme Anciaux : Nous passons au point 19, et je vais, pour ce point qui concerne la dénomination de voirie, céder la parole à Madame l'Echevine Lelong.

Mme Lelong : Je vous remercie, Madame la Présidente. Ce dossier est relatif à la dénomination d'une voirie. Il s'agit plus précisément de la voirie qui jouxte le complexe commercial Carrefour situé sur la Chaussée à Houdeng-Goegnies.

Lorsque de telles demandes se posent, le service des Archives se met en lien avec le Département de la Citoyenneté de la ville, et des propositions sont alors émises.

La proposition qui a été retenue ici par le Collège, c'était de pouvoir dénommer ce passage «Passage Michel Degens » qui était connu sous le nom de « Dodol », nous dit-on, qui est né en 1903 et décédé en 1991. Il était houdinois et il était chef de service à l'Union minière, vedette, nous dit-on de Radio Hainaut, écrivain, auteur de pièces de théâtre. Les gens sont parfois trop peu connus et on se rend compte évidemment des acteurs que nous avons sur notre territoire et que nous avons eus sur notre territoire.

Il était membre de l'Association Royale des Ecrivains Dialectaux et Francophones. Comme je vous le disais, il habitait à Houdeng-Goegnies plus précisément.

Du coup, la Commission Royale a également été consultée et s'est prononcée en faveur de ce nom. Les risques d'homonymie, nous dit-on, ont été vérifiés par notre géomaticien. C'est donc fort de l'ensemble de ces éléments que le Collège communal vous propose ici d'avaliser aujourd'hui ce point en Conseil. Je vous remercie.

Mme Anciaux : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Hermant et ensuite Monsieur Siassia.

M.Hermant : Cela fait toujours réagir quand on veut donner le nom à un nouvel espace ou une nouvelle rue, il y a toujours des prises de parole.

Concernant cette proposition, en soi, je n'ai rien contre cette proposition, mais je me souviens de Muriel Hanot qui intervenait régulièrement pour dire qu'à La Louvière, il y avait très peu de noms de femmes au niveau des noms de rues. Je trouve qu'elle a raison, et donc je retape sur le clou pour demander qu'il y ait une attention à ce niveau-là.

C'est d'usage qu'on fasse des propositions à chaque fois. Marguerite Bervoets, je ne pense pas qu'il existe une rue, sauf erreur de ma part, Marguerite Bervoets à La Louvière, qui est une résistante, et dans le cadre actuel d'une remontée du fascisme en Europe, je trouvais ça un bon signal que de mettre en évidence cette jeune femme qui s'est battue pour notre liberté. C'est une Louviéroise, elle est née à La Louvière, elle est assez connue.

Il y a aussi la question de Patrice Lumumba qui a aussi été abordée dans ce Conseil communal où c'est une ouverture sur le monde. C'est une personne qui a été responsable politique, qui a été tué, et il a été montré que la Belgique était en partie responsable, même fortement responsable, dont les responsables sont encore probablement en vie, donc ce serait un signal très fort pour la communauté congolaise mais plus largement pour tous ceux qui aspirent à un monde meilleur et qui verraient dans ce signal un chouette signal contre le racisme, contre la division et contre la haine.

C'était une proposition peut-être pour les prochaines fois. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Siassia ?

M.Siassia : Merci, Madame la Présidente, même si vous m'avez oublié à deux reprises ce soir. En 2019, 2020, il y a eu plusieurs débats concernant la féminisation des noms de rues. A La Louvière, en 2019, de mémoire, il y a eu un vote fixé au sein du Conseil communal, on a rebaptisé trois rues au nom d'une femme, d'ailleurs il y a une petite rue qui pose problème parce que quand je tape sur Google, je ne retombe pas sur la rue, je ne sais pas si la rue Laurette Demaret a bien été officialisée parce que sur Google, je n'arrive pas à la retrouver.

Ma question était de savoir si on allait continuer dans cette démarche ou alors on allait abandonner

ce petit côté qu'on avait commencé à La Louvière.

Mme Anciaux : Pour les éventuelles réponses, Madame Lelong ?

Mme Lelong : Je n'ai évidemment rien, comme vous vous en doutez, sur le processus de féminisation des noms de rues. Maintenant, il ne faut pas non plus qu'à un moment donné, ça prenne peut-être le pas sur d'autres critères. Ici, par exemple, pour ce qui est de Michel Degens, vous l'avez bien senti, on l'a fait aussi par rapport à la territorialité de cette personne, de son aura sur Houdeng, etc.

Il y a véritablement un travail de fond qui est réalisé par le service des Archives, parfois il nous propose des noms de femmes, parfois d'hommes, parfois les deux, et le choix se porte en fonction de ces critères-là.

Evidemment, on a toujours tendance à avoir un regard particulier aujourd'hui pour cette féminisation des noms de rue, mais à nouveau, il ne faut pas non plus créer de discrimination en sens inverse quand on a des artistes sur le territoire, qu'ils soient hommes ou femmes. Je pense que l'égalité doit aussi pouvoir s'apprécier dans les deux sens. Merci.

M.Siassia : Vous savez nous dire concernant Laurette Demaret ?

Mme Lelong : Ce que vous pouvez faire, si vous constatez que vous avez des problèmes avec des noms de rues que vous ne retrouvez pas forcément sur Google, etc, vous pouvez m'envoyer un petit e-mail par exemple, et je vérifierai avec le géomaticien de la ville ce qu'il en est.

M.Siassia : La réponse, c'est juste de me dire si la rue a été officialisée depuis 2019 parce que toutes les autres rues ont été officialisées, je parle de Mona Claire et Vicky Vitt. Est-ce que c'est le cas pour Laurette Demaret, tout simplement ?

Mme Lelong : Je peux vérifier la chose avec notre géomaticien à la ville qui a donc toutes les compétences en la matière pour ce faire parce qu'on n'a pas forcément en tête tous ces éléments par coeur. Quand vous avez des inquiétudes, vous pouvez interpeller les échevins de la ville via des e-mails. Il n'y a pas de problème, on vérifiera.

M.Siassia : C'est ce que je fais souvent.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que conformément à la procédure mise en place pour répondre à la problématique des dénominations de voiries, le service des Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière émet des propositions répondant aux différentes demandes du Département de la Citoyenneté. En fonction de l'avis des membres du Collège communal, ce dernier assure ensuite le suivi des dossiers.

Considérant que dans ce cadre, le département Cadre de Vie (Développement économique) a demandé au service des Archives de proposer une dénomination pour un passage jouxtant le

complexe commercial établi chaussée Paul Houtart 147 à Houdeng-Goegnies (séance du Collège communal du 30 août 2021).

Considérant que la proposition retenue par le Collège communal est : Passage Michel Degens.

Michel Degens (1903-1991) était connu sous le pseudonyme de "Dodol". Il était chef de service à l'Union Minière, vedette de Radio-Hainaut, écrivain, auteur de pièces de théâtre, acteur et membre de l'Association royale des Ecrivains dialectaux et francophones. Il habitait à Houdeng-Goegnies.

Considérant que contactée comme il se doit par le service des Archives, la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie (CRDT) s'est prononcée le 28 octobre 2021. Elle précise que ""Dodol", qui s'était effectivement taillé une place dans le monde de l'écriture et du théâtre patoisant, lui paraît opportun".

Considérant que les risques d'homonymie ont été vérifiés par Laurent Scheray, géomaticien.

Considérant qu'en leur séance du 2 novembre 2021, les membres du Collège demandaient "de reporter le dossier et de vérifier le caractère public du passage concerné".

Considérant que le 30 novembre 2021, Catherine Delhaye, pour le Développement économique, nous apportait les précisions suivantes :

"Vu l'A.R. du 24.04.2014, portant sur la réglementation du service postal et plus particulièrement son art. 34 §2 *"Est considérée comme une adresse postale correspondant sans équivoque ni recherche à une adresse de distribution, pour autant qu'elle soit reconnue par le prestataire du service universel, l'ensemble des données fournies par l'expéditeur comprenant limitativement :*

1) pour tous les envois adressés à une destination située en Belgique, sauf ceux qui sont adressés à une boîte postale, une ligne comprenant le nom de rue, composé du type de voie et du nom de la voie, pour autant qu'ils existent, du numéro de bâtiment et du numéro de la boîte, précédé de la mention "boîte", "bte", "bus" ou "box", pour les bâtiments comportant plus d'une boîte aux lettres; et une ligne comprenant le code postal, composé de 4 chiffres suivi du nom de la commune.";

Vu la circulaire du Service Public Fédéral Intérieur - Direction générale Institutions et Population, datée du 23.02.2018 et du 4.11.2020, et plus particulièrement ses art. 2 *"Seuls les initiateurs (les communes) ont la compétence d'attribuer des données d'adresses à des objets adressables, également à des objets adressables occupés par des personnes morales."* et 19 *"Seule la commune est habilitée à déterminer, modifier ou supprimer les numéros de boîte situés sur son territoire."*;

Considérant que le complexe commercial situé à la Chaussée Paul Houtart 147 comprend une quinzaine de commerces avec la même adresse;

Considérant que nous nous trouvons ici dans le cas de la circulaire du SPF intérieur du 04/11/2020 qui confirme le droit et la compétence, pour une autorité communale, d'attribuer un nom de rue spécifique à une voie à usage public desservant des unités de bâtiments. Rappelons qu'une « voie à usage public » (et non voie publique) vise spécifiquement les voies situées en zone privée comme des aéroports, des complexes résidentiels, des domaines militaires, des complexes commerciaux,...;

Considérant l'avis positif du Service juridique: " Proposition conforme à l'article 4§2 de la circulaire du 23 février 2018 par rapport à la notion de voie à usage public. Le Décret Voiries au niveau wallon s'inscrit dans la même logique de la définition de la voirie";

Considérant que cette nouvelle dénomination ne donne donc pas lieu à la création d'une voirie communale et que par conséquent la propriété et la gestion de ce "passage" restera privé;

Considérant qu'à cet effet, un courrier sera adressé aux différents propriétaires afin de bien spécifier le maintien du caractère PRIVE dudit "passage" et leurs obligations qui en découlent"

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur la proposition d'adopter la dénomination "Passage Michel Degens" pour le passage jouxtant le complexe commercial établi chaussée Paul Houtart 147 à Houdeng-Goegnies

20.- ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA - Démission - Remplacement

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 26 février 2019 relative aux représentants de la Ville au sein de l'ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA;

Considérant que suite à un échange de mail relatif au relevé des présences des représentants de la Ville, Madame Sylvie Jelen de l'ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA nous informe de la démission de Monsieur Fabian DURVAUX en nous transmettant sa lettre de démission datée du 15 avril 2021;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 a désigné Monsieur Fabian DURVAUX, en qualité d'observateur Ecolo au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA;

Considérant que la lettre de démission est reprise en pièce jointe.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité d'observateur, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA en remplacement de Monsieur Fabian DURVAUX:

1. Monsieur Romain MONTERO (Ecolo).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

21.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds O. STIENNE / M.-J. CAMBIER

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les Archives de la Ville de La Louvière disposent d'une convention en cas de don d'archives (décision du Conseil communal du 22 septembre 2003) ;

Considérant les appels au public lancés par le service ont engendré un intérêt certain de la population louviéroise. Celle-ci, en enrichissant les collections du service des Archives, participe à la constitution d'un patrimoine commun ;

Considérant que la famille de Monsieur Oscar Stienne, représentée par Monsieur Pierre Stienne (rue d'Houdeng 150 à 7070 Le Roeulx) a très récemment décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière les archives de celui-ci ;

Considérant que Monsieur Oscar Stienne (1931-2020) sera secrétaire communal de Houdeng-Aimeries (1959-1976) avant de devenir chef de bureau du service de la Population de l'entité louviéroise et qu'il a mené de très nombreuses recherches historiques sur son village ;

Considérant que ces archives présentent bien entendu un intérêt indéniable pour l'histoire de l'entité louviéroise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Monsieur Pierre Stienne (Rue d'Houdeng, 150 à 7070 Le Roeulx).

22.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds Marcel MEERT - Marie VACHER

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les Archives de la Ville de La Louvière disposent d'une convention en cas de don d'archives (décision du Conseil communal du 22 septembre 2003) ;

Considérant les appels au public lancés par le service ont engendré un intérêt certain de la population louviéroise. Celle-ci, en enrichissant les collections du service des Archives, participe à la constitution d'un patrimoine commun ;

Considérant que Madame Francine Meert (avenue Rêve d'Or 86/bte 14 à 7100 La Louvière) a très récemment décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière quelques archives de ses parents, le docteur Marcel Meert et son épouse Marie Vacher (coupures de presse, publications dialectales, disque du bourgmestre F. Mengal, etc) ;

Considérant que ces archives présentent bien entendu un intérêt indéniable pour l'histoire de l'entité louviéroise ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Madame Francine Meert (avenue Rêve d'Or 86/bte 14 à 7100 La Louvière)

23.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds DUFERCO La Louvière

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière disposent d'une convention en cas de don d'archives (décision du Conseil communal du 22 septembre 2003) ;

Considérant les appels au public lancés par le service ont engendré un intérêt certain de la population louviéroise. Celle-ci, en enrichissant les collections du service des Archives, participe à la constitution d'un patrimoine commun ;

Considérant qu'à l'occasion des manifestations liées au 150^e anniversaire de La Louvière, les Archives ont assuré un important travail de préservation d'archives produites au sein des Usines Boël (et successeurs Hoogovens - Duferco - NLMK) ;

Considérant que, représentée par son administrateur délégué, Monsieur Olivier Waleffe, la SA Duferco Wallonie soumet aux Archives louviéroises la convention de don portant sur les archives récoltées depuis 2017 dans le cadre du projet "Boël, une usine dans la ville" ;

Considérant que ces archives présentent bien entendu un intérêt indéniable pour l'histoire de l'entité louviéroise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Monsieur Olivier Waleffe, administrateur délégué de la SA Duferco Wallonie (rue Anna Boch 34 à 7100 La Louvière).

24.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Mélanie Delhaye - Fonds Chrystiane Ferard

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les Archives de la Ville de La Louvière disposent d'une convention en cas de don d'archives (décision du Conseil communal du 22 septembre 2003) ;

Considérant les appels au public lancés par le service ont engendré un intérêt certain de la population louviéroise. Celle-ci, en enrichissant les collections du service des Archives, participe à la constitution d'un patrimoine commun ;

Considérant que Madame Mélanie Delhaye (34 rue de Walhain à 7133 Buvrines) a récemment décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière les archives de sa grand-mère, Madame Chrystiane Ferard, concernant plus spécifiquement la commune de Strépy-Bracquegnies ;

Considérant que ces archives présentent bien entendu un intérêt indéniable pour l'histoire de l'entité louviéroise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Madame Mélanie Delhaye (34 rue de Walhain à 7133 Buvrines).

25.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds CEDRIC GERBEHAYE

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les Archives de la Ville de La Louvière disposent d'une convention en cas de don d'archives (décision du Conseil communal du 22 septembre 2003) ;

Considérant les appels au public lancés par le service ont engendré un intérêt certain de la population louviéroise. Celle-ci, en enrichissant les collections du service des Archives, participe à la constitution d'un patrimoine commun ;

Considérant que Monsieur Cédric Gerbehaye, photographe documentaire belge et membre fondateur de l'agence MAPS, est en contact avec les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière depuis le début de la crise sanitaire ;

Considérant qu'une collaboration a été mise en place afin de faciliter le travail de celui-ci sur le territoire de La Louvière et d'assurer, pour les Archives, la constitution d'un fonds photographique important ;

Considérant que, le 21 novembre 2021, Monsieur Cédric Gerbehaye a communiqué aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière, la convention de cession des droits portant sur les photographies illustrant, pendant la crise sanitaire, les activités de la police, des hôpitaux de Tivoli et de Jolimont, du centre de testing, des fossoyeurs, du CPAS, des établissements d'enseignement secondaire, de la MRS Laetare, des pompes funèbres Donato ou encore des couturières du Louv'Expo ;

Considérant que ce fonds iconographique, qui sera dénommé "Fonds Covid - Cédric Gerbehaye", présente bien entendu un intérêt indéniable pour l'histoire de l'entité louviéroise.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Monsieur Cédric Gerbehaye.

26.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds YVON ZIMMER - Don GUY ZIMMER

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le succès de l'appel au public lancé par les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ;

Considérant que Monsieur Guy Zimmer (rue des Ecaussinnes 82 à 7070 Le Roeulx) a récemment décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière les archives de son père, Monsieur Yvon Zimmer, lequel était courtier en assurances, président de la Jeune Chambre Economique du Centre et administrateur de la Chambre de Commerce ;

Considérant que ces pièces présentent un intérêt indéniable pour l'histoire de l'entité louviéroise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Monsieur Guy Zimmer (rue des Ecaussinnes 82 à 7070 Le Roeulx) ;

27.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds ERNEST HELIN - Don M.- F. DESCAMPS

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les Archives de la Ville de La Louvière disposent d'une convention en cas de don d'archives (décision du Conseil communal du 22 septembre 2003) ;

Considérant les appels au public lancés par le service ont engendré un intérêt certain de la population louviéroise. Celle-ci, en enrichissant les collections du service des Archives, participe à

la constitution d'un patrimoine commun ;

Considérant que Madame Marie-France Descamps (955 chaussée de Dinant à 5100 Wépion) a récemment décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière huit photographies d'Ernest Helin, l'une des personnalités marquantes des revues du Progrès de Jolimont ;

Considérant que ces archives présentent bien entendu un intérêt indéniable pour l'histoire de l'entité louviéroise.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Madame Marie-France Descamps (955 chaussée de Dinant à 5100 Wépion).

28.- Plan de cohésion sociale - Jeunesse - Sélection des jeunes candidats au statut de conseiller jeune du Conseil Consultatif des Jeunes Louviérois

Mme Anciaux : Les points 28 : Plan de Cohésion sociale - Jeunesse – Sélection des jeunes candidats au statut de conseiller jeune du Conseil Consultatif des Jeunes Louviérois.

Y a-t-il des questions?

Avant de répondre à vos questions, je vais céder la parole à Madame Nanni pour ce point.

Mme Nanni : Bonsoir. Je vais vous expliquer un petit peu comment la sélection des candidats a été effectuée.

Pour rappel, en date du 26 octobre, nous avons décidé ici au Conseil communal d'approuver la méthodologie de l'appel à candidatures. Celle-ci a été émise le 8 novembre par un appel lancé notamment via les écoles, un courrier à tous les jeunes de l'entité, ainsi que les réseaux sociaux.

Afin de pouvoir expliquer ce qu'est un Conseil et de répondre aux questions des jeunes, nous avons également organisé en novembre une séance d'information.

L'appel se terminait le 17 décembre à 23 h 59 et nous avons reçu 73 candidatures.

Comme vous avez pu le lire, notre Conseil doit se composer de 60 personnes. Il a donc fallu procéder à un choix afin de garantir une représentativité optimale.

Une équipe composée de deux membres de l'administration et d'une représentante d'Indigo se sont réunis afin de procéder à cette sélection.

Afin de rester le plus neutre possible, elles ont décidé de réaliser des fiches pour chaque candidat. Sur le recto, étaient inscrits leur nom et leur prénom et sur le verso, on a indiqué leur sexe, l'âge, la commune dont ils sont issus, s'ils avaient des frères et des soeurs, leur appartenance à des associations.

Le jury a fait le choix, à ce moment-là, de ne pas mettre s'il y avait des appartenances politiques.

Dans un premier temps, elles ont vérifié la répartition paritaire entre les groupes. Elle l'était déjà lors de la candidature puisque nous avons 37 filles et 36 garçons.

Ensuite, elles ont fait trois catégories d'âge. La première catégorie, c'est de 14 à 17 ans ; la deuxième, de 18 à 21 et la troisième, de 22 à 23 ans.

C'est là qu'elles se sont rendu compte que la troisième catégorie était sous-représentée et ont donc sélectionné tous les candidats de 22 à 23 ans.

Ensuite, elles ont réparti les candidats selon les anciennes communes. Elles ont alors constaté que les communes de Haine-Saint-Paul, Haine-Saint-Pierre, Saint-Vaast, Strépy-Bracquegnies, Maurage et Trivières étaient sous-représentées, et donc elles ont sélectionné directement les candidats.

A ce stade-là, il restait 10 candidats de Houdeng-Aimeries, 11 pour Houdeng-Goegnies et 22 pour La Louvière.

Elles ont décidé de croiser les différents critères : les tranches d'âges, les fratries, la représentation des associations afin d'obtenir les candidats manquants. Elles ont tiré au sort les candidats, et là, nous avons obtenu nos 60 candidats.

Il y a eu un second tirage au sort pour déterminer les candidats effectifs et les candidats suppléants. Tous les candidats suppléants ont ensuite été mélangés et on a tiré dans deux sacs différents : un candidat effectif, un candidat suppléant, et ils ont été mis ensemble pour pouvoir former des binômes afin que chacun d'eux puisse participer au Conseil consultatif et ne pas attendre que le candidat effectif ne soit pas disponible pour pouvoir participer.

Nous avons appris ici récemment que deux candidates ont décidé de ne plus participer au Conseil consultatif, donc nous avons dû procéder au remplacement. Une des candidates était effective, donc c'est son suppléant qui est monté à sa place. Il nous fallait donc maintenant déterminer deux candidates. De nouveau, elles ont recommencé leur sélection, elles ont d'abord regardé si au niveau des habitations, c'était possible de les remplacer mais vu que les candidates venaient de Maurage et d'Haine-Saint-Pierre, les communes sous-représentées, ce n'était pas possible.

Elles ont ensuite envisagé de regarder au niveau des âges, les filles avaient respectivement 14 et 17 ans, elles ont donc décidé, dans les candidats non retenus, de choisir les quatre candidats en-dessous de 18 ans.

Ensuite, elles ont vérifié si les candidats avaient de la fratrie, et une seule candidate n'avait ni frères ni soeurs, donc elle a été sélectionnée, puis dans les trois restantes, elles ont sélectionné la dernière candidate afin de confectionner la liste qui vous est présentée ce soir.

Mme Anciaux : Monsieur Siassia, est-ce que vous avez toujours une question à poser sur ce point 28 ? Ensuite, Monsieur Hermant.

M.Siassia : Dans un premier temps, je tenais quand même au nom du groupe MR à féliciter les 73 jeunes qui ont marqué un intérêt pour le Conseil consultatif des jeunes Louviérois et tiens également à remercier les membres du jury.

J'ai écouté attentivement la présentation de l'échevine et j'ai lu également les notes explicatives et les annexes qui étaient jointes.

Je me posais une petite question concernant l'appartenance politique, tout en sachant que dans les critères de déroulement de sélection, on a les associations de jeunesse et mouvements sportifs, et

qu'ici, on a affaire à certains jeunes qui font partie d'une association de jeunesse politique. Pourquoi ce critère n'a pas été pris en compte?

Est-ce que ce critère aurait pu jouer sur la candidature de certains, sur la sélection de certains candidats ? C'est une question que je me posais.

Mme Nanni : Le jury a décidé de faire un choix d'être impartial afin de ne pas mettre les représentants politiques donc, non, de toute façon, ça n'aurait pas joué puisqu'il s'agissait d'un tirage au sort, donc il a été procédé tout à fait au hasard, donc non, ça n'aurait pas joué, mais elles ont décidé de ne pas le noter parce qu'il n'y avait de toute façon, de mémoire, que quatre candidats qui l'avaient indiqué.

Au niveau des associations de jeunesse qui ont été notées, c'était très peu représentatif, donc cela a vraiment été peu pris en compte.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, est-ce que vous avez encore une question ?

M.Hermant : A mon tour, je félicite tous les jeunes qui se sont proposés pour participer à ça, c'est vraiment chouette qu'ils veulent s'investir dans leur ville, qu'ils veulent donner leur avis, etc, donc c'est une bonne nouvelle qu'il y ait eu ces 70 personnes.

J'ai juste des questions par rapport à la représentativité de l'ensemble de la jeunesse, parce que spontanément, j'ai plutôt l'impression que les gens qui vont se présenter spontanément sont des gens qui déjà via papa, maman sont déjà intéressés par ce genre de choses. J'ai un peu des craintes par rapport au reste de la population, au reste des jeunes qui spontanément ne sont pas intéressés et qui, après discussion, on pourrait en fait les convaincre de l'intérêt de donner leur avis, etc.

Je me demande dans quelle mesure est-ce qu'il y a un travail qui a été fait pour aller dans toutes les couches de la population, dans toutes les couches de notre ville pour vraiment aller impliquer un maximum de gens variés. Par exemple, au niveau des associations, j'ai un peu vu la liste des gens, j'ai plutôt l'impression que les gens qui faisaient partie d'une association, c'était par hasard qu'ils étaient là, qui notaient : «Je fais partie de telle association », mais ils le notaient un peu par hasard.

J'ai vraiment des craintes par rapport au fait qu'on a vraiment été voir les associations en leur disant : « Tiens, est-ce qu'il y a un petit processus pour voir chez vous qui serait la meilleure personne ? », avec une petite sélection, je ne sais pas, un truc pour qu'on ait vraiment un panel représentatif de l'ensemble des Louviérois et pas uniquement une certaine catégorie de jeunes plus intéressés, plus ouverts à ce genre de choses spontanément ? C'est un peu ma question.

Mme Nanni : Le courrier a été envoyé à tous les jeunes de l'entité par courrier individuel et nominatif.

On a fait l'appel via les écoles, via les associations, via les clubs sportifs, via Facebook, via La Louvière à la Une, donc on a essayé de toucher un maximum de jeunes. Puis, il ne faut pas oublier que ce groupe, c'est le premier, et on espère que ça va inciter d'autres jeunes à s'impliquer un peu plus dans la vie des Conseils consultatifs et dans la vie des citoyens louviérois.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation du dit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 28 septembre 2021, le Collège communal a approuvé la mise en place d'un conseil consultatif des jeunes louviérois;

Considérant qu'en date du 26 octobre 2021, le Conseil communal a approuvé la mise en place d'un conseil consultatif des jeunes louviérois, la procédure d'appel et son ROI.

Considérant qu'en date du 27 décembre 2021, le Collège Communal a été onformé de la sélection des candidats ainsi que des étapes de la procédure suivie par le jury.

Considérant que l'appel à candidatures a été lancé le 8 novembre 2021 et s'est cloturé le 17 décembre 2021 à 23h59;

Considérant qu'au terme de l'appel 73 candidatures ont été enregistrées;

Considérant le timing suivant pour la suite de la procédure :

- 22/12/2021 : Sélection des candidats effectifs et suppléants par un jury composé de : Clémentine Hemeryck, Maria Niffece et Sabine Robaye du Centre Indigo
- 27/12/2021 : Validation des conseillers par le Collège communal
- 25/01/2022 : Validation des conseillers par le Conseil communal
- 26/01/2022 : Notification auprès des candidats
- 02/2022 : 1ère réunion du CCLJ

Considérant que pour déposer leur candidature, les jeunes devaient introduire leurs coordonnées dans le formulaire prévu à cet effet, disponible en ligne;

Considérant que le jury s'est basé sur les critères définis dans le ROI pour la sélection de l'ensemble des candidats (une répartition équilibrée parmi les différentes tranches d'âge, la représentation d'une association ou non, la représentation des différents quartiers et la parité des sexes). Cette sélection a été mise en place afin d'obtenir 60 candidats;

Considérant qu'une fiche par candidat a été réalisée;

Considérant que cette fiche était contituée comme suit : Au recto : Son prénom et nom et au verso : les critères objectifs repris ci-dessus;

Considérant que la sélection a donc été faite sans connaître l'identité du jeune,

Considérant que la sélection a été faite afin que la représentativité soit respectée au mieux (Ex : Si 10 candidats sont issus de La Louvière et un seul de Houdeng, le candidat houdinois sera d'office sélectionné) ;

Considérant qu'à chaque conseiller effectif lui sera attribué un suppléant, tiré au sort également.

Considérant que le candidat effectif devra s'accorder avec son binôme suppléant s'il n'a pas la possibilité de se rendre à une réunion et pour éventuellement lui faire un feed back sur la réunion.

Considérant qu'il résulte de cette sélection les éléments suivants :

60 candidats conseillers ont été sélectionnés. 30 filles et 30 garçons.

Le Jury a décidé de ne pas marquer la présence d'un lien avec un parti politique, afin de ne pas être influencé par cet élément.

Le Jury a décidé d'identifier les fratries. En effet, la mise en place du conseil vise une représentativité maximum des jeunes, il a donc semblé plus pertinent de ne pas sélectionner 2 jeunes qui vivent sous le même toit.

Déroulé de la sélection :

73 candidats > 13 fiches devaient donc être retirées pour la sélection finale des 60.

CHOIX DES 60 CANDIDATS :

1. Toutes les fiches ont été triées (sans les retourner vers les prénoms / Noms) afin de les trier par sexe.

37 filles / 36 garçons se sont présentés. La représentativité était donc déjà présente à ce stade.

2. Les fiches ont ensuite été triées par tranche d'âge.

Catégorie 1 = 14-17 ans

Catégorie 2 = 18-21 ans

Catégorie 3 = 22-23 ans

Répartition des sexes par tranche d'âge

La catégorie sous représentée est celle des 22-23 ans. Puisque la sélection vise une répartition équitable de la tranche d'âge, le jury décide de sélectionner tous les candidats de la catégorie 3.

3. Le jury se penche maintenant sur la représentativité des anciennes communes.

La répartition est la suivante :

Besonrieux : 0

Boussoit 0

Haine-Saint-Paul : 3

Haine-Saint-Pierre : 6

Houdeng-Aimeries : 10

Houdeng-Goegnies : 11

La Louvière : 22

Maurage : 8

Saint-Vaast : 4

Strépy-Bracquegnies : 5

Trivières : 4

Sur les 60 candidats, il faut viser la représentativité des anciennes communes. 9 communes étaient représentées. Sur 60 candidats, cela fait environ 6,5 candidats / ancienne commune. Le jury décide donc de garder tous les candidats des communes sous représentées, à savoir : Haine-Saint-Paul, Haine-Saint-Pierre, Maurage, Saint-Vaast, Strépy-Bracquegnies et Trivières.

A ce stade de la sélection, 34 conseillers sont sélectionnés.

4. Il s'agissait ensuite de croiser l'ensemble des critères pour maintenir la représentativité dans les 2 catégories d'âge / sexe (puisque tous les candidats de la catégorie 3 ont été sélectionnés)

Ainsi le jury a croisé la représentativité par localité , par tranche d'âge, la représentation des associations. (à noter que pour ce critère, peu de regroupements ont été remarqués : Indigo, foot, ACLO, SPJ) et la représentation des fratries qui nous semblait pertinent à observer.

Le choix s'est fait le plus souvent par tirage au sort et toujours de façon non-nominative pour 2 fiches du même type (ex : 2 candidats masculins de 17 ans qui habitent La Louvière).

Au terme de cette dernière étape, le jury a obtenu 60 conseillers : 30 féminins, 30 masculins.

CHOIX DES EFFECTIFS / SUPPLEANTS.

1. *Les fiches étaient maintenues par sexe : 15 candidats masculins sont tirés au sort parmi les 30, idem pour les filles. Ceci afin de sélectionner les 30 membres effectifs.*
2. *Chaque membre effectif se voit attribuer un membre suppléant tiré au sort parmi les 30 candidats (féminins ou masculins) restants, afin de former des binômes.*
3. *Les fiches sont donc assemblées par 2 : 30 duos sont formés.*

Considérant qu'au terme de cette sélection, 60 candidats conseillers sont sélectionnés.

Considérant qu'en date du 24/01/2022, le Collège communal a été à nouveau sollicité car deux candidats sélectionnés ont retiré leur candidature.

Considérant que deux nouveaux candidats ont donc du être "repêchés".

Considérant que la méthode de sélection effectuée par le jury en date du 20 janvier 2022 a été la suivante :

- Rogiers Estelle, suppléante de Cascarano Flavie devenait effective. Il s'agissait donc d'attribuer un suppléant à Estelle Rogiers.
- Ntombokolo Josué se retrouvait également sans suppléant, il s'agissait donc de lui attribuer un suppléant.

Puisque deux filles ont retirés leur candidature, deux nouvelles filles devaient être sélectionnées.

7 filles figuraient parmi les "non-retenus".

Bogilimfura Gihozo Britany	Non retenu	11/10/2005 (16 ans)
Darosa Serdji	Non retenu	29/03/2004 (17 ans)
De Andrade Samara	Non retenu	16/07/2004 (17 ans)
Diedhiou Safia	Non retenu	11/10/2005 (16 ans)
Kalala Marie-Emmanuelle	Non retenu	03/09/2003 (18 ans)
Romeo Laura	Non retenu	13/06/2002 (19 ans)
Deliege Anaël	Non retenu	08/11/2003 (18 ans)

Il n'était pas possible de trouver des candidates de la même localité puisque tous les candidats de Mauraage et Haine-Saint-Pierre avaient été sélectionnés pour représenter au mieux la commune. Le jury s'est donc penché sur le critère de l'âge. Puisque les deux candidates qui ont retiré leur candidature ont 14 et 17 ans, le jury a décidé de ne garder que les candidates en dessous de 18 ans pour maintenir la représentativité de la tranche d'âge.

A savoir :

Bogilimfura Gihozo Britany	Non retenu	11/10/2005 (16 ans)
Darosa Serdji	Non retenu	29/03/2004 (17 ans)
De Andrade Samara	Non retenu	16/07/2004 (17 ans)
Diedhiou Safia	Non retenu	11/10/2005 (16 ans)

Il restait donc 4 candidates .

Le jury s'est penché ensuite sur les fratries (qui avait été établi comme critère lors de la précédente sélection) .

Seule Da Rosa Serdji n'avait pas de frères et soeurs dans les candidats sélectionnés, elle est donc sélectionnée.

Il restait donc 3 candidates :

Bogilimfura Gihozo Britany	Non retenu	11/10/2005 (16 ans)
De Andrade Samara	Non retenu	16/07/2004 (17 ans)
Diedhiou Safia	Non retenu	11/10/2005 (16 ans)

Puisque aucun critère objectif n'était encore observable à ce stade, le jury a procédé à un tirage au sort parmi les 3 candidates ci-dessus.

De Andrade Samara a été sélectionnée à ce stade.

Les nouveaux conseillers suppléants sont donc Da Rosa Serdji et De Andrade Samara,
Da Rosa Serdji devient le suppléant de Estelle Rogiers ,
De Andrade Samara devient le suppléant de Ntombokolo Josué,

Considérant que le liste des conseillers effectifs, suppléants et candidats non retenus est jointe en annexe.

Considérant que nous souhaitons faire valider la liste des conseillers effectifs et suppléants afin de finaliser la création et l'installation du nouveau Conseil Consultatif de la Jeunesse Louviérois.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De valider la liste des conseillers effectifs et suppléants.

29.- Cadre de vie - Mobilité - Pose d'un abribus à l'arrêt "Ateliers Protégés"

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation; Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 31 et 113 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région Wallonne;

Considérant que le TEC a été sollicité par l'entreprise de travail adapté Ets. Deneyer afin de placer un abri à l'arrêt Ateliers Protégés, sis Route du Grand Peuplier 26, 7110 Strépy-Bracquegnies,

Considérant que le TEC est favorable à leur demande,

Considérant que la TEC a besoin d'une demande officielle de la Ville,

Considérant que le quai existant a une largeur d'environ 1,90m, et que l'accès aux PMR (et plus particulièrement les personnes en chaise roulante) doit être assuré, et qu'il est donc nécessaire de laisser un passage libre d'au moins 1 mètre,

Considérant que le modèle préconisé, à savoir le S20 qui assure également une protection latérale, a une largeur d'1,50 m;

Considérant qu'un élargissement du trottoir devra donc être réalisé sur la longueur de l'abri,

Considérant qu'après vérification auprès du géomètre de la Ville, il s'avère que l'élargissement du trottoir est possible dans les limites du domaine communal,

Considérant que la quote-part communale pour la fourniture et le placement de cet abribus s'élève donc à un total 1.531,43 €, élargissement du trottoir compris,

Considérant qu'un fois la convention rédigée par le TEC, un rapport au collège sera présenté avec cette dernière pour accord;

Considérant qu'une ligne budgétaire est prévue au budget initial 2021 pour le placement et/ou remplacement d'abribus, et que celle-ci peut donc être utilisée pour ce financement,

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention "Abris standards subsidiés pour voyageurs" liant la Ville à la SRWT reprise en annexe et faisant partie intégrante à la présente délibération et ce, pour un montant de €1431,31 € TTC, à savoir 20% du montant total.

30.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 3ème trimestre 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Monsieur Laurent Wimlot, Échevin des Finances, en date du 29 septembre 2021 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la comptable spéciale n'a formulé aucune remarque;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 3ème trimestre 2021

Premier supplément d'ordre du jour

31.- Travaux - Archives communales - Mise en conformité incendie (E) – Décision de principe

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°006/2022 demandé le 30/12/2021 et rendu le 13/01/2022 ;

Vu la décision du collège communal du 10/01/2022, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché de travaux relatif à la mise en conformité incendie des archives communales ;

Considérant qu'il convient de relancer un marché de travaux: « Archives communales - Mise en conformité incendie (E) »;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 2 novembre à 10h00;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue, il y a donc lieu de relancer le marché;

Considérant que l'estimation a été modifiée pour prendre en compte la hausse des prix actuels;

Considérant que les clauses techniques n'ont pas été modifiées ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/245 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux de menuiserie - cloisonnement RF d'un escalier - portillons coupe feu pour un monte charge - modifications de portes de secours), estimé à 137.866,00 € hors TVA ou 166.817,86 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Rénovation de deux escaliers extérieurs en fonte à colimaçon (ferroserie et peinture) et de leurs dalle d'assise), estimé à 57.500,00 € hors TVA ou 69.575,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 195.366,00€ hors TVA ou 236.392,86€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022, sur l'article 10418/72402-60 (n° de projet 20220018) et sera financé par **emprunt**.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De relancer le marché public de travaux relatif à la mise en conformité incendie aux archives communales.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/245 et le montant estimé du marché "Archives communales - Mise en conformité incendie (E)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 195.366,00€ hors TVA ou 236.392,86€, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2022, sur l'article 10418/72402-60 (n° de projet 20220018) et sera financé par **emprunt**.

32.- Travaux - Hydrocarbonés dans 7 cimetières de l'entité de La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2022 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu l'avis financier de légalité n°023/2022, demandé le 17/01/2022 et rendu le 20/01/2022 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Travaux d'hydrocarbonés dans 7 cimetières de l'entité de La Louvière »;

Considérant le cahier des charges N° 2021/410 relatif à ce marché établi par le Service Infrastructure ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Cimetières de Bracquagnies, Houdeng-Goegnies, Trivières, Besonrieux), estimé à 92.236,60 € hors TVA ou 111.606,29 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Cimetières de Strépy, Haine-St-Pierre et Boussoit), estimé à 96.400,95 € hors TVA ou 116.645,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 188.637,55 € hors TVA ou 228.251,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022 à l'article 878/72501-60 20220321 par emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De lancer le marché public de travaux relatif aux travaux d'hydrocarbonés dans 7 cimetières de l'entité de La Louvière.

Article 2: D'approuver le cahier des charges N° 2021/410 et le montant estimé du marché "Travaux d'hydrocarbonés dans 7 cimetières de l'entité de La Louvière", établis par le Service Infrastructure. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 188.637,55 € hors TVA ou 228.251,44 €, 21% TVA comprise.

Article 3: De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4: D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2022 à l'article 878/72501-60 20220321 par emprunt.

Deuxième supplément d'ordre du jour

33.- Questions d'actualités

Mme Anciaux : Nous pouvons passer aux questions d'actualité.

Madame Dupont, Madame Ozem, Monsieur Resinelli, Monsieur Cremer, Monsieur Hermant, Monsieur Siassia, et on clôturera par Madame Lumia.

Madame Dupont, je vous cède la parole pour votre question.

Mme Dupont : Après l'annonce d'annulation du carnaval de Binche hier, un article de La Nouvelle Gazette ce matin titre «Pas de carnaval dans le centre, en code sanitaire rouge ou orange ». L'article précise qu'une réunion des bourgmestres a été organisée à l'initiative du gouverneur et celle-ci a abouti à une position commune en lien avec le baromètre sanitaire. Avez-vous des informations complémentaires à ce sujet ?

Au-delà de l'aspect émotionnel et de la déception des amoureux du folklore, il y a évidemment des conséquences économiques importantes pour les structures impliquées dans l'organisation du carnaval comme les louageurs, les artisans et bien entendu l'horeca fortement impacté par la crise sanitaire depuis deux ans.

La ville de Binche évoque un soutien au secteur du folklore via des primes : 6.000 euros évoqués pour les louageurs, 3.000 euros pour les cafetiers et les artisans ou encore la création d'une fonction pour pérenniser le folklore.

Même si nous ne pouvons pour le moment présager le niveau du baromètre qui permettra, nous l'espérons, d'organiser les carnivals de l'entité louviéroise, quelle est la position de la ville de La Louvière par rapport au soutien au secteur du folklore et aux sociétés carnavalesques ?

Une démarche de soutien concertée ne pourrait-elle pas avoir lieu via la CUC car la sauvegarde des artisans et louageurs est essentielle pour l'ensemble du folklore de la région du Centre ? Certains ont malheureusement déjà décidé de jeter l'éponge au vu des difficultés.

Merci d'avance pour votre réponse.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je pense que Monsieur Cremer avait une question sur le même sujet.

M.Cremer : Dans le même article, Monsieur Devin parlait d'une position cohérente au niveau de la région du Centre pour la tenue des carnivals. Je me demandais quelle était la position de la ville de La Louvière, qu'en est-il exactement de cette position cohérente ? Qu'est-ce que ça signifie ?

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre pour la réponse.

M.Gobert : Effectivement, aujourd'hui, deux réunions se sont tenues. Ce matin, l'une d'entre elles à l'initiative du gouverneur qui réunissait l'ensemble des bourgmestres des villes et communes de Wallonie et d'autres opérateurs du territoire et où effectivement, on a échangé sur ce qui était envisageable ou pas sur le plan des organisations folkloriques.

Vous savez que le Codeco a défini maintenant des codes couleurs, et derrière ces codes couleurs, il y a des impositions très précises, il y a un cadre bien balisé.

Nous sommes actuellement en code rouge donc il est évident que ça semblait difficile en rouge voire en orange d'organiser quoi que ce soit. Le gouverneur a, après des échanges, sorti une communication que je n'ai pas vue personnellement mais en tout cas, c'est ce qu'il a dit qu'il ferait, du moins son remplaçant parce que ce n'est pas lui qui était présent à la réunion, à savoir qu'il recommandait aux villes et communes de ne pas organiser d'activités folkloriques.

Dans la foulée de cette réunion, nous nous sommes réunis, les bourgmestres de la Communauté Urbaine du Centre, donc on s'est positionnés sur une position commune sachant qu'à notre niveau, nous avons déjà pris une première décision, une seconde, qui était de dire que jusque fin février, on ne peut pas envisager d'organiser d'activités folkloriques, intégrant les répétitions de batterie, intégrant les soumonces et a fortiori les carnivals, mais nous n'en avons pas jusque là.

Notre position jusque fin février était déjà connue. Ici, la Communauté Urbaine du Centre, les bourgmestres ont appréhendé des choses de la manière suivante, à savoir que selon les mesures imposées par le Codeco, les festivités carnavalesques ne pourront avoir lieu dans le respect des règles sanitaires tant que le baromètre qui prend effet ce vendredi sera en code rouge et en code orange.

L'application du CST, les mesures sanitaires et les règles horeca en code rouge et orange sont en effet incompatibles avec nos carnivals pendant lesquels la convivialité et le partage sont omniprésents.

Soyons clairs, le Codeco ne dit pas qu'on ne peut pas organiser de carnaval. Le Codeco dit : « Vous pouvez organiser « ce que vous voulez » » (façon de parler), mais les règles sont telles que c'est impraticable. Je crois que personne ne le conteste.

C'est pour cette raison que les bourgmestres ont décidé ensemble, dans un souci de cohérence, d'annuler les activités folkloriques de la région du Centre jusqu'au 1er mars inclus. Cela couvre le carnaval de Binche, ça couvre le carnaval de Mont-Saint-Aldegonde puisqu'on parle du 1er mars.

Voilà la position commune jusqu'au 1er mars. Ensuite, ce qui est décidé également, c'est que la prochaine réunion de la conférence des bourgmestres de la CUC se tiendra le mardi 8 février au lendemain du Codeco du 7 février. L'objectif de cette réunion sera de prendre attitude pour les activités folkloriques étant programmées jusqu'au 22 mars inclus.

On est là dans une temporalité d'à peu près 6 semaines, considérant que pour organiser un carnaval, il faut au minimum 4 semaines pour les préparatifs et autres. Ce n'est que le 8 février qu'on se

positionnera à la lumière de l'évolution de ce baromètre. Ce n'est que si on peut envisager de passer en jaune qu'on pourrait organiser des activités.

L'ensemble des bourgmestres, conscients de l'importance que revêt le folklore dans la région du Centre, veulent en effet prendre des décisions au rythme des différents Codeco et de l'évolution de la pandémie. C'est pour cette raison qu'ils annonceront les décisions de manière périodique. Cette communication commune témoigne, si besoin en était, de la solidarité intra-CUC. Les bourgmestres se tiennent à disposition des médias. Voilà un peu le communiqué qui est sorti aujourd'hui.

Je dirais qu'il y a une cohésion mais surtout une lucidité sur la praticabilité du folklore et surtout l'espoir, l'espoir que l'on pourrait avoir sachant que nous avons des carnivals jusque Pâques, n'oublions pas, que certains carnivals puissent peut-être s'organiser si le code passait au jaune.

En ce qui concerne les aides, on n'a pas encore dit qu'on supprimait le carnaval à La Louvière, à l'heure où nous parlons. On n'a pas encore effectivement débattu de cela en Collège. Je ne sais pas si Monsieur Wimlot souhaite l'évoquer. On avait déjà fait beaucoup l'année dernière mais on reviendra avec des propositions.

M. Wimlot : Rien de particulier, si ce n'est que je voudrais quand même rappeler que l'an dernier, on avait apporté une aide substantielle aux sociétés folkloriques. Evidemment, organiser un carnaval, ça représente un budget et on ne sait pas encore si on va les annuler aujourd'hui, donc éventuellement, ces budgets-là pourraient être affectés de différentes manières. Voilà ce qu'on peut dire aujourd'hui.

Mme Anciaux : Je vais céder la parole à Madame Kazanci. Je m'excuse de ne pas avoir cité son nom tout à l'heure. Aujourd'hui, décidément, j'ai écorché quelques personnes sans le faire exprès.

Mme Kazanci : Merci, Madame la Présidente.

J'aimerais parler de Elena, victime de féminicide. Ici fin décembre, cette dame a été tuée par son mari à coups de pioche alors qu'elle était endormie. Suite à cela, j'ai demandé les rapports concernant les violences intrafamiliales à La Louvière. J'ai pu constater qu'il y avait une hausse des violences intrafamiliales ainsi que des violences dans le couple, comparé à 2020.

On peut aussi voir que les violences dans le couple et surtout envers la femme ont augmenté comparé aux violences faites aux hommes. Sur ces dix dernières années, 72 % des victimes de meurtre, en ce compris les tentatives de meurtre, sont des femmes. Pouvez-vous me dire ce qui est mis en oeuvre envers les femmes ? Quel est l'état des lieux à La Louvière sur les violences faites sur celles-ci ?

Finalement, comment pouvons-nous expliquer cette augmentation de ces chiffres ? Merci.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M. Gobert : Merci pour cette question. Effectivement, la première chose qui vient à l'esprit, c'est un sentiment de tristesse par rapport à ce féminicide du 3 janvier.

Effectivement, on voit une évolution des chiffres de violences intrafamiliales. Notre ville ne reste pas les bras croisés par rapport à cette thématique et on ne peut bien sûr agir que sur base des compétences qui sont les nôtres, notamment en termes de prévention, en termes de formation des professionnels qui sont confrontés à cette situation-là, l'accompagnement des victimes, l'hébergement et l'intervention en cas de danger.

Concrètement – Monsieur Maillet pourra être beaucoup plus complet que moi bien évidemment – il

y a aussi la Zone de police - on ne peut que s'en féliciter à La Louvière en tout cas - qui a élaboré un plan d'action pour les violences intrafamiliales.

Concrètement, cela veut dire qu'il y a effectivement des formations qui sont dispensées à destination des policiers, l'instauration des procédures dans la prise en charge des victimes et de leur accompagnement, et le suivi des enquêtes qui est donné aux victimes. Il y a un suivi trimestriel effectivement de ce plan d'action.

En ce qui concerne la prévention, ne perdons pas de vue la collaboration avec le Conseil consultatif Egalité Hommes-Femmes le 8 mars, avec des actions de prévention et récemment encore, on a planté un arbre dans le cadre de cette action, toute une série d'actions qui elles sont plus discrètes telles que la distribution de petites cartes qui ont été déposées chez les pharmaciens, dans des commerces d'alimentation permettant aux personnes victimes de discrètement se procurer les coordonnées d'un réseau qui peut leur venir en aide face à de tels problèmes.

Nous avons aussi la chance de compter sur notre territoire la présence de Praxis, une asbl qui travaille dans ce secteur et qui a un rayonnement qui dépasse bien largement La Louvière.

Il y a aussi l'accompagnement des victimes avec le travail avec le service d'Aide aux Victimes, avec la disposition du plan d'action « violences intrafamiliales », le service ambulatoire de la Solidarité des Femmes, l'accompagnement des victimes à tous les rendez-vous et dans toutes les procédures, une ligne d'écoute « Violences conjugales » pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles gérée par « Solidarité Femmes ». « Vie féminine » également a mis en place des permanences sociales et juridiques et travaille à la reconstruction des victimes.

Parler aussi d'hébergement, nous avons un refuge ici à La Louvière de Solidarité Femmes, avec un projet d'extension auquel nous sommes associés.

Enfin, il y a l'intervention, travail policier important, mais là, je laisserai le soin à Monsieur Maillet d'expliquer plus en détail s'il le veut bien.

M.Maillet : Effectivement, comme vient de le dire Monsieur le Bourgmestre, la Zone de police a développé un plan d'action qu'on présente chaque année à nos autorités, qui n'est pas détaillée au Conseil communal, mais pour les conseillers qui le souhaitent, c'est évidemment disponible. Ce plan d'action se déroule en cinq volets qui reprennent l'appellation « CoDRES », (Conseiller, Dissuader, Réguler, Enquêter et Suivi). C'est un terme qu'on apprend à l'école de police.

Je ne vais pas vous détailler l'ensemble des actions. Le problème qu'on a au niveau de la police, je trouve, c'est que nos réactions viennent toujours a posteriori, après que les faits se soient déroulés. Evidemment, on a le monopole de l'intervention dans ce cadre-là, tandis qu'au niveau de la prévention où des moyens, évidemment les actions sont beaucoup plus vastes, que ce soit au niveau de l'éducation, de l'information, de logements, de solutions alternatives.

On essaye de se concentrer sur la meilleure prise en charge à la fois de la victime et de l'élucidation des faits. C'est vrai que les faits restent importants à La Louvière. On dénombre quand même entre 5 et 600 faits par an et une augmentation. Est-ce que cette augmentation est liée au contexte « Me too » et peut-être aussi justement cet effort qui est fait par la Zone de police, avec les moyens qui sont mis à disposition, pour permettre aux victimes de finalement dénoncer plus qu'avant certains faits ? C'est évidemment très difficile à évaluer.

Une question qui avait été posée, c'était de pouvoir distinguer les victimes hommes et femmes.

On dispose aussi des chiffres. Ils sont de 70 à 30 %, 70 % de femmes, mais là aussi, est-ce qu'il n'y a pas un frein plus grand pour certains hommes qui sont victimes de faits à venir plus dénoncer aujourd'hui la situation par rapport à une femme ? La question mérite d'être posée et à nouveau, je n'ai pas les réponses.

J'ai quand même été étonné de cette proportion. Maintenant, au niveau de la police, j'avais toujours répondu que ces données n'étaient pas pour nous importantes puisqu'une victime, qu'elle soit homme, femme, âgée ou jeune, elle est prise en charge. Ce n'est pas le sexe de la victime qui oriente notre travail.

Evidemment, au niveau de la Zone de police, hormis les actions que je viens d'évoquer, c'est surtout la création de la SAPV qui est très reconnu dans l'ensemble des Zones de police, et dont je souhaite vraiment souligner la qualité du travail. C'est un service qui prend vraiment en charge les victimes, et bien sûr une cellule tout à fait autonome « Jeunesse et Famille » qui est composée de 6 personnes, essentiellement des assistantes sociales qui aussi travaillent exclusivement dans le domaine de ces faits et aussi de la prise en charge des enfants qui souvent sont pris en otage au milieu de ces situations compliquées.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je vais donner la parole à Monsieur Resinelli.

M. Resinelli : Merci, Madame la Présidente.

On est en pleine cinquième vague de Covid, cette vague Omicron qui nous touche très fortement, en tout cas en termes de contamination et du coût de mise à l'écart, de quarantaine à la fois de conseillers communaux ; on voit que les rangs sont clairsemés aujourd'hui, mais surtout de demandes de nos personnels, que ce soit dans les écoles, dans l'administration, dans la Zone de police.

Comment cette vague d'absence justifiée par des quarantaines est gérée ? Comment est-elle perçue aujourd'hui ? Est-ce qu'on a beaucoup, notamment dans l'enseignement, de classes qui sont fermées à cause de quarantaines d'enfants ou de classes qui ne sont plus possibles d'être assurées puisqu'on est en manque d'enseignants ?

D'ailleurs, la pénurie d'enseignants est criante partout. Les directions d'écoles cherchent en vain des remplaçants pour assurer des intérimaires mais n'en trouvent plus parce qu'il n'y en a plus de disponibles. Comment est-ce qu'on fait face à ça, à la fois à l'administration, dans nos écoles et dans notre Zone de police ? Merci.

Mme Anciaux : Pour l'enseignement, je vais donner la parole à Madame Ghiot.

Mme Ghiot : Effectivement, nous connaissons vraiment de gros problèmes.

Il y a deux sortes de fermetures :

- Il y a ce qu'on appelle l'Emergency Break qui concerne en fait la fermeture sanitaire lorsqu'il y a au moins 4 cas positifs dans un même groupe-classe. Dans ce cadre-là, c'est le PSE (Promotion Santé à l'École) qui ordonne la fermeture et nous précise la durée de cette fermeture. Ils envoient même directement les documents aux directions scolaires pour prévenir les parents.
- Nous avons une autre forme de fermeture qui est la fermeture organisationnelle. Dans ce cadre-là, c'est de la compétence du P.O., donc de notre Département de l'Enseignement, où là c'est une fermeture partielle ou totale quand les conditions d'accueil ne sont plus

remplies. C'est soit effectivement que nos enseignants sont eux-mêmes en quarantaine ou ont le Covid. A ce moment-là, on essaye de maintenir au mieux les classes, mais à un certain moment, nous sommes tenus de fermer parce que nous n'avons plus d'autres possibilités.

Je me doutais bien que ça allait être une question d'actualité et puis, cela fera l'objet d'un rapport d'information pour le prochain Collège communal.

Effectivement, depuis lundi dernier, depuis que nous avons repris, nous avons, à l'heure actuelle, déjà fermé 30 classes, donc c'est énorme. A partir de demain, nous avons une école qui sera fermée parce que là, on manque de professeurs.

Les réservoirs, c'est fini, nous n'avons plus ni de profs de gym, ni d'institutrices maternelles, ni d'institutrices primaires. Quand je vois le nombre d'appels qu'il y a sur les réseaux sociaux au niveau des autres écoles, je pense que nous sommes là maintenant en pleine crise et apparemment, le pic ne serait pas encore atteint pour le moment. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui.

Mme Anciaux : Pour le personnel communal, Monsieur le Directeur Général ?

M.Ankaert : Je n'ai pas les chiffres d'absentéisme avec moi, on les a déjà demandés pour la semaine précédente mais on ne les a pas encore reçus. Même si on les avait, on n'aura pas la cause de l'absentéisme puisque secret médical oblige.

La situation au sein de l'administration est difficile, elle est difficile pas uniquement à cause du Covid mais aussi de la quarantaine. Il y a des agents qui sont en quarantaine et qui sont en capacité de travailler, ceux qui peuvent faire du télétravail, puis, il y a tous les autres qui ne sont pas en capacité de télétravailler donc sont absents du lieu de travail. A cela, s'ajoute aussi le télétravail qui s'est vu imposé à 4 jours/semaine sauf dérogation pour certaines fonctions.

C'est clair que cette crise ralentit le rythme de fonctionnement de l'administration liée non seulement au Covid mais aussi aux autres éléments dont je viens de parler, dont la quarantaine pour certaines fonctions.

Mme Anciaux : Monsieur Maillet pour le personnel de police ?

M.Maillet : Effectivement, chez nous aussi, c'est relativement compliqué, d'autant qu'on est un service qui fonctionne 24 h/24, donc j'ai aussi des impératifs de nombres de nuits et de weekends auxquels je dois veiller et qui compliquent la donne. Globalement, on a 17-18 % aujourd'hui de taux de maladie, alors qu'on tourne en routine hors Covid à une moyenne de 10 %, donc on est quasiment au double. Il y a effectivement les cas de quarantaine qui sont compliqués.

On avait prévu, en début de Covid, un Business Continuity Planning, un BCP, qui prévoit un ensemble de suppression de missions si on atteint plus de 50 % d'absence dans un service. Il faut savoir que globalement, on est habitués à fonctionner pendant les périodes scolaires avec des taux de 30 % d'absence, de personnel en congé plus les maladies. On est plus ou moins dans ces taux-là aujourd'hui.

C'est clair que si au départ, c'est 50 % dans certains services, il faut prendre des mesures puisqu'on ne sait pas tenir.

On est au point de rupture pour l'instant depuis jeudi mais ça stagne. Pour l'instant, je n'ai pas dû passer à l'étape où on devait agir. Evidemment, par exemple, les gestionnaires de quartier, ils sont 27. J'ai plus facile de tenir le coup avec eux mais c'est quand même très compliqué de dire

aujourd'hui : je demande aux agents de quartier de remonter dans les combis, ce qu'ils peuvent faire car il y a une solidarité en interne, puisque évidemment, les domiciliations s'accumulent déjà pour les quartiers, et donc les enlever, il y a une espèce d'équilibre auquel on essaye aussi de veiller.

Pour l'instant, chaque service tient le coup. Je tiens quand même à souligner la solidarité et l'engagement de ceux qui restent présents ou qui reviennent.

Ce qu'on envisage aussi peut-être de faire dans les prochains jours, c'est de passer à des pauses de 12 heures au lieu de 8 heures. Pour l'instant, on a 3 shifts par journée. Il n'est pas impossible, parce que là ça n'impactera pas trop l'organisation de la Zone de police, de passer à des pauses de 12 heures. Ce sera un peu plus long pour ceux qui travaillent, mais on ne ferait ça qu'une semaine ou dix jours le temps de tenir jusqu'à la décrue qu'on nous annonce dans plus ou moins 7 à 10 jours selon les perspectives mathématiques.

Ce n'est effectivement pas simple mais pour l'instant, on tient le coup chez nous au niveau de la Zone de police, mais on est quasiment au point de rupture.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Maillet. Je vais donner la parole à Monsieur Hermant pour sa question.

M.Hermant : Merci. Pour réagir juste une seconde par rapport au plan de prévention de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce serait intéressant d'avoir ce plan lors d'un prochain Conseil pour en discuter à l'occasion. Je dis ça comme ça mais on y reviendra.

Ma question d'actualité concerne la consultation citoyenne qui a été réalisée concernant le site Boch.

En soi, faire participer les gens, c'est une bonne chose, c'est une bonne idée. Au lieu de laisser les clefs du centre-ville, d'un espace là super important pour la ville dans les mains d'un promoteur immobilier, on demande l'avis des gens ; c'est une bonne idée.

On a plusieurs remarques. Tout d'abord, au niveau de l'information. Beaucoup de gens dans mon entourage n'ont pas entendu la campagne et ceux qui ont entendu, eux ont vraiment participé à la démarche. On se demandait dans quelle mesure est-ce qu'il était encore possible d'en faire la publicité pour vraiment demander l'avis des gens.

Ma première question, c'est combien de gens ont répondu jusqu'ici ? Est-ce qu'on a déjà une idée pour savoir dans quelle mesure il faut développer la publicité là autour ?

Sur le questionnaire même, on a une question. Il s'agit de menus déroulants avec des choix pré-encodés : un cinéma, un potager en ville, une ferme expérimentale, un espace de coworking, donc ce sont souvent des propositions qui étaient déjà en fait en partie dans La Strada.

On ne trouve pas, par exemple, trace d'une école supérieure, par exemple. C'était quelque chose qui revenait souvent dans les débats du Conseil communal mais aussi dans les gens autour de nous. On ne trouve pas non plus de projet sportif, le projet pour les jeunes, un grand skatepark situé en plein centre-ville, d'activités pour les enfants.

C'est encore un peu lacunaire par rapport à d'autres projets, à d'autres idées que les gens avaient. On a l'impression que c'est très cadencé en fait comme questionnaire.

Est-ce qu'on ne pourrait pas pousser l'idée un peu plus loin, organiser des réunions de quartier pour informer les citoyens sur les possibilités du site parce qu'il y a peut-être du potentiel et des

informations que vous avez et qui seraient intéressants dans la discussion ?

Vous dites « une ferme expérimentale », mais j'ai plutôt l'impression que les terrains sont encore en partie pollués. Je ne sais pas si c'est un contre-exemple par rapport aux possibilités du site.

Est-ce qu'on ne pourrait pas, sur base de cette consultation, s'assurer qu'on a vraiment bien l'avis des gens, organiser alors un referendum pour que chacun puisse se positionner sur le projet ? Cela permettrait vraiment de faire vivre les débats dans la ville.
Voilà pour mes questions.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre pour la réponse.

M.Gobert : Monsieur Hermant, le questionnaire effectivement, il y avait des suggestions qui étaient formulées mais il y a surtout une zone libre dans laquelle n'importe quel citoyen peut venir avec des propositions alternatives, donc ce n'est pas un questionnaire fermé, il est ouvert, on peut y déployer ce que l'on veut comme idées.

Il faut savoir qu'il y avait un plan de communication relativement important qui a été mis en oeuvre. Au-delà du courrier qui a été adressé à chaque ménage louviérois, il y a eu une action très importante de promotion sur les réseaux sociaux, La Louvière à la Une, il y a des bâches qui se trouvent dans plusieurs endroits pour rappeler cette consultation en cours. Il y a eu les écoles, il y a eu Hoplr également qui nous permet de diffuser des informations aux citoyens dans les quartiers, il y a du courrier, comme je l'ai dit, le site Web de la ville, bref, il y a eu une vaste communication et qui est relancée d'ailleurs régulièrement par notre service Com.

A ce jour, de ce que j'en sais, on est de l'ordre de 500 réponses.

Mme Anciaux : Monsieur Siassia, vous avez également demandé une question.

M.Siassia : Ma question d'actualité concerne le projet du nouveau stade de foot et rugby à La Louvière.

Comme on le sait tous, il y a un appel à projet qui avait été lancé il y a quelques mois. Cela n'a pas abouti à cause d'une clause, notamment la clause Orban.

Ici, la presse relayait que les discussions avaient repris. C'était pour savoir si on pouvait en savoir plus sur ces discussions qui ont repris. Est-ce qu'il y a du nouveau ? Est-ce qu'on peut espérer que le projet va aboutir ou pas ? Merci.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Ce point sera évoqué en Conseil de février.

Mme Anciaux : Nous terminons par Madame Lumia.

Mme Lumia : Merci, Madame la Présidente.

Ce mois-ci, à Genk, de l'autre côté de la frontière linguistique, il y a un citoyen qui avait dû payer des frais de stationnement après le passage d'une scan-car, qui a été acquitté par le Juge de Paix parce qu'en fait, il s'était juste arrêté pour poster une lettre.

L'information est rapportée par Het Nieuws Blad. Si je vous en parle, c'est parce que ça peut faire jurisprudence et donc avoir aussi une implication ici dans notre ville.

Je suis retournée voir dans le protocole d'accord qui avait été passé entre la Ville et Q-Park en mars 2021, et effectivement, ce cas de figure où on stationne quelques minutes juste pour poster une lettre ou aller acheter son ticket ne figure pas dans le protocole.

J'ai contacté Q-Park et en fait, ils m'ont appris une chose que je ne savais pas, mais j'y reviendrai après.

Cela fait maintenant un an que sous la pression sur les citoyens et suite à l'intervention du PTB, la scan-car a été suspendue à La Louvière. En novembre 2021 d'ailleurs, Madame Castillo, vous êtes intervenue dans le magazine « Investigation » de la RTBF qui avait pour sujet les scan-cars. La RTBF dit ceci : « La double vérification, c'est-à-dire par la scan-car elle-même et par un agent humain, ne durera que deux mois, décembre 2020 et janvier 2021. Aujourd'hui, il n'y a plus de scan-car en circulation à La Louvière. D'une certaine manière, la ville a voulu éviter tous les problèmes que peut amener la scan-car : son absence d'humanité et sa discrimination à l'égard des personnes handicapées, etc. »

La RTBF diffuse également le nombre de redevances de stationnement qui ont été émises mensuellement par la ville jusque juillet 2021, des chiffres qui ont été communiqués par la ville où l'on voit effectivement que le nombre de redevances explose en décembre 2020 et en janvier 2021, passant de 2 à 3.000 redevances en moyenne jusqu'à 7.000 redevances par mois, ce qui confirme que la scan-car est bien une machine à PV.

J'ai contacté Q-Park pour avoir un peu leur version et en fait, j'ai eu une toute autre information, à savoir que la scan-car aurait été remise en circulation en mars 2021, donc juste après la rédaction du nouveau protocole d'accord, qu'elle circule donc toujours à l'heure actuelle, pas tous les jours car elle serait mise à disposition d'autres communes.

D'un côté, il y a la RTBF qui dit qu'il y a deux mois, sur base des éléments communiqués par la ville et par Madame Castillo, que la scan-car n'a pas roulé depuis janvier 2021, et de l'autre, on a Q-Park qui nous dit qu'en fait, elle n'a quasiment jamais cessé de rouler à La Louvière.

Madame Castillo, est-ce que vous pourriez nous dire si oui ou non la scan-car roule de nouveau à La Louvière et depuis quand ? Comment expliquez-vous cette différence de versions entre la RTBF, la ville en fait qui lui a communiqué les informations et Q-Park ? Merci.

Mme Anciaux : Madame Castillo pour la réponse.

Mme Castillo : Merci, Madame la Présidente.

Comment est-ce que j'explique la différence de versions ? Moi, je sais en tout cas ce que j'ai dit. On a voté ici un règlement qui balise le recours à une scan-car en tant qu'outil, nécessaire mais pas suffisant, à l'imposition d'une redevance.

Nous avons posé le cadre. La société Q-Park est encore libre d'utiliser ou pas cet outil et est aussi libre d'utiliser les anciennes méthodes, à savoir le passage d'un agent, simplement.

Le fait que la société Q-Park ait trouvé moins rentable, à une certaine période, de maintenir le passage de la scan-car à La Louvière et souhaité l'utiliser dans d'autres communes, c'est tout à fait leur organisation interne. Je n'ai pas dit autre chose à la RTBF. Je pense que la phrase litigieuse, c'est « La ville a voulu éviter les problèmes ». Je n'ai jamais dit que la ville a voulu éviter des problèmes, bien entendu. J'ai juste constaté qu'au moment où l'interview a été réalisée, à ce moment-là, la scan-car ne passait plus par choix de la société Q-Park, en vertu du cadre que nous avons balisé en Conseil communal et qui paraissait moins intéressant à ce moment-là à Q-Park.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre veut ajouter une information.

M.Gobert : Peut-être ajouter une information, le protocole auquel on fait référence est clair, il dit bien : « Les constats dressés par le véhicule scan-car » (il n'interdit pas l'utilisation d'une scan-car) « feront l'objet d'une confirmation visuelle sur le terrain effectué par un agent de gardiennage assermenté, et les constats dressés par le véhicule scan-car confirmés par un agent de gardiennage seront signifiés aux contrevenants via l'apposition d'une redevance sur le pare-brise. »
Effectivement, elle peut circuler mais dans tous les cas, c'est une personne qui doit valider le fait qu'ils ne soient pas en ordre au niveau de la redevance.

Mme Lumia : Vous avez déclaré à la RTBF, j'ai le document ici, vous avez envoyé un document qui montre que la scan-car...

M.Gobert : Madame Lumia, la réalité est ce que je viens de vous dire ici.

Mme Lumia : Non, je peux vous montrer le document, la RTBF l'a publié. La ville a communiqué à la RTBF un tableau où il y a en jaune les deux mois où la scan-car a circulé, donc décembre 2020 et janvier 2021. Le tableau va jusque juillet, donc elle aurait pu tout à fait mettre que jusque juillet, la scan-car a circulé, mais il n'y a que ces deux mois qui sont en jaune parce que vous, la ville, avez transmis cette information à la RTBF qui en fait est erronée.
J'aimerais savoir pourquoi cette information erronée a été transmise aux journalistes.

Mme Anciaux : Il semblerait qu'il n'y ait pas de réponse, ce qui clôt les débats sur les questions d'actualité et la séance publique de ce 25 janvier.
Je vais demander au public de sortir pour que nous puissions passer en huis clos.

Points en urgence, admis à l'unanimité

34.- Service Juridique - Appel à candidatures GRD - Electricité - Proposition

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en

date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que le dossier d'appel à candidatures est passé au Conseil du 22 juin 2021;

Considérant que la délibération a été publiée sur le site de la commune et transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région Wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW ;

Considérant que la Ville a reçu une seule offre, émanant de ORES Assets;

Considérant que cette offre répond aux exigences fixées par la Ville;

Considérant que le Conseil Communal propose la candidature d'ORES Assets à la CWaPE ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de proposer la candidature d'ORES Assets à la CWaPE pour la gestion du réseau de distribution de l'électricité.

35.- Service Juridique - Appel à candidatures GRD - Gaz - Proposition

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de

distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
 - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
 - de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
 - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que le dossier d'appel à candidatures est passé au Conseil du 22 juin 2021;

Considérant que la délibération a été publiée sur le site de la commune et transmise aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région Wallonne, à savoir ORES Assets et RESA

Considérant que la Ville a reçu une seule offre, émanant de ORES Assets;

Considérant que cette offre répond aux exigences fixées par la Ville;

Considérant qu'il convient dès lors que le Conseil Communal propose la candidature d'ORES Assets à la CWaPE (et ce avant le 16 février 2022);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de proposer la candidature d'ORES Assets à la CWaPE en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz.

La séance est levée à 23:05

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT.

Jacques GOBERT.

